



**L'AIDE ECONOMIQUE ET SOCIALE
AUX ETUDIANTS
DANS LES PAYS DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**L'AIDE ECONOMIQUE ET SOCIALE
AUX ETUDIANTS
DANS LES PAYS DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Dieter Schäferbarthold
Secrétaire général adjoint
des Oeuvres Universitaires Allemandes
- Deutsches Studentenwerk -
Weberstr. 55
53113 Bonn

La présente enquête a été réalisée avec la collaboration de Hella Blum, Monika Held et Ute Schriefers-Jung du Deutsches Studentenwerk. Traduit par Monsieur Lionnel Bernard, Paris, avec l'assistance de Monsieur Joachim Klink, Paris, et Monsieur Christian Daniel, Cologne.



Deutsches Studentenwerk
Weberstr. 55
53113 Bonn

Bonn 1994

Sommaire

Avant-propos

Belgique	1
R.F.A.	15
Danemark	41
France	57
Grèce	73
Irlande	85
Italie	101
Luxembourg	115
Pays-Bas	125
Portugal	141
Espagne	153
Royaume-Uni	171
Bibliographie	191

Avant-propos

Conçus au milieu des années 80, à l'initiative de la Commission, les programmes ERASMUS, COMETT, LINGUA ont d'ores et déjà permis d'accroître la mobilité des étudiants à l'échelle européenne et, plus généralement, l'attrait des séjours d'études à l'étranger. Le Conseil européen, dans les accords de Maastricht, a su tenir compte de l'importance de la politique éducative pour le développement de la communauté: le Traité de l'Union européenne consacre pour la première fois tout un chapitre à l'enseignement général et à la formation professionnelle. Pour garantir la poursuite de ce mouvement, d'importants progrès infrastructurels restent cependant à faire, notamment pour ce qui est du logement étudiant et du financement des études.

En 1992, grâce au soutien financier de la Communauté européenne dans le cadre du programme ERASMUS, les Oeuvres Universitaires allemandes - le Deutsches Studentenwerk - ont pu dresser un premier bilan de l'aide aux étudiants. Il s'agit de la première enquête systématique portant sur l'ensemble du secteur de l'aide économique, sociale, culturelle et sanitaire des étudiants. Les résultats des études ont tout d'abord été présentés en langue allemande et anglaise. Celles-ci doivent être remaniées et complétées dans le cadre du travail du European Council for Student Affairs, association européenne fondée en mai 1993 dans le but d'améliorer la coopération, dans le secteur de l'infrastructure, entre les organisations de l'enseignement supérieur compétentes. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de publier après coup cette étude en français, à la fois base de travail et de discussion.

En s'appuyant sur le bilan présenté, il est désormais indispensable, dans le cadre de l'Union européenne, de poursuivre la discussion sur chacun des domaines - financement des études, logement étudiant ou soutien des étudiants handicapés. L'amélioration de l'encadrement social poursuit donc un triple but:

- Renforcer l'attrait et le travail scientifique des universités et écoles supérieures en Europe,
- Garantir l'égalité des chances par un soutien financier mais également par une infrastructure sociale,
- Créer une plus grande mobilité des étudiants en Europe.

Bonn, Mai 1994

Dieter Schäferbarthold
Secrétaire général adjoint du
Deutsches Studentenwerk

I

Belgique

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

La dernière réforme de la constitution belge de 1988 a eu pour conséquence un partage renforcé de l'autorité publique entre l'Etat, les communautés culturelles et les régions.

Si l'Enseignement relève très largement de la compétence des communautés culturelles, l'Etat continue néanmoins de fixer la durée obligatoire des cycles scolaires et les contenus de la plupart des diplômes dont il définit les grandes lignes.

En Belgique, se sont cristallisés deux types d'établissements d'enseignement supérieur: il s'agit, d'une part, d'institutions publiques, et d'autre part, d'établissements privés - notamment confessionnels - financés, eux aussi, par l'Etat qui en reconnaît les diplômes, si bien que les étudiants ont généralement la possibilité de quitter, en cours d'études, une université publique pour un établissement privé et vice versa.

Après le secondaire, les jeunes Belges peuvent s'inscrire, soit dans l'une des 6 universités à part entière, soit dans l'un des établissements assimilés - qui sont au nombre de 11 - (Enseignement supérieur universitaire) ou encore dans un institut extra-universitaire (Enseignement supérieur non-universitaire). Le secteur extra-universitaire englobe plusieurs types d'Ecoles supérieures recouvrant toutes sortes de spécialités (technologie, économie, sciences sociales et pédagogiques etc) proposant des cursus de courte durée (3 ans) comprenant des formations professionnelles, ainsi que des cycles longs (4-5 ans) finalement très proches des cursus universitaires.

L'enseignement universitaire se divise en plusieurs sections nettement distinctes. Pour être admis au degré suivant, l'étudiant doit, à tous les niveaux d'études, avoir obtenu les titres sanctionnant l'étape précédente. Dans un premier temps, la plupart des cursus universitaires débouchent, au terme d'une formation de base de deux, parfois trois années, sur le grade de kandidaat suivi de celui de licentiaat qui, obtenu après un enseignement plus spécifique de deux ou trois années et un mémoire présenté en fin de cycle, vaut généralement autorisation à l'exercice professionnelle. L'étudiant peut ensuite accéder au grade de doctor, qui sanctionne le troisième cycle (durée: une ou deux années après le licentiaat) préparant, en règle générale, à une carrière scientifique ou aux métiers de recherche.

L'admission aux études supérieures est soumise, tout d'abord, à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. Pour certaines filières, les candidats doivent, en plus, présenter un certificat d'aptitude délivré par une commission spéciale. En revanche, il n'y a pas de numerus clausus; les candidats s'adressent directement à l'université de leur choix.

Les universités belges comptent environ 105.000 inscrits, avec près de la moitié de femmes. 6.000 des 14.000 étudiants étrangers viennent des pays de la CEE. Les établissements extra-universitaires accueillent plus de 150.000 étudiants, dont plus de 10.000 d'étrangers.

Tous les établissements - qu'ils soient universitaires ou extra-universitaires - exigent des droits de scolarité (cf. aussi 2).

2. Organisation de l'infrastructure sociale

L'Etat belge a délégué aux universités toutes les responsabilités en matière d'action sociale. La plupart des services sociaux sont en partie financés sur les ressources propres des établissements, puis par des subventions de l'Etat (Université de Louvain: 200 millions de FB, montant destiné, pour moitié, à la restauration universitaire) et des sommes prélevées sur les fonds universitaires affectés au secteur social.

L'aide annuelle accordée aux étudiants s'élève en moyenne à 7.500 FB. L'attribution d'une aide - 80-85% des étudiants sont concernés - est cependant soumise à un certain nombre de conditions. Les subventions d'état ont considérablement diminué depuis 1986.

Face à une diminution des subventions publiques, les universités ont dû, depuis 1986, augmenter leurs droits de scolarité. Ceux-ci varient selon les universités; s'élevant à 16.000 FB dans la communauté flamande, ils ont été portés de 8.000 FB à 23.000 FB dans la communauté francophone. Pour les boursiers, en revanche, les droits ne sont que de 2.800 FB, et de 8.500 FB pour tous ceux dont la situation économique est comparable à celle des boursiers (étudiants ayant, a priori, droit à une aide, mais dont la bourse a été suspendue en raison de résultats insuffisants aux examens de fin de cycle). A Liège, par exemple, 60% des étudiants bénéficiaient, en 1991, du tarif réduit de 8.500 FB, contre 25% de bénéficiaires du taux minimum de 2.500 FB.

Pour les ressortissants de la CEE, les droits d'inscription sont généralement de 23.000 FB, parfois de 8.500 FB. Le taux minimum de 2.800 FB est réservé aux étudiants européens boursiers de l'Etat belge. Les taux les plus élevés sont appliqués aux étudiants originaires des pays extérieurs à la CEE, à qui on demande une participation couvrant jusqu'à 50% du coût global de leurs études. Le montant des droits varie, en outre, selon les filières. Certains étudiants bénéficient d'une prise en charge partielle des droits de scolarité - surtout lorsque ceux-ci sont particulièrement élevés (comme par exemple en médecine: 170.000 FF/an) - assumée, en règle générale, par l'université, rarement (dans 2% des cas seulement) par l'Etat.

Faute de subventions destinées à ce secteur, pour financer leur action sociale, les établissements extra-universitaires sont autorisés, par les lois régissant leur fonctionnement, à prélever d'importantes sommes sur les droits d'inscription, qui, de ce fait, sont largement supérieurs à ceux des universités. La communauté flamande envisage, en effet, de remplacer la réglementation actuelle relative à l'action sociale en faveur des étudiants par un système régionalisé.

La mission principale de l'action sociale universitaire en Belgique consiste notamment à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants.

Les services sociaux des universités belges recouvrent généralement les domaines suivants:

- la restauration
- le logement (résidences universitaires, logements en ville)

- l'information et l'orientation (aide sociale, accueil des étudiants étrangers, conseil juridique, emplois partiels ou temporaires)
- la santé (services médicaux, psychothérapie)
- les activités culturelles et sportives

3. Financement des études.

Depuis près de 10 ans, la gestion des bourses - autrefois sous la responsabilité du gouvernement national - est du ressort des communautés culturelles. Celles-ci ont maintenu la vocation initiale du système: l'aide financière aux étudiants et à leurs familles; mais l'application de ce principe et l'importance des sommes allouées varient d'une communauté à l'autre en fonction de leurs dispositions légales. Les deux principaux critères d'attribution demeurent cependant, dans chacune des deux communautés, la réussite aux examens de fin d'année et la situation économique des candidats et de leurs familles. Les revenus ne doivent pas dépasser un plafond préalablement fixé, à quoi s'ajoute, depuis quelque temps, dans la communauté flamande, la prise en compte du patrimoine immobilier. Les bourses sont versées à titre de subventions et seulement jusqu'à la fin des deux premiers cycles, c'est-à-dire pour la durée d'un cursus normal.

Dans la partie flamande de la Belgique, les étudiants habitant à l'extérieur perçoivent entre 50.000 et 90.000 FB/an. Le taux maximum accordé aux étudiants qui logent chez leurs parents et dont le domicile se trouve loin de l'université est fixé à 60.000 FB, contre 55.000 pour ceux qui habitent chez leurs parents et à proximité de leur lieu d'études.

Dans la communauté francophone, la bourse moyenne est actuellement de 34.500 FB/an. Les étudiants qui logent chez leurs parents et dont le domicile se trouve loin de l'université perçoivent au maximum 61.500 FB; le montant moyen s'élevant à 24.000 FB. Ceux qui ne logent pas chez leurs parents touchent au maximum 112.000 FB; le montant moyen s'élevant à 42.500 FB. La bourse est calculée en fonction du revenu imposable des parents.

A titre indicatif: actuellement, 25% des étudiants liégeois reçoivent une bourse.

Il faut cependant savoir qu'en Belgique, le système des bourses n'est qu'une forme d'aide parmi d'autres. L'Etat verse également des allocations familiales pour chaque enfant de moins de 26 ans. A ce titre, une mère de famille - c'est toujours elle, la bénéficiaire - avec deux enfants en cours de formation perçoit chaque mois 9.250 FB, auxquels s'ajoute, dans la partie flamande du pays, un abattement fiscal de 8.750 FB pour un enfant et de 22.500 FB pour deux enfants.

En complément aux bourses d'Etat, chaque université dispose d'un fonds de solidarité en faveur des étudiants particulièrement défavorisés. Actuellement, les aides prises sur ce fonds, attribuées d'après des critères fort variables selon les établissements, sont accordées selon un système mixte de subventions et de prêts. Le volume global des sommes affectées au fonds universitaire est, lui aussi, variable (Louvain: 260 millions de FB/an); rares sont par ailleurs les établissements extra-universitaires à disposer d'un tel fonds.

En 1990, le coût de vie mensuel d'un étudiant - le coût global dépend largement du prix du loyer - est de 182.000 FB en moyenne.

Les bourses pour études à l'étranger ne sont accordées qu'aux étudiants qui ne peuvent conduire leurs études en Belgique; cela ne concerne pratiquement que les étudiants appartenant à la communauté germanophone qui, bénéficiant d'un régime d'attribution plus libéral, peuvent ainsi poursuivre leurs études en Allemagne ou aux Pays-Bas.

Les étudiants ressortissant de la CEE peuvent obtenir une bourse de l'Etat belge si leurs parents - ou eux-mêmes - exercent ou ont exercé une activité salariée en Belgique, et ce indépendamment de la durée d'exercice et du domicile du candidat au moment de la demande. Cependant, lorsque l'activité salariée s'est terminée avant le jour la demande, la bourse est calculée non plus sur la base du revenu atteint durant l'exercice professionnel en Belgique, mais en fonction du revenu actuel. Il y a, enfin, les ressortissants de la CEE n'habitant plus en Belgique au moment de la demande de bourse. Ils sont cependant très peu nombreux (3%), car en règle générale, lorsqu'un membre de la famille a entamé une activité professionnelle en Belgique, il la maintient et la famille garde son domicile belge. On ne connaît d'ailleurs pas un seul étudiant se prévalant, au moment de la demande de bourse, d'avoir personnellement travaillé en Belgique en tant que salarié.

4. Logement

A la fin des années 60, fut arrêté un plan pour le développement de l'enseignement supérieur prévoyant de porter à 30% la capacité d'accueil des résidences universitaires. En réalité, seuls 9% des étudiants ont finalement trouvé une place. En Belgique, une partie des foyers d'étudiants est gérée par les universités, l'autre par des organismes privés. Ces structures abritent différents types de logements: appartements, habitations communautaires, mais également de simples chambres individuelles. Le loyer des chambres dans une résidence gérée par l'université varie de 2.500 FB à 6.000 FB; le prix dépend, d'une part, du revenu de l'étudiant et d'autre part, du standing. Bien que subventionnés, les loyers couvrent environ 70% des frais courants. Pour les constructions nouvelles, l'Etat alloue aux universités d'importants moyens sous forme de prêts à un taux d'intérêt particulièrement avantageux (1,45% actuellement) et remboursables en 20 ans. Lorsqu'elles ne sont pas propriétaires des terrains, les universités s'engagent à les acheter au prix du marché. Depuis quelques années, les universités ont connu d'importants problèmes budgétaires, et le rythme de construction s'est considérablement ralenti. Mais de nouveaux programmes sont actuellement à l'étude.

En Belgique, pour obtenir une place dans une résidence universitaire, seuls des critères sociaux sont pris en considération. Au moment de la demande, les candidats doivent justifier de leurs revenus. En général, tous les étudiants bénéficiant d'une aide de l'Etat se voient aussi attribuer une place.

Parmi les étrangers, qui occupent environ 16% des places en résidences, la priorité est accordée aux étudiants originaires des pays du Tiers-Monde boursiers du

gouvernement de leur pays ou de leur université. Viennent ensuite les étudiants dont le séjour à l'université n'est que de courte durée. Après admission de ces deux catégories, les quotas réservés aux étudiants étrangers sont généralement épuisés. Quant aux boursiers de la CEE, tous les efforts entrepris pour les aider ne se soldent pas nécessairement par un régime de faveur vis-à-vis des autres candidats.

Le temps d'occupation est souvent limité à 10 mois, ce qui se comprend aisément lorsque l'on connaît l'organisation des études en Belgique: l'année universitaire débute, en effet, entre la mi-septembre et le début du mois d'octobre, et elle se termine à la fin mai. Les épreuves ont lieu en juin/juillet, avec une session de rattrapage en septembre. Durant les grandes vacances - juillet/août/septembre -, les universités louent habituellement leurs résidences aux membres des congrès d'été, assurant ainsi à l'action sociale universitaire d'importants revenus supplémentaires. Les étudiants ayant échoué aux examens de fin d'année doivent se représenter en septembre. La loi leur garantit le droit de réintégrer alors leur chambre sans devoir acquitter aucun loyer. Cette mesure n'est cependant pas très appréciée des organismes privés, qui viennent d'engager des pourparlers à ce sujet.

Les services sociaux universitaires aident aussi les étudiants à la recherche d'un logement en ville. Les loyers privés sont toutefois de 20% à 30% supérieurs à ceux pratiqués en résidence universitaire.

Près de 60% des étudiants belges continuent d'habiter chez leurs parents et font quotidiennement la navette entre leur domicile et l'université.

5. Restauration

L'organisation des services de restauration varie très fortement d'une université à l'autre. Dans certains établissements, la restauration fait partie intégrante du secteur social. Les coûts sont couverts à 50% par le prix des repas, l'autre moitié est financée sur le budget social. Le prix à la distribution d'un repas complet varie de 90 à 120 FB. Dans quelques universités - exemple: Gand -, en vertu d'un contrat conclu entre les services sociaux de l'établissement et la municipalité, les restaurants universitaires sont également ouverts aux personnels internes et à ceux des écoles et du service public voire même aux retraités.

D'autres universités - par exemple l'Université Libre de Bruxelles - ont cédé la gestion de leurs restaurants à des organismes privés. A Bruxelles, un tel contrat - imposant toutefois une série d'obligations à l'organisme gestionnaire - est actuellement en vigueur pour une durée de cinq ans.

A l'université de Louvain (25.000 étudiants), plus de 1,6 millions de repas ont été distribués l'an dernier. Les sept restaurants universitaires de la ville proposent quotidiennement des menus à bon marché dont le prix varie cependant selon l'offre du jour et en fonction du type de repas choisi. Il n'y a donc pas de prix fixe valable toute l'année.

Pour s'assurer des revenus supplémentaires, les universités organisent toutes sortes de réunions - internes ou privées - dans leurs restaurants. A l'Université Nouvelle de Louvain, cette initiative rapporte environ 400.000 FB chaque année.

6. Information et accueil

L'action sociale universitaire dispose généralement d'un réseau très développé de services d'information et d'orientation. Conscients de leur rôle au sein de l'université, les personnels des différents services essayent, entre autres, d'aider les étudiants en difficulté à trouver un emploi, soit à l'université même soit dans d'autres institutions ou en entreprise.

Un entretien individuel peut, dans certains cas, aboutir à une aide financière en complément aux bourses d'Etat. On conseille également en cas de problèmes personnels, familiaux ou autres. Souvent, suivant les cas, les étudiants sont ensuite dirigés vers d'autres services spécialisés en matière d'orientation (universitaire ou professionnelle) ou d'information (psychologique ou médicale).

7. Etudiants handicapés

En l'absence d'un organisme central spécialisé, l'interlocuteur privilégié des étudiants handicapés, c'est l'université elle-même. Les collaborateurs des services sociaux spécialisés sont là pour écouter les étudiants en difficulté et les aider à résoudre leurs problèmes. Dans certaines résidences universitaires, étudiants handicapés et non-handicapés cohabitent, parfois au sein de communautés d'habitation; les étudiants participant à de tels projets ont la possibilité d'en assurer eux-mêmes la gestion ainsi que le recrutement des nouveaux locataires. Il n'existe cependant pas de groupes d'habitation mixtes. Les étudiants handicapés peuvent obtenir une prolongation des temps réglementaires de location.

8. Etudiants avec enfants

La plupart des universités offrent aux étudiants avec enfants d'importantes structures d'accueil. Crèches et garderies sont dirigés par des équipes constituées de pédagogues, d'infirmières, de puéricultrices et de travailleurs sociaux. Ces institutions ne sont pas réservées aux seuls étudiants, elles accueillent également les enfants des personnels universitaires. Bien que dépendant du secteur social universitaire, les garderies ne sont subventionnées ni par l'établissement ni par les services sociaux. L'université ne fournit que les locaux. Crèches et garderies sont, en effet, financées sur le budget social de la collectivité, tout ce secteur relevant, en Belgique, d'un organisme national chargé de fixer les droits de prise en charge et de rémunérer les personnels d'encadrement. Les frais de garderie pour un enfant varie de 60 FB (étudiants sans revenu personnel - taux minimum) à 240-280 FB (étudiants salariés avec un revenu moyen d'environ 500.000 FB par an), le taux maximum s'élevant à

516 FB par jour. Dans les garderies universitaires, les enfants des étudiants sont généralement prioritaires.

9. Activités culturelles

Les universités belges proposent toutes sortes d'activités culturelles. Ainsi à Louvain, tout un bâtiment est géré par les associations d'étudiants, d'ailleurs subventionnées par le service social. Pour donner un ordre de grandeur: le Conseil culturel des étudiants de Louvain s'est vu attribuer 3 millions de FB. Les Conseils culturels perçoivent, en outre, la rémunération d'un étudiant salarié. Le Conseil culturel est seul responsable de la gestion des sommes allouées. D'autres offres culturelles à l'intention des étudiants sont également subventionnées, comme, par exemple, les activités sportives et l'abonnement à de nombreux magazines. Le total des subventions s'élève à plus de 9,7 millions de FB par an.

10. Assurances

Comme tout citoyen belge, les étudiants sont soumis au régime de sécurité sociale. Jusqu'à l'âge de 25 ans, ils sont couverts par leurs parents. Une fois cet âge dépassé, ils doivent souscrire une assurance personnelle auprès d'un organisme de leur choix. Après présentation - obligatoire - du certificat d'inscription, délivré par l'université, les étudiants payent une cotisation mensuelle d'environ 450 FB qui leur donne droit au remboursement des soins, médicaments et hospitalisations. Le remboursement des médicaments est cependant appelé à n'être plus que partiel.

Certaines universités disposent d'un service médical propre dépendant du secteur social et offrant aux étudiants des soins médicaux pris en charge par la sécurité sociale. Les étudiants étrangers boursiers ont même droit à certaines prestations supplémentaires (p.ex. au remboursement des prothèses dentaires) ordinairement à la charge des assurés.

11. Emplois temporaires

En Belgique, les étudiants - qu'ils soient belges ou étrangers - sont autorisés à exercer une activité rémunérée. Il est toutefois à noter que l'organisation quasi scolaire des études universitaires permet difficilement d'occuper un emploi, fût-il à temps partiel - sans parler de la situation défavorable du marché du travail.

De nombreux étudiants sont employés par les services sociaux universitaires, notamment dans la restauration. Ils sont normalement rémunérés.

Les contrats de travail offerts aux étudiants sont réglementés par une loi de 1978 - révisée en 1985 - stipulant que ceux-ci doivent être écrits et indiquer clairement le

nombre d'heures de travail quotidiennes/hebdomadaires, le montant du taux horaire, la date de versement du salaire, le lieu de travail ainsi que la durée du contrat.

Le contrat de travail ainsi rédigé, qui peut prévoir une période d'essai de 7 à 14 jours, garantit par ailleurs, à l'étudiant comme à l'employeur, un droit de résiliation dans un délai déterminé. En cas de résiliation du contrat par l'employeur, celui-ci est tenu d'observer un préavis de 3 jours pour un contrat inférieur ou égal à un mois, et de 7 jours pour un contrat supérieur à un mois. Du côté de l'étudiant, le délai de préavis est de 1 à 3 jours.

En cas de maladie, le délai de préavis imposé à l'employeur est de 7 jours sous réserve des délais susmentionnés; dans ce cas, il est obligé d'indemniser l'étudiant pendant toute la période de préavis (3 ou 7 jours). Dès lors qu'un étudiant travaille sans contrat écrit, il peut quitter son emploi à tout moment. Dans certaines conditions, l'employeur est libéré du versement de charges sociales.

12. Statistiques

Jusqu'à ce jour, les structures sociales n'ont fait l'objet d'aucune enquête au plan national. Les seules statistiques existantes sont locales.

13. La coopération au niveau national

Dans la communauté flamande, il y a le Conseil des Universités flamandes comprenant un comité chargé des affaires sociales. Le Conseil des Universités, qui réunit les directeurs des services sociaux de toutes les universités, s'occupe, entre autres, du financement des études, des nouvelles conditions régissant les emplois temporaires ainsi que des problèmes de logement. Il élabore également des recommandations, qu'il soumet ensuite au gouvernement. C'est au directeur/à la directrice de ce comité qu'il convient de s'adresser pour toutes les problèmes ayant trait à la vie sociale.

Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR)
Egmont Straat 5
1050 Brussel

La communauté francophone dispose d'un organisme analogue:

Conseil Interuniversitaire de la
Communauté française de Belgique (CIUF)
Rue d'Egmont 5
B-1050 Bruxelles

autres adresses:

Bureau pour la Coopération
dans l'Enseignement
51, rue de la Concorde
B-1050 Bruxelles

Ministère de la Communauté française
Commissariat général aux Relations
internationales de la Communauté
française de Belgique
Rue J. Stevens, 7
B-1000 Bruxelles

Ministère de l'Education nationale
Administration de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
scientifique
Cité administrative de l'Etat
bloc Arcades D
B-1010 Bruxelles

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Commissariaat-generaal voor de
internationale culturele samenwerking
Trierstraat 100/104
B-1040 Brussel

Ministerie von Onderwijs
Bestuur van het hoger Onderwijs en
het Wetenschappelijk Onderzoek
Rijksadministratief Centrum
Arcadengebouw, Blok F
B-1010 Brussel

II

République fédérale d'Allemagne

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

La République fédérale d'Allemagne est constituée de 16 Länder: le Bade-Wurtemberg, la Bavière, Berlin, le Brandebourg, Brême, Hambourg, la Hesse, le Mecklembourg-Poméranie occidentale, la Basse-Saxe, la Rhénanie-Westphalie, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, la Saxe, la Saxe-Anhalt, le Schleswig-Holstein et la Thuringe.

La Loi fondamentale (Grundgesetz) de la RFA confère au pouvoir central (le Bund) peu de compétences en matière d'enseignement, mais celles-ci sont loin d'être négligeables: c'est, en effet, l'Etat qui définit, dans leur grandes lignes, les domaines suivants: l'enseignement supérieur (Loi-cadre sur l'Enseignement supérieur - Hochschulrahmengesetz), l'aide à la recherche, le financement des études (aide aux étudiants), la formation extra-scolaire et l'orientation professionnelle. Cependant, la plupart des responsabilités - notamment en ce qui concerne le secteur scolaire et l'organisation, au sens le plus large du terme, de l'enseignement supérieur - relèvent des Länder. D'autres secteurs encore sont gérés conjointement par le Bund et les Länder, comme la construction de nouvelles universités, la planification des formations et la promotion des instituts de recherche suprarégionaux. Tenues de respecter le cadre légal ainsi défini par le Bund et les Länder, les universités, en tant qu'institutions nationales régies par les Länder, jouissent toutefois d'une très large autonomie quant à leur gestion interne.

La République fédérale d'Allemagne compte plus de 300 établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'Etat. Il est à noter que le paysage éducatif dans les nouveaux Länder est actuellement en pleine mutation.

L'enseignement supérieur allemand regroupe plusieurs types d'établissements:

d'une part:

- * les universités et les Ecoles supérieures au statut similaire:
 - universités
 - universités techniques
 - Ecoles supérieures
 - Ecoles supérieures intégrées (Gesamthochschulen)
 - l'Université d'enseignement par correspondance
 - l'Université de la Bundeswehr (armée fédérale)
 - Instituts supérieurs de médecine, de médecine vétérinaire et d'éducation physique
 - Instituts supérieurs de théologie et de philosophie,
 - Ecoles Normales
- * les Ecoles des Beaux-Arts et Conservatoires de musiques
- * les Ecoles supérieures spécialisées (Fachhochschulen) et les Ecoles supérieures d'administration.

Les différents établissements sont subdivisés en facultés, U.E.R. ou départements.

Voici la répartition des enseignements entre les différents types d'établissement:

- Les universités, universités techniques, Ecoles supérieures techniques et Ecoles supérieures intégrées recouvrent les domaines suivants: théologie, sciences humaines, droit, sciences économiques, sciences sociales, médecine, sciences naturelles, ingénierie.
- Les Ecoles supérieures intégrées (Hesse et Rhénanie-Westphalie seulement) regroupent l'ensemble des activités de recherche et d'enseignement généralement assurées par les universités, Ecoles Normales et Ecoles supérieures spécialisées, voire même par les Ecoles des Beaux-Arts et Conservatoires de musique.
- Les Ecoles supérieures spécialisées, dont la formation est davantage orientée sur la pratique professionnelle, ont pour mission de préparer les étudiants à des activités professionnelles nécessitant l'application des connaissances et méthodes scientifiques ou des facultés de création artistique. La plupart des formations dispensées par ces institutions concernent les domaines: ingénierie, économie, action sociale, agriculture et organisation/création.

A part quelques exceptions, l'enseignement supérieur allemand est du domaine exclusif des organismes d'Etat. Quelques Instituts supérieurs privés (reconnus par l'Etat) d'économie et de médecine ont cependant vu le jour ces dernières années. L'année universitaire est divisée en semestres (semestre d'hiver/semestre d'été). La plupart des cursus débutent par le semestre d'hiver.

Pour être admis dans un établissement d'enseignement supérieur, il faut avoir obtenu soit le baccalauréat général (allgemeine Hochschulreife - Abitur) donnant accès à l'ensemble des filières, soit un baccalauréat spécialisé (Fachabitur) offrant un choix plus restreint.

Les étrangers qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'études secondaires reconnu comme étant équivalent à l'Abitur doivent passer des épreuves d'évaluation. C'est ensuite au ministre de l'Education du Land concerné de décider si les candidats sont admissibles ou non.

Pour les cursus soumis au numerus clausus (sélection à l'entrée), qui peut être généralisé ou limité à certains établissements, il faut avoir obtenu, en plus du baccalauréat, un avis d'admission spécial. Pour l'heure, un nombre limité de filières font l'objet d'une telle sélection au plan national (notamment: gestion d'entreprise, hygiène alimentaire, informatique, médecine, économie politique). Pour s'inscrire à ces cursus, il faut faire une demande auprès de la ZVS (service central pour la gestion des admissions dans l'enseignement supérieur) à Dortmund. Pour les matières soumises à un numerus clausus local, on s'adresse directement à l'établissement de son choix. Les procédures d'admission comportent des délais réglementaires qu'il faut absolument respecter sous peine de voir sa demande rejeter.

L'examen de fin d'études s'appelle Diplomprüfung en sciences naturelles, sciences économiques, sciences sociales et ingénierie, et Magisterprüfung en linguistique et sciences humaines. Il s'agit, dans les deux cas, de Hochschulprüfungen ("examens

des écoles supérieures"), alors que les examens de fin d'études en pédagogie, droits, médecine, pharmacie et hygiène alimentaire sont des Staatsprüfungen (examens d'Etat) contrôlés par des examinateurs ou des commissions d'Etat.

L'enseignement supérieur en RFA compte actuellement plus de 1,7 millions d'inscrits (dont un peu plus de 100.000 étrangers). Les femmes représentent 40% de la population étudiante. 92% des étudiants sont inscrits dans les établissements des anciens Länder, 8% seulement dans ceux des nouveaux Länder.

D'après des estimations récentes, le nombre d'étudiants franchira bientôt le cap des 2 millions.

Les établissements d'Etat ne demandent pas de droits de scolarité. Chaque étudiant doit cependant acquitter, lors de son inscription, une cotisation sociale semestrielle de 50 DM (170 FF) reversée ensuite aux oeuvres universitaires (voir 2), plus 10 DM environ pour la studentische Selbstverwaltung (autogestion étudiante).

2. Organisation de l'infrastructure sociale

Les services locaux et régionaux des Studentenwerke (oeuvres universitaires) allemands, qui sont des institutions autonomes de droit public des Länder, ont pour mission de gérer l'aide financière, sociale, culturelle et médicale aux étudiants. L'action des Studentenwerke s'inscrit dans une longue tradition. Les premières structures locales furent mises en place dès 1919, par des étudiants et des professeurs, et en coopération avec des personnalités du monde économique. En 1933, les oeuvres locales, qui étaient jusque-là des institutions dotées de l'autonomie juridique, furent refondées, par les nationaux-socialistes, en tant qu'"institutions sans autonomie juridique" d'un "Studentenwerk du Reich". Après la fin de la seconde Guerre mondiale, les oeuvres universitaires locales ont repris leur travail soit en tant qu'associations déclarées, soit sous forme de fondations ou encore, en tant qu'institutions de droit public. Depuis le milieu des années 70, tous les Studentenwerke, à l'exception des Studentenwerke de la Sarre et de celui de l'Université privée de Witten/Herdecke, sont des institutions de droit public des Länder. On compte aujourd'hui 66 Studentenwerke, dont 16 se trouvent dans les nouveaux Länder.

On comprend alors que tous les Studentenwerke n'ont pas tous la même structure et la même organisation internes. La plupart d'entre eux comportent une Assemblée des représentants, un Conseil d'administration ou un Comité directeur. L'organe exécutif est le directeur, élu par les différentes commissions et soumis à l'approbation du Land concerné. Les instances des Studentenwerke sont constituées de représentants des étudiants, des établissements ainsi que de représentants de la vie publique. Les membres du Conseil d'administration et du Comité directeur exercent leurs fonctions à titre bénévole.

La gestion des Studentenwerke répond à des critères de rentabilité. En 1990, les Studentenwerke se finançaient à 60% sur des ressources propres, à 10% grâce aux cotisations des étudiants et à 23% environ grâce aux subventions des Länder, les 7% restant leur étant versés en rémunération de la gestion de l'aide aux étudiants.

Les Studentenwerke locaux sont regroupés au sein d'une organisation suprarégionale, le **Deutsche Studentenwerk (DSW)** (cf. 13).

3. Financement des études

Le premier modèle d'aide aux étudiants par l'Etat date des années 50 (c'était le Honnefer Modell, relayé, plus tard, par le Rhöndorfer Modell). En 1971, fut mis en place un système entièrement nouveau, régi par la Loi fédérale sur l'Aide aux étudiants (Bundesausbildungsförderungsgesetz - BAföG), qui garantit à tout étudiant ne disposant pas (ou dont les parents ne disposent pas) des ressources nécessaires, le droit de bénéficier d'une aide de l'Etat lui permettant de suivre une formation adaptée à ses goûts, à ses aptitudes et à sa qualification. La loi définit clairement quand, de quelle manière et dans quelle mesure les revenus de l'étudiant ou de ses parents sont pris en compte pour le calcul d'une éventuelle aide de l'Etat.

L'aide d'Etat aux étudiants est financée à 65% par le gouvernement fédéral et à 35% par les Länder.

L'Etat accorde en outre à tous les parents qui ont des enfants en cours de formation des abattements fiscaux et, pour chaque enfant de moins de 28 ans, des allocations familiales.

En 1991, interrogés sur leurs principales sources de financement, la plupart des étudiants des anciens Länder affirmaient financer leurs études grâce

- aux contributions des parents: 74%
- à une activité rémunérée propre: 66%
- aux subventions de l'Etat: 34%

Voilà pour les principales sources de financement; il faut cependant savoir que de nombreux étudiants disposent de plusieurs (jusqu'à 9) sources de financement différentes: c'est pourquoi la somme des pourcentages indiqués est supérieure à 100%.

Dans les nouveaux Länder, la situation est totalement différente. En raison du niveau encore modeste des revenus et de la morosité du marché du travail, 80% des étudiants reçoivent des aides dans le cadre du BAföG, et 23% seulement d'entre eux exercent une activité rémunérée.

Le coût de vie d'un étudiant des anciens/nouveaux Länder ne logeant pas chez ses parents, s'élève actuellement à près de 1.086 DM/581 DM. Voici le détail des dépenses mensuelles:

dépenses pour:	anciens Länder	nouveaux Länder
loyer	345 DM	64 DM
nourriture	247 DM	184 DM
vêtements/linge	72 DM	64 DM
transports	116 DM	86 DM
fournitures	60 DM	39 DM

divers	246 DM	144 DM
TOTAL	1.086 DM	581 DM

Le calcul des aides de l'Etat accordées dans le cadre du BAföG ne s'opère pas seulement en fonction des revenus des parents ou du conjoint de l'étudiant, il dépend également des revenus propres de ce dernier et du fait qu'il loge ou non chez ses parents. En règle générale, l'aide est limitée à un seul cursus et accordée pour une durée réglementaire qui varie selon les matières.

L'aide est versée durant toute l'année - donc également pendant les vacances semestrielles.

Les besoins mensuels sont fixés comme suit:

	anciens Länder	nouveaux Länder
étudiants logeant chez chez leurs parents	640 DM	600 DM
étudiants ne logeant pas chez leurs parents	795 DM	650 DM

Pour les étudiants ne logeant pas chez leurs parents, lorsque le loyer est supérieur à 225 DM/80 DM, les sommes dépassant les "besoins" donnent lieu à un supplément d'aide correspondant à 75% du dépassement. Ce supplément est cependant plafonné à 145 DM dans les nouveaux Länder/à 75 DM dans les anciens Länder. (N.B. Les chiffres cités correspondent à chaque fois au taux maximum d'attribution.)

L'aide selon le BAföG se compose d'une bourse (50%) et d'un prêt (50%). Entre 1982 et 1990, l'aide était accordée sous forme d'un prêt pur.

Les prêts sont exempts d'intérêt. Ils sont remboursables à compter de la 5ème année suivant la fin de période maximale d'attribution, en 20 ans et à raison d'au moins 200 DM/mois. A la demande du bénéficiaire, le prêt peut faire l'objet d'une remise partielle de 5.000 DM/2.000 DM, si l'étudiant a achevé sa formation au moins 4/2 mois avant la fin de la période maximale d'attribution. S'il fait partie des 30% d'étudiants de sa promotion ayant obtenu les meilleures notes aux examens de fin d'études, il peut, en outre, bénéficier d'une remise supplémentaire de 25% sur les sommes perçues à titre de prêt.

Les aides de l'Etat ne sont pas attribuées automatiquement, leur versement fait toujours suite à une demande expresse auprès du service chargé de la gestion des aides (fonction qui revient, le plus souvent, au Studentenwerk local).

Actuellement, le nombre des prestations accordées dans le cadre du BAföG est de 1,7 millions, réparties sur 430.000 bénéficiaires (dont 100.000 dans les nouveaux Länder), avec un coût global, pour le Bund et les Länder, estimé à 3,1 milliards de DM en 1992.

Les études à l'étranger peuvent être subventionnées si le cursus suivi s'intègre utilement dans les cursus allemands sans prolonger trop considérablement la durée de la formation. En règle générale, seuls deux semestres passés dans un établissement étranger sont subventionnés. D'autre part, l'aide peut également être

accordée pour un stage à l'étranger d'une durée de trois mois (minimum), à condition que celui-ci soit ensuite reconnu en Allemagne. Pendant leur séjour à l'étranger, les boursiers bénéficient, en outre, d'un supplément "étranger" ainsi que de la prise en charge des frais de transport et des droits de scolarité, le tout pouvant atteindre 9.000 DM/an. Les suppléments sont versés à titre de subventions. Les sommes perçues pendant un séjour d'études à l'étranger ne sont pas prises en compte pour la durée maximale d'attribution.

En 1990, près de 30.000 étudiants allemands ont effectué une période d'études à l'étranger. 7.200 de ces séjours étaient subventionnés dans le cadre du BAföG.

En dehors des aides prévues par la loi fédérale, les étudiants allemands désireux de partir à l'étranger peuvent également solliciter une bourse auprès du DAAD (Service allemand des Echanges académiques). L'attribution de ces aides, accordées le plus souvent pour une année, est soumise à des critères d'études.

Parmi les étrangers étudiant en RFA peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du BAföG:

- les apatrides
- les réfugiés reconnus
- les étrangers domiciliés en RFA, si l'un de leur parents est Allemand
- les ressortissants de la CEE dont les parents travaillent ou ont travaillé en Allemagne
- les ressortissants de la CEE ayant exercé une activité salariée en RFA avant le début de leurs études, à condition que cette activité soit liée à la matière étudiée.
- les étrangers originaires d'un pays extérieur à la CEE, à condition:

* qu'ils aient séjourné eux-mêmes en RFA pendant au moins 5 ans avant le début de leurs études et qu'ils aient, pendant cette période, exercé une activité professionnelle déclarée.

ou bien:

* qu'au moins l'un des parents ait séjourné en RFA pendant au moins 3 ans durant les 6 dernières années et qu'il ait exercé, pendant cette période, une activité professionnelle déclarée

En 1989, 13.000 étudiants étrangers bénéficiaient d'une aide dans le cadre du BAföG. 2.700 d'entre eux venaient des pays de la CEE.

En dehors des aides de l'Etat (BAföG), des bourses sont distribuées par des fondations publiques ou privées, les syndicats et les Eglises. Parmi les fondations les plus connues, citons seulement: la Fondation Studienstiftung des deutschen Volkes, la Fondation Friedrich-Ebert, la Fondation Konrad-Adenauer, la Fondation Friedrich-Naumann, la Fondation Hanns-Seidel, la Fondation Hans-Böckler,

l'Evangelische Studienwerk (protestant) et la Bischöfliche Studienförderung/Fondation Cusanus(catholique)¹.

Dans certains cas, les oeuvres universitaires peuvent également débloquer des prêts de dépannage pour les étudiants confrontés à des difficultés ponctuelles.

4. Logement

En 1991, 36% des étudiants inscrits en université disposaient d'un logement personnel, 20% vivaient en communauté, 9% étaient sous-locataires, 12% logeaient en résidence universitaire, 23% chez leurs parents ou chez d'autres membres de la famille.

Au 1er janvier 1991, les résidences universitaires subventionnées des anciens Länder disposaient de 140.465 places. Ce chiffre correspond à un taux d'hébergement inférieur à 10%. Les loyers, qui couvrent les frais, varient de 200 DM à 320 DM. Conformément à la loi, les étudiants reçoivent un contrat de location leur permettant de se défendre en cas de litige. Compte tenu de la pénurie, la période de location est généralement limitée à 4 ou 6 semestres. Tous les étudiants peuvent demander une place dans une résidence de leur lieu d'études. En règle générale, l'attribution n'est soumise à aucune condition particulière.

Malgré l'augmentation de la population étudiante depuis les années 60 et notamment depuis le début des années 70, le taux d'hébergement est resté relativement constant, car le Bund et les Länder ont réagi à cette évolution en lançant des programmes communs pour favoriser la construction de nouveaux logements. Ces constructions sont subventionnées à 100% par l'Etat, Bund et Länder assumant respectivement la moitié des coûts. Entre 1973 et 1983, 60.000 places supplémentaires ont ainsi pu être créées. Malheureusement, le gouvernement fédéral s'est vu contraint, au début des années 80, de stopper ses subventions. Depuis, toutes les dépenses en la matière reposent sur les Länder, ce qui, étant donné les problèmes budgétaires de certains d'entre eux, a donné lieu à d'importantes restrictions, qui n'ont fait, à leur tour, qu'aggraver encore davantage une situation qui ne cesse de se dégrader.

Les causes de ce dilemme sont bien connues: contrairement aux pronostics, le nombre d'étudiants augmente toujours. Dans le même temps, les logements privés vacants se font rares, et même les logements anciens des centres-villes deviennent inabornables une fois qu'ils ont été restaurés. Par ailleurs, de plus en plus nombreux, les célibataires viennent accaparer les petits logements. Sans oublier l'arrivée massive d'Allemands originaires des pays de l'Est et qui cherchent, eux aussi, des logements bon marché. Au demeurant, les prix du privé continuent d'augmenter: déjà, le loyer d'une chambre atteint 350 à 500 DM, selon les villes, voire plus, dans les grandes agglomérations.

¹Pour plus d'informations sur les aides de l'Etat et les bourses privées, consulter la brochure du DSW "Förderungsmöglichkeiten für Studierende", Bad Honnef 1991

Face à cette situation, le gouvernement fédéral a lancé, fin 1989, un nouveau programme de construction en faveur du logement étudiant. Ce programme prévoit des subventions de l'ordre de 600 millions de DM. Le Bund exige cependant une participation équivalente de la part des Länder. Les deux parties - le Bund et les Länder - ont ainsi décidé la création 40.000 places supplémentaires. Les subventions devaient initialement couvrir près de 60% des coûts, les 40% restant étant à la charge des organismes gestionnaires (le plus souvent les Studentenwerke). Les chiffres cités portaient d'un coût global de 50.000 DM par place. Mais en raison d'une forte augmentation de l'indice des coûts de la construction et des taux d'intérêt, ces estimations ont dû être revues à la hausse: le coût réel d'une place nouvelle atteint maintenant 70.000 DM, sans compter le prix des terrains. A son tour, la participation des organismes gestionnaires a été portée à 40.000 DM/place au lieu des 20.000 DM initialement prévus, avec, forcément, d'importantes répercussions sur les loyers.

Le marché privé du logement étudiant est largement épuisé, notamment dans les grandes villes universitaires traditionnelles. Tous les Studentenwerke disposent d'un service "du logement en ville". Compte tenu des difficultés, plusieurs villes universitaires se sont déclarées prêtes à verser des primes de 1.000 à 3.000 DM aux propriétaires disposés à louer, du moins pour une certaine période, des logements bon marché à des étudiants. Ces primes sont financées conjointement par les Länder et les communes.

La crise du logement fut également, en 1991, le thème du concours d'affiches organisé, chaque année, par le ministre fédéral de l'Education et des Sciences avec la participation des classes de design des Académies des Beaux-Arts.

Les plus frappés par la crise du logement sont les étudiants de première année: car ceux qui ont choisi une filière soumis au numerus clausus, doivent attendre la réponse de la ZVS (cf. 1), qui ne leur indique souvent qu'au dernier moment l'université qui pourra les accueillir. A ce moment-là, la plupart des chambres en résidences - qui sont généralement louées en janvier et en juin - sont déjà prises. Dans certaines villes, des quotas d'attribution ont été mis en place en faveur des nouveaux étudiants; ces places sont alors distribuées au tirage au sort.

Les étudiants venus en RFA dans le cadre des programmes d'échanges rencontrent des problèmes similaires, du fait que les décisions concernant les bourses affectées à ces programmes sont elles aussi, prises très tardivement. Ils n'ont alors presque aucune chance de se loger en passant par les procédures d'attribution normales. C'est pourquoi les Studentenwerke, en concertation avec le DAAD et la Conférence des Recteurs des établissements d'enseignement supérieures (Hochschulrektorenkonferenz) ont suggéré la construction de maisons d'hôtes internationales pouvant servir de point de chute provisoire aux étudiants étrangers en attente d'une place en résidence universitaire. Ce projet est désormais en cours de réalisation dans certaines villes universitaires, avec des modes de financement divers.

La situation du logement étudiant est bien différente dans les nouveaux Länder, où 60% des 140.000 étudiants sont hébergés en résidences universitaires. Eux en revanche, ne logent pas dans des chambres simples ou dans des appartements, mais

le plus souvent dans des chambres à plusieurs (généralement 2 à 4, voire 6) lits. Par contre, dans l'ancienne RDA, le loyer des places n'est, en moyenne, que de 50 DM/mois (1991). Il faut dire que ces sommes sont loin de couvrir les coûts réels, où figurent, d'ailleurs, en premier lieu les dépenses d'énergie, qui sont généralement très considérables dans les nouveaux Länder. D'une manière générale, les loyers sont appelés à augmenter dans peu de temps.

Ces dernières années, peu a été fait, dans l'ancienne RDA, pour l'entretien et la modernisation - pourtant nécessaires - des résidences universitaires. Pour remédier à cette situation, le gouvernement fédéral a débloqué des crédits spéciaux de l'ordre de 190.000.000 DM destinés, dans un premier temps, à sauver ce qui peut l'être, sachant que, de toutes façons, cette somme ne suffit pas à mettre en oeuvre toutes les mesures de restauration ou de construction souhaitables.

5. Restauration

Les restaurants universitaires (Mensen) allemands sont gérés par les Studentenwerke locaux. La plupart des 15.000 personnels des oeuvres universitaires allemandes sont d'ailleurs affectés au service de restauration. Les Mensen disposent, au total, de plus de 150.000 places. A midi, les étudiants ont généralement le choix entre 4 à 6 plats différents. Souvent, ils peuvent composer eux-mêmes leur menu. Dans - presque - toutes les Mensen, l'offre comporte également des plats végétariens et des buffets de salades.

Certains Studentenwerke ont des structures de restauration propres, où les repas coûtent cependant bien plus cher, faute de subventions.

Près de la moitié des étudiants déjeunent dans les Mensen. Ce taux de fréquentation est assez impressionnant, quand on sait que statistiquement, il n'y a qu'environ 8 places pour 100 étudiants. D'importants efforts ont été faits, ces dernières années, pour proposer aux étudiants un choix le plus varié possible. D'ailleurs, la plupart des Mensen organisent, une ou deux fois par semestre, des "semaines d'action", avec des spécialités régionales ou étrangères.

Le prix des repas à la distribution varie de 1,50 DM à 6,90 DM, soit environ 2,60 DM en moyenne. Interrogés à ce sujet, la plupart des étudiants se disaient satisfaits du rapport qualité/prix.

Les coûts de fabrication sont largement subventionnés par les Länder. D'après le "Bochumer Mensaplan" (première version: 1962) du DSW, les subventions du ministère concerné du Land devait couvrir cette partie des frais, la contribution des étudiants étant destinée à couvrir la part strictement alimentaire. Mais aujourd'hui, on est loin du compte: les étudiants participent également aux frais de fabrication, soit directement (prix du repas), soit sous forme de cotisations semestrielles.

Le bureau "Restauration étudiante" du DSW emploie une conseillère-nutritionniste chargée d'organiser, à l'intention des personnels travaillant dans les Mensen, des stages de formation sur des thèmes variés (gestion du personnel, marketing, hygiène alimentaire, végétarisme, spécialités étrangères, in-formatique et restauration,...). Au

plan suprarégional, le DSW organise également des concours de cuisine. Des échanges d'informations ont lieu régulièrement dans le cadre de la coopération avec les C.R.O.U.S. français, avec la participation de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ).

En dehors des Mensen, les Studentenwerke disposent de cafétérias pouvant accueillir près de 60.000 étudiants. Dans ces points de restauration "légère", qui ne sont pas subventionnés par les Länder, les prix doivent couvrir l'ensemble des frais, y compris les coûts de fabrication. Les Studentenwerke se déclarent extrêmement préoccupés de cette situation, étant donné qu'en raison de la capacité limitée des Mensen, les cafétérias accueillent de plus en plus de monde. D'autre part, ils font valoir que de nombreux spécialistes préconisent plusieurs petits plats répartis sur la journée plutôt qu'un seul grand repas à midi. Soucieux de satisfaire à ces exigences, les points de restauration intermédiaire proposent, en effet, un choix assez impressionnant.

Le secteur restauration est d'ailleurs le premier à "subir" les conséquences de l'écologisme: Le DSW, en collaboration avec l'Office fédéral de l'Environnement (Bundesumweltamt), a en effet lancé de nombreux projets destinés à promouvoir la protection de l'environnement dans tous les domaines de son action.

6. Information et accueil

Le seul service d'orientation de dimension nationale est la **Studienberatung**, obligatoire dans tous les établissements d'enseignement supérieur d'Allemagne. En règle générale, il faut distinguer entre l'**Allgemeine Studienberatung (ZSB)** (orientation générale) et la **Studienfachberatung** (orientation spécialisée), qui est assurée par les enseignants responsables des U.E.R. en étroite coopération avec les personnels de la ZSB.

L'orientation professionnelle et l'information sur l'évolution du marché du travail (débouchés, perspectives...) est strictement réservés aux **Arbeitsämter** (agences pour l'emploi), qui détiennent également le monopole en matière de placement.

Dans de nombreuses villes universitaires, les étudiants confrontés à des problèmes personnels peuvent prendre conseil auprès de la **Psychotherapeutische Beratungsstelle (PBS)** de leur établissement. Ce service est administré soit par l'université soit par le Studentenwerk.

Près de la moitié des Studentenwerke des anciens Länder disposent, par ailleurs, de **Sozialberatungsstellen** proposant aide et conseil en cas de difficultés matérielles (financement des études, prestations sociales, logement, enfants, études et vie familiale etc). Des structures similaires sont actuellement mises en place dans les nouveaux Länder.

Dans certains endroits, les Studentenwerke ont créé des services de conseil juridique.

Un autre interlocuteur possible sont les **Asta** - services de la studentische Selbstverwaltung (autogestion étudiante) -, qui proposent toutes sortes d'informations concernant les divers aspects de la vie étudiante.

Les établissements emploient des **personnels spécialisés pour l'encadrement des étudiants handicapés** ou souffrant de maladies chroniques pour qui ces personnels sont chargés d'étudier et de mettre en oeuvre toutes les améliorations structurelles possibles (cf 7).

Les **Akademische Auslandsämter** (services académiques pour l'étranger) des universités et le **DAAD** (cf 13) fournissent toutes sortes de renseignements sur les études à l'étranger. Ces services accueillent également les étudiants étrangers.

Pour les étudiantes en particulier, il existe, par ailleurs, au sein de la plupart des établissements, des **Frauenbeauftragten** concernés par les problèmes spécifiques des femmes.

Voilà pour les principaux services, dont tous ne sont certes pas présents dans l'ensemble des établissements et régions d'Allemagne. On pourrait préciser que la plupart de ces structures sont ouvertes à tous les étudiants et que l'accueil et l'orientation y sont généralement gratuits.

Universités, Studentenwerke et étudiants se sont exprimé en faveur d'un développement renforcé des services d'information et d'orientation. Mais faute de moyens, les améliorations nécessaires semblent, pour l'instant, difficile à mettre en oeuvre.

7. Etudiants handicapés

En 1991, les étudiants handicapés ou souffrant de maladies chroniques représentaient 13% de la population étudiante (3% de handicapés, 10% de maladies chroniques).

Outre les service d'orientation auprès des agences pour l'emploi, d'autres organismes et services sont plus spécialement concernés par les problèmes des étudiants handicapés ou souffrant de maladies chroniques:

La plupart des universités ont désigné des **Beauftragten für Behindertenfragen** (personnes chargées de l'encadrement des handicapés) familiarisés avec la réalité de leur établissement et donc à même de fournir aux handicapés toutes sortes d'informations utiles et de leur venir en aide (accessibilité des bâtiments, modalités d'examens, horaires aménagés etc).

Dans certaines villes universitaires - Berlin, Bochum, Dortmund, Marburg, Regensburg, Tübingen -, il existe maintenant des **services d'accueil et d'information pour les étudiants handicapés**.

Dans d'autres universités, il y a les associations des étudiants handicapés et non handicapés, qui se sont donné pour mission de défendre les intérêts des handicapés et de faire connaître les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. L'action de ces associations se base essentiellement sur l'information, l'échange et l'entraide. Les malvoyants peuvent par ailleurs s'adresser au Deutscher Verein der Blinden und Sehbehinderten (Association des aveugles et malvoyants, DVBS), et les malentendants, à la Bundesarbeitsgemeinschaft Hörbehinderter Studierender und Absolventen (Association des étudiants et diplômés malentendants, BHSA).

Il y a ensuite, à Bonn, la **Beratungsstelle für Behinderte und chronisch kranke Studienbewerber und Studenten des Deutschen Studentenwerks**; c'est un service d'information pour les étudiants handicapés ou souffrant de maladies chroniques. Cet organisme a été mis en place, en 1982, sur la proposition de la Conférence des Ministres de l'Education des Länder, dans le cadre d'une série de mesures destinées à améliorer les conditions de formation des handicapés dans l'enseignement supérieur.

L'action de ce service consiste notamment à :

- réunir toutes sortes d'informations utiles pour les étudiants handicapés ou pour les organismes et institutions chargés de leur encadrement
- coordonner ces informations au plan national, à établir des contacts avec des interlocuteurs potentiels et à constituer une documentation spécialisée
- défendre les intérêts des étudiants handicapés vis-à-vis du monde politique, de l'administration et du grand public; à soulever les problèmes spécifiques que rencontrent ces personnes au niveau de leurs études et à proposer des mesures concrètes susceptibles d'améliorer leur situation. Le service coopère, en outre, très étroitement avec les associations des étudiants handicapés et avec les services et personnels concernés par leurs problèmes, ainsi qu'avec les services d'administration des différents établissements d'enseignement supérieur, avec les Studentenwerke locaux et les associations d'étudiants.

Le Bafög et la Loi fédérale sur l'Aide sociale prévoient des prestations spécifiques en faveur des handicapés; pour ce qui est des mesures prévues par le Bafög, l'attribution d'une aide supplémentaire se décide sur instruction du dossier, en fonction des revenus des parents.

La présence d'une infirmité grave peut justifier, entre autres, la prolongation de la durée d'attribution des aides prévues par le Bafög. Mais dans tous les cas, le bénéficiaire doit prouver l'incidence effective de l'infirmité sur le déroulement de ses études. Les aides accordées au-delà du temps d'attribution réglementaire sont versées à titre de subventions.

Dans certaines conditions, les handicapés peuvent bénéficier des prestations prévues en leur faveur par la Loi fédérale sur l'Aide sociale. Ces prestations sont accordées, notamment, sous forme d'aide à l'intégration en compensation de l'infirmité et pour le financement de soins à domicile.

8. Etudiants avec enfants²

8% des étudiants ouest-allemands et 11% des étudiants de l'ex-RDA ont des enfants.

Quant à l'organisation des études et aux modalités d'examens, aucune disposition particulière n'est prévue pour les étudiants avec enfants. En revanche, depuis quelques années, les responsables de l'enseignement supérieur prennent davantage en compte les problèmes sociaux spécifiques des étudiants-parents (sécurité sociale, organisation de la vie de tous les jours).

Dans les anciens Länder, le principal problème est l'encadrement de ces enfants, dont la plupart ont moins de 3 ans. Il n'existe pratiquement pas de crèches (Kinderkrippen) pour des enfants de cet âge. Dans les garderies universitaires, il y a la place pour environ 20.000 enfants de moins de 3 ans. En revanche, dans les nouveaux Länder, la situation est bien plus favorable.

Des garderies entièrement ou en partie réservées aux enfants des étudiants ont été mis en place, entre autres, par les établissements d'enseignement supérieur, par les Studentenwerke, par des associations de parents ainsi que par d'autres associations. Ces structures sont généralement subventionnées. Actuellement, Studentenwerke et établissements s'efforcent d'intensifier la création de nouvelles garderies. De nombreux étudiants avec enfants font appel aux communes et aux organismes privés (Eglises etc).

La plupart des étudiants avec enfants sont également confrontés à des problèmes de logement et à des difficultés financières.

Certains Studentenwerke disposent de résidences spéciales avec des logements suffisamment spacieux pour accueillir des jeunes familles ou célibataires avec enfants. La plupart des étudiants avec enfants (dans les anciens Länder) vivent dans des logement privés. Ils ont droit à une série de prestations sociales (aide sociale, allocations de logement, allocations familiales etc) auxquelles les étudiants sans enfants n'ont généralement pas accès. Le BAföG ne prévoit certes pas d'aides supplémentaires en faveur des étudiants avec enfants, mais ceux-ci peuvent bénéficier d'une prolongation de la durée maximale d'attribution (jusqu'à 4 semestres) et de certains avantages au niveau du remboursement des prêts.

Certains Studentenwerke ont mis en place, au sein de leur service social, un service d'information spécifique à l'intention des étudiants avec enfants (cf 6).

²à ce sujet, cf. la 13ème enquête sociale (1992)

9. Activités culturelles

La plupart des activités culturelles sont organisées soit par les étudiants eux-mêmes (ou par leurs représentants élus) soit par les établissements ou les Studentenwerke.

Le premier programme en faveur de la vie culturelle étudiante, le Kieler Studentenhausplan, lancé en 1960 par les Studentenwerke, ne fut appliqué que dans peu d'endroits. Pendant longtemps, l'action culturelle des Studentenwerke se limitait, essentiellement, à la mise à disposition de locaux. De nos jours, certains Studentenwerke fournissent cependant des efforts supplémentaires pour améliorer l'"infrastructure culturelle", soit en assumant la gestion des projets et activités, soit par un travail de relations publiques, ou encore par l'achat ou la location de matériels techniques (équipements d'enregistrement, décors de théâtre etc). D'autres Studentenwerke encore participent activement à l'organisation des activités culturelles universitaires (stages, concerts, théâtre...). Toutes ces activités sont documentées par le DSW, qui organise également de nombreuses activités au niveau supra-régional (concours et autres).

Les universités elles-mêmes s'occupent davantage des domaines traditionnels de la culture universitaire (musique, chant, musées, expositions d'art, théâtre, conférences - Studium Generale - etc); elles fournissent également des locaux.

La plupart des activités culturelles reposent cependant sur l'initiative des étudiants. L'action des groupes culturels recouvre pratiquement tous les domaines artistiques: musique, théâtre, cabaret, arts plastiques, littérature, vidéo, cinéma etc. L'engagement culturel des étudiants dans toute sa richesse a été documenté, en 1986, par le Ministère fédéral de l'Education et des Sciences³.

Dans les organes de l'autogestion étudiante, les **Allgemeine Studentenausschüsse** (commissions générales des étudiants), il y a généralement des collaborateurs chargés de coordonner et de promouvoir les activités culturelles au sein des universités (délégués culturels).

De nombreux acteurs de la vie culturelle étudiante sont depuis 1976 regroupés au sein du **Bundesverband studentischer Kulturarbeit** (Union fédérale pour l'Action culturelle étudiante, BSK), qui coordonne les différentes activités culturelles à tous les niveaux et organise des projets suprarégionaux.

Côté sport, il y a l'**Allgemeine Deutsche Hochschulsportverband** (Fédération générale du Sport universitaire en Allemagne). L'ADH organise des compétitions au plan national et international (Championnats interuniversitaires, rencontres internationales, "Universadien"), mène une action de promotion au sein des universités et réalise, à l'intention des enseignants et organisateurs, des séminaires et des congrès sur les

³"Universität als Heimat?", une enquête du Centre de recherche culturelle (Bonn) diffusée par le Ministre fédéral de l'Education et des Sciences (dans la série: "Etudes sur l'Education et la Science", Vol. 33/34), Bad Honnef 1986)

problèmes du sport universitaire. Selon un sondage réalisé dans le cadre de la 12ème enquête sociale, 21,9% des étudiants participent activement au sport universitaire.

10. Assurances

Assurance-maladie

Jusqu'à l'âge de 25 ans, les étudiants allemands sont couverts par la sécurité sociale de leurs parents. D'une manière générale, tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reste soumis au régime général de la sécurité sociale jusqu'à la fin du 14ème semestre ou jusqu'à l'âge de 30 ans, moyennant une cotisation mensuelle relativement modique (63,75 DM dans les anciens Länder, 49,50 DM dans les nouveaux Länder). Au-delà, l'assurance est facultative, et plus onéreuse: environ 120 à 170 DM/mois.

Les étudiants allemands effectuant quelques semestres d'études à l'étranger continuent d'être couverts tant qu'ils restent inscrits dans un établissement allemand (semestres "vacances"). Ceux qui annulent leur inscription en Allemagne peuvent souscrire une assurance volontaire. Les étudiants qui fréquentent un établissement dans un pays de la CEE ou dans un autre pays ayant passé un accord de réciprocité avec l'Allemagne peuvent demander, auprès de l'organisme de sécurité sociale allemand, un formulaire spécial leur permettant d'être entièrement couvert dans le pays d'accueil (à l'exception de la Grande-Bretagne, où les soins médicaux sont gérés par le National Health Service).

Les étudiants étrangers peuvent adhérer à la sécurité sociale allemande, et ce dans les mêmes conditions que leurs camarades allemands.

Pour tout renseignement à ce sujet, il convient de s'adresser aux services sociaux des Studentenwerke ou aux universités voire directement aux différents organismes de sécurité sociale, ainsi que, pour l'étranger, au service responsable de l'université d'accueil. Les étrangers séjournant en Allemagne s'adressent aux Akademische Auslandsämter au sein des établissements (cf. 6).

Assurance-accidents

Les universités ont souscrit une assurance-accidents en faveur de tous les étudiants inscrits, mais qui ne couvre, généralement, que les accidents survenant au sein de l'établissement.

En complément à cette garantie, certains **Studentenwerke** locaux ont, par ailleurs, souscrit une assurance-loisirs couvrant tout accident survenant en dehors de l'université.

Les autres types de garanties (responsabilité civile etc) sont généralement à la charge des étudiants.

Assurance sociale

Les étudiants ne payent pas de cotisations sociales (cf. 11).

Dans certaines conditions et jusqu'à une durée déterminée, le temps d'études pourra être pris en compte, plus tard, pour le calcul de la retraite. Pour tout renseignement à ce sujet, s'adresser aux caisses de retraites (BfA, LVA et autres).

11. Emplois temporaires

D'après la 13ème enquête sociale du DSW (1991), les activités rémunérées exercées en dehors des études jouent un rôle de plus en plus important.

Dans les anciens Länder, on voit se confirmer une tendance observée déjà depuis quelques années: de plus en plus d'étudiants financent leurs études en partie grâce à des revenus propres. Au cours du semestre d'été 1991, ce fut le cas de 66% des étudiants (contre 50% seulement pour la même période de l'année 1982). 56% d'entre eux ne travaillent pas seulement pendant les vacances, mais aussi durant les périodes de cours. Dans les nouveaux Länder, en raison de la situation conjoncturelle et grâce aux aides du BAföG, 23% des étudiants seulement travaillent en dehors de leurs études.

Dans les anciens Länder, les étudiants qui travaillent gagnent en moyenne 351 DM par mois (contre 41 DM/mois dans les nouveaux Länder). Par rapport au budget mensuel global, les revenus personnels représentent 27% chez les étudiants suivant un premier cursus, et 62% chez les étudiants suivant un second cursus (cf. aussi 3).

En principe, les étudiants allemands ont le droit de gagner autant d'argent qu'ils veulent. Ils sont cependant assujettis à l'assurance sociale, sauf - et indépendamment des revenus réalisés - pour les activités rémunérées exercées durant une période égale ou inférieure à 2 mois (soit 50 jours) par an. Lorsqu'ils occupent plusieurs emplois durant l'année, les différentes périodes d'exercice s'additionnent.

Les activités rémunérées exercées exclusivement pendant les vacances semestrielles et comportant un nombre d'heures hebdomadaires égal ou inférieur à 20 ainsi que les activités exercées en périodes de week-end ou pendant les heures du soir ou de la nuit ne sont pas assujetties à l'assurance sociale, quels que soient les revenus.

Chez les étudiants qui reçoivent une aide selon le BAföG, les revenus - hors impôts et cotisations sociales - dépassant le plafond réglementaire sont déduits de cette aide. Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, ce plafond est actuellement fixé à 300 DM.

D'une manière générale, les étudiants sont assujettis, comme tout le monde, aux impôts sur les salaires. Cependant, lorsque les revenus bruts ne dépassent pas 9.451 DM/an (soit 787 DM/mois, chiffres du mois d'octobre 1991), l'étudiant peut réclamer, auprès de son centre d'impôts, le remboursement intégral de ces sommes, que l'employeur aura versées directement à l'Etat durant l'année échue.

Cette possibilité de remboursement ne concerne pas les emplois temporaires ou à temps partiel si l'employeur verse lesdits impôts sous forme d'un forfait.

D'après la Législation du Travail, les étudiants étrangers peuvent travailler librement pendant deux mois par an - que ce soit en période de cours ou pendant les vacances. Au-delà, ils doivent demander un permis de travail, sauf les ressortissants de la CEE, qui bénéficient du même régime que leurs camarades allemands.

Les emplois directement liés à la formation sont soumis à une réglementation spéciale.

En raison de la morosité du marché du travail, les chances de trouver un emploi sont très limitées, notamment dans les nouveaux Länder. Les universités recrutent parfois parmi les étudiants; en Rhénanie-Westphalie (qui est le plus grand Land), ils sont ainsi 18.000 à travailler au sein de leur établissement. Les Studentenwerke emploient, eux aussi, des étudiants, notamment dans les Mensen ou pour des tâches d'administration, dans les résidences universitaires.

Les étudiants à la recherche d'un travail peuvent également s'adresser aux agences pour l'emploi, ou encore, consulter les offres d'emplois dans les journaux. Les Studentenwerke n'ont pas le droit d'intervenir à ce niveau, étant donné que l'Office fédéral du Travail (Bundesanstalt für Arbeit) détient le monopole en matière de placement.

12. Statistiques

Depuis 1951, le DSW réalise périodiquement des enquêtes sociales (en moyenne tous les trois ans). Depuis quelques années, le ministère fédéral de l'Education et des Sciences subventionne ces enquêtes, dont la continuité permet d'établir toutes sortes de comparaisons et d'observer l'évolution de la situation sociale des étudiants. De ce fait, elles guident aussi la politique sociale au niveau de l'enseignement supérieur. Ces enquêtes portent sur les domaines suivants:

- l'origine sociale des étudiants
- le déroulement des études et les qualifications complémentaires; le facteur temps
- les ressources des étudiants
- leurs dépenses mensuelles
- l'aide selon le BAföG
- le logement étudiant
- l'alimentation.

Chaque enquête sociale se penche, par ailleurs, sur un aspect particulier de la vie étudiante ("la situation des étudiants handicapés ou souffrant de maladies chroniques", "sport et université", "études à l'étranger"...). L'enquête la plus récente (qui est en cours de réalisation) porte sur le thème "étudiants avec enfants".

L'enquête sociale de 1991 faisait état de la situation suivante quant à l'origine sociale des étudiants:

- niveau bas: 15%
(ouvriers, salariés exécutants, fonctionnaires des catégories D et C)

- niveau moyen: 28%
(salariés qualifiés, fonctionnaires de catégorie B, petits indépendants sans formation supérieure).
- niveau élevé: 31%
(salariés qualifiés, fonctionnaires de catégorie A avec formation supérieure, cadres moyens, hauts fonctionnaires sans formation supérieure, petits indépendants avec formation supérieure, indépendants de catégorie moyenne sans formation supérieure)
- niveau le plus élevé: 26%
(indépendants de catégorie supérieure, cadres supérieurs, hauts fonctionnaires et indépendants de catégorie moyenne avec formation supérieure)

En 1990, dans les anciens Länder, environ 30% des Allemands âgés de 18 à 21 ans entamaient une formation dans un établissement d'enseignement supérieur, contre 16% dans les nouveaux Länder (N.B.: à cette époque, on n'avait pas encore supprimé l'ancien système de la RDA limitant l'accès à l'enseignement supérieur).

La même année, 19% des étudiants des anciens Länder (15% des étudiants des nouveaux Länder) inscrits en cycle supérieur effectuaient un séjour d'études à l'étranger. 7% (6%) d'entre eux étaient inscrits dans une université étrangère. La plus grande mobilité des étudiants des anciens Länder s'explique surtout par le fait qu'ils se dirigeaient davantage vers des formations non-universitaires (stages (9%), cours de langues (4%) et autres activités). Parmi les étudiants des anciens Länder qui suivaient des enseignements universitaires à l'étranger, 21% choisissaient la Grande-Bretagne, 21% la France et 18% les USA; 89% des étudiants des nouveaux Länder se dirigeaient vers l'ancienne URSS. Mais il faut savoir que les flux d'échanges sont appelés à se modifier fondamentalement dans les années à venir: déjà, 21% des étudiants des nouveaux Länder ont effectué des séjours linguistiques en Grande-Bretagne. On relève par ailleurs de fortes disparités selon les matières étudiées: ainsi, dans les anciens Länder, 42% des étudiants en linguistique ont effectué un séjour d'études à l'étranger (dont 23% dans un établissement d'enseignement supérieur), contre 10% des étudiants en mécanique et électronique (2% en université) et 19% des étudiants en sciences économiques - qui occupent donc une position intermédiaire - (6% en université). Les proportions sont à peu près les mêmes chez les étudiants de l'ex-RDA.

13. Coopération au plan national

Le Deutsche Studentenwerk coordonne l'action des Studentenwerke locaux au plan national. Il organise des congrès à thèmes, développe des méthodes de travail, diffuse des brochures d'information et réalise des stages de formation. Conformément à ses statuts, le DSW défend les intérêts sociaux des étudiants vis-à-vis du public et face au Bund et aux Länder.

Les trois instances du DSW sont: l'Assemblée des membres, le Comité directeur et le secrétaire général. L'organisation comporte également une commission

consultative constituée de représentants de la Hochschulrektorenkonferenz (Conférence des Recteurs des établissements d'enseignement supérieur), des représentants des étudiants, du Bund et des Länder, du Deutscher Städtetag (Conférence permanente des municipalités allemandes), du DAAD, du Deutscher Industrie- und Handelstag (Comité allemand des représentants du Commerce et de l'Industrie), du Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB - Confédération des Syndicats allemands), des partis politiques ainsi que des personnalités de la vie publique.

Le DSW comprend, en outre, des commissions d'experts concernées par les différents aspects de l'action sociale en faveur des étudiants (bourses, logement, restauration etc). Le travail de cette commission consiste à soulever les problèmes existants, à en discuter, puis en informer les instances chargées de prendre les décisions qui s'imposent. Outre des experts appartenant aux différents secteurs d'activités des Studentenwerke, les étudiants sont également représentés dans ces commissions. Un conseil consultatif est d'ailleurs spécialement chargé de se pencher sur les problèmes spécifiques des étudiants handicapés.

Le DSW se finance grâce aux cotisations de ses adhérents ainsi que par des subventions du ministère fédéral concerné. En tant qu'institution d'utilité publique, il observe la neutralité vis-à-vis des groupes politiques, confessionnels et idéologiques.

Le Deutsche Studentenwerk travaille en liaison avec l'ensemble des institutions représentées au sein de la commission consultative ainsi qu'avec d'autres organismes allemands et étrangers.

Au plan international, le DSW coopère, depuis plus de 20 ans, avec le C.N.O.U.S. et les centres locaux (C.L.O.U.S.) et régionaux (C.R.O.U.S.) des oeuvres Universitaires et Scolaires françaises. Soutenu par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (O.F.A.J.), il participe, par ailleurs, à de nombreux programmes d'échanges d'étudiants et de collaborateurs de toutes ces institutions.

Afin de favoriser la mobilité des étudiants entre la France et l'Allemagne, les gouvernements de ces deux pays ont conclu un accord prévoyant la création d'une carte d'assuré social franco-allemande permettant aux étudiants allemands et français de bénéficier, dans l'autre pays, des mêmes avantages sociaux que les nationaux, et ce indépendamment de leur lieu d'études.

Deutsches Studentenwerk
Weberstr. 55
53113 Bonn

autres adresses:

Bundesanstalt für Arbeit
(Office fédéral du Travail)
Regensburger Str. 104
D-90478 Nürnberg

Bundesministerium für Bildung und Wissenschaft
(Ministère fédérale de l'Education et des Sciences)
Heinemannstr. 2
D-53175 Bonn

Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD)
(Service allemand des échanges académiques)
Kennedyallee 50
D-53175 Bonn

Le DAAD a pour mission de promouvoir les relations avec les universités étrangères, notamment grâce aux échanges d'étudiants et de scientifiques.

De ces objectifs résultent les tâches suivantes:

- la distribution de bourses à des jeunes Français et Allemands (étudiants, stagiaires, scientifiques, enseignants).
- faciliter aux enseignants et scientifiques allemands l'accès à des fonctions au sein des universités étrangères (y compris en tant que lecteurs et enseignants de littérature et de civilisation allemandes)
- d'informer sur les possibilités d'études et de recherches à l'étranger
- l'encadrement des anciens boursiers.

Au-delà de ses propres programmes, le DAAD participe, en tant que conseiller, à la mise en place des conditions-cadres politiques et juridiques pour une plus grande mobilité internationale au plan scientifique et universitaire; il aide les établissements d'enseignement supérieur allemands à établir des contacts avec leurs homologues étrangers.

Hochschulrektorenkonferenz (HRK)
Ahrstr. 39
D-53175 Bonn

La Hochschulrektorenkonferenz regroupe un grand nombre d'universités, d'Ecoles supérieures spécialisées et d'autres établissements d'enseignement supérieur allemands. Les établissements membres de la HRK, qui y sont représentés par leurs recteurs ou présidents, coopèrent dans tous les domaines de l'action et de l'organisation universitaires (recherche, science, enseignement, autogestion...). La HRK comporte également une commission spéciale concernée par les différents aspects de la vie étudiante.

Hochschul-Informationen-System GmbH (HIS)
Goseriede 9
D-30159 Hannover

La Hochschul-Informationen-System GmbH est une institution financée par le Bund et les Länder qui est chargée d'aider les établissements d'enseignement supérieur à développer des méthodes de gestion moins coûteuses et plus rationnelles. La HIS réalise des études et établit des expertises servant de base aux décisions. Son action concerne également la prospection en matière de construction de structures

nouvelles ainsi que l'échange d'informations concernant l'organisation de l'enseignement supérieur.

La HIS travaille, par ailleurs, en étroite collaboration avec les Studentenwerke. Depuis 1982, c'est elle qui réalise les enquêtes sociales du DSW (cf. 12).

Ständige Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland (KMK)

Nassestr. 8

D-53113 Bonn

La KMK (Conférence permanente des Ministres de l'Education des Länder de la République fédérale d'Allemagne) est un groupe de travail informel réunissant des ministres et des sénateurs des Länder chargés de la Culture, de l'Education, des Sciences et de la Recherche ainsi que des représentants de la vie culturelle et artistique.

Le travail de la KMK consiste à définir des objectifs communs et à défendre des intérêts partagés ainsi que - notamment - à coordonner et à harmoniser les politiques éducatives et culturelles des Länder (qui sont largement autonomes dans ces domaines). La KMK est en même temps un instrument de la coopération entre le Bund et les Länder, notamment en ce qui concerne la politique culturelle et éducative au plan international et européen.

Pour être appliquées, les décisions de la KMK doivent avoir été adoptées à l'unanimité, puis entérinées par les instances concernées des Länder.

Les affaires courantes sont expédiées par le secrétariat de la KMK à Bonn, qui abrite également la Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen (voir ci-dessous), le Pädagogische Austauschdienst (Service des échanges pédagogiques), la Geschäftsstelle für die Studienreformkommissionen (Agence des commissions chargées des réformes au niveau de l'organisation des études) et la Zentralstelle für Normungsfragen und Wirtschaftlichkeit (Agence pour la normalisation et la rentabilité dans l'enseignement supérieur).

La

Zentralstelle für Ausländisches Bildungswesen im
Sekretariat der KMK

Nassestr. 8

D-53113 Bonn

est un organisme commun des Länder chargé de l'évaluation des diplômes étrangers.

Wissenschaftsrat

Brohler Str. 11

D-50968 Köln

La particularité du Wissenschaftsrat (Conseil scientifique) est qu'il réunit à la fois le Bund, les Länder, des scientifiques et des personnalités éminentes de la vie publique. Le Conseil est constitué de 54 membres: 16 représentants des gouvernements des

Länder, 6 représentants du gouvernement fédéral, 24 scientifiques ainsi que 8 personnalités de la vie publique.

Le Wissenschaftsrat élabore des recommandations compétentes concernant le développement des structures et des programmes des établissements d'enseignement supérieur, de la science et de la recherche. Il émet également des avis sur les projets de construction.

III

Danemark

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

Au Danemark, le secteur éducatif dépend directement du pouvoir central. L'enseignement supérieur est du ressort du ministère de l'Éducation (Undervisningsministeriet) - à part les Ecoles supérieures d'Architecture, Conservatoires de Musique, Académies des Beaux-Arts et Ecoles supérieures des Bibliothécaires, qui sont placés sous la responsabilité du ministère de la Culture (Ministeriet for kulturelle Anligger). L'enseignement supérieur danois comprend deux types d'établissements: d'une part les universités (universiteter) - Copenhague, Århus et Odense - et centres universitaires - Roskilde et Ålborg - regroupant aussi bien des filières traditionnelles que des secteurs de recherche plus récents, et d'autre part, 14 Ecoles supérieures techniques et Académies (højere læreanstalter). L'ensemble de ces établissements est financé grâce aux recettes fiscales. D'après les chiffres fournis par le ministère de l'Éducation, 6,3 milliards de dkr ont été consacrées à l'enseignement supérieur en 1990.

La durée moyenne des cursus est de 5 à 6 ans. Parmi tous les titres de fins d'études, le diplôme le plus courant est le kandidateksamen. En 1991, l'enseignement supérieur danois accueillait au total près de 90.710 étudiants, dont près de 3% étaient des étrangers.

Pour être admis dans un établissement d'enseignement supérieur danois, il faut soit être titulaire du baccalauréat (studentereksamen), soit avoir passé, avec succès, un examen préparatoire spécial (højere forberedelseeksamen) ou un examen de hautes études commerciales (højere handelseksamen). Depuis 1976, l'admission est soumise à un numerus clausus instauré par le ministère de l'Éducation qui fixe chaque année le nombre de places offertes en se basant sur des estimations préalables sur les capacités d'accueil des différents établissements et les besoins réels du marché du travail. Actuellement, les études de sciences économiques et d'ingénierie comptent parmi les plus accessibles. Jusqu'à présent, les procédures d'inscription sont coordonnées, au plan national, par le ministère de l'Éducation; mais ce système centralisé comporte un inconvénient majeur: il incite, en quelque sorte, les candidats à déposer plusieurs demandes parallèles. Des solutions nouvelles sont actuellement à l'étude. L'année universitaire est divisée en semestres (septembre-décembre et février-juin). Les examens ont lieu en janvier et en juin.

Au Danemark, la recherche et l'enseignement sont libres; mais c'est le ministère qui détermine le contenu des programmes, les conditions d'admission aux différents cursus et grades universitaires ainsi que les modes de recrutement des enseignants et collaborateurs scientifiques, comme il émet, par décret, des directives générales concernant les épreuves et le système de notation. En revanche, les modalités d'examens et l'organisation des cursus sont du ressort exclusif de chaque établissement.

Les étudiants danois ne payent pas de frais de scolarité; pour l'heure, on leur demande juste des droits d'inscription de 500 dkr, somme qui leur est ensuite remboursée s'ils réussissent leurs examens. Mais les droits d'inscription vont être, eux aussi, supprimés à partir du 1er janvier 1992. Les frais de fournitures (livres etc) sont à l'entière charge des étudiants.

2. Organisation de l'infrastructure sociale

L'encadrement social des étudiants relève de la responsabilité des établissements, qui disposent de leurs propres services d'information et d'orientation.

La loi confère aux étudiants le droit de participer aux décisions des différentes instances de leur établissement. Ils y sont représentés par le Conseil des Etudiants dont les membres ont été préalablement élus au sein des associations d'étudiants. L'adhésion - moyennant une cotisation annuelle - à ces associations et au Conseil des Etudiants n'est pas obligatoire, mais elle peut comporter de nombreux avantages (en fait très variables d'une université à l'autre): tarifs préférentiels en matière d'assurances (assurance-accidents, responsabilité civile), réductions diverses (notamment sur les livres) etc.. Les associations d'étudiants organisent par ailleurs toutes sortes d'activités: fêtes, conférences, débats...

3. Financement des études

En 1988, un nouveau système d'aide aux étudiants a été mis en place au Danemark. Désormais, les aides de l'Etat, dont le montant est régulièrement ajusté en fonction de la hausse des prix, sont versées sous forme de bourses et de prêts. Ce système, appelé à garantir davantage l'égalité des chances, doit permettre à toutes les catégories sociales d'accéder à l'enseignement supérieur. Les aides sont calculées de façon à couvrir l'ensemble des frais d'entretien et de fournitures (livres) sans que l'étudiant soit obligé de travailler en dehors de ses études. Pour cela, l'Etat a dû doubler, entre 1987 et 1991, les crédits affectés à ce secteur: en 1991, le budget national prévoyait 4,271 milliards de dkr pour les bourses et 1,148 milliards de dkr pour les prêts. Ces nouvelles mesures devraient donc permettre aux bénéficiaires de se consacrer exclusivement à leur travail universitaire et de terminer plus vite leurs études.

Pour obtenir une bourse, il faut être âgé de 18 ans (minimum) et avoir rempli toutes conditions requises (examens etc). En outre, les études suivies et l'établissement fréquenté doivent être agréés par l'Etat. Les formations à temps partiel ou dont la durée est inférieure à trois mois ne sont pas subventionnées.

Bourses et prêts sont réservés aux citoyens danois et aux étrangers qui ont vécu au Danemark pendant au moins 2 ans et ayant exercé une activité professionnelle à temps partiel ou entretenant des relations particulières avec ce pays. Conformément aux directives européennes, les étudiants ressortissant de la CEE peuvent bénéficier des aides de l'Etat dès lors que leurs parents travaillent ou ont travaillé au Danemark. Pour tout renseignement à ce sujet, il convient de s'adresser au service des bourses (stipendiekontoret) installé dans chaque université.

Les étudiants étrangers originaires d'autres pays que ceux de la CEE peuvent obtenir une aide s'ils vivent au Danemark avec leurs parents et à condition de ne pas avoir atteint l'âge de 20 ans lors de leur arrivée, ainsi que les réfugiés reconnus y compris les membres de leur famille vivant au Danemark.

La plupart des étudiants danois financent leurs études grâce à des bourses et des prêts et/ou en travaillant en dehors de leurs études; peu d'entre eux sont aidés par leurs parents. En 1989, le coût de vie mensuel d'un étudiant ne logeant pas dans sa famille était d'au moins 4.500 dkr. Sur cette somme, 1.000 à 1.500 dkr étaient consacrées au logement et 2.000 dkr à l'alimentation, le reste étant absorbé par les frais de transports et d'autres dépenses (livres, vêtements etc).

Pour bénéficier d'une aide, l'étudiant doit déposer une demande auprès de l'Office national des Bourses (Statens Uddannelsesstøtte - SU): c'est un service indépendant au sein du ministère de l'Education. Les bourses sont attribuées pour toute la durée réglementaire des études. Un prêt peut par ailleurs être sollicité en complément à la bourse. Contrairement aux bourses, les prêts sont exempts d'impôts. Les bourses ne couvrant pas la totalité des frais courants, la plupart des étudiants demandent les deux à la fois.

Voici quelques chiffres (montants maximums/mois en 1992):

	bourses	prêts
étudiants logeant chez leurs parents:	1.826 dkr	1.439 dkr
étudiants ne logeant pas chez leurs parents:	3.198 dkr	1.439 dkr.

Les aides sont versées par mensualités. C'est l'étudiant qui en détermine le montant jusqu'à une limite préalablement déterminée. Pour les étudiants qui travaillent, le montant des aides est cependant réduit dès lors que leurs revenus annuels dépassent un plafond actuellement fixé à 37.629 dkr. Jusqu'à l'âge de 19 ans, le montant des aides dépend, en outre, des revenus des parents, plafonnés à 175.000 dkr/an. Au-delà de 287.000/an, il n'y a plus aucune aide. En revanche, le revenu du conjoint n'est pas pris en compte.

Comme les subventions sont donc généralement calculées indépendamment des revenus des parents, ces derniers ne bénéficient, de leur côté, d'aucune aide supplémentaire (allocations familiales, abattements fiscaux etc) une fois que leur enfant a passé l'âge de 18 ans.

L'un des apports essentiels de la réforme de 1988 est la "carte à sections" délivrée à tout boursier en début d'études. Le nombre de sections est fixé en fonction de la durée réglementaire du cursus choisi, chaque section valant un mois de bourse.

En règle générale, la bourse n'est accordée que pour un seul cursus. Cependant, lorsque l'étudiant change de filière en cours de première année, l'ensemble des sections utilisées durant cette année-là lui seront recréditées. Dans certaines conditions, l'aide peut être prolongée au-delà du temps réglementaire, auquel cas l'étudiant se voit attribuer 12 sections supplémentaires. Cette mesure s'applique notamment en cas d'échec, pour lui permettre de préparer la session de rattrapage. La carte à sections doit permettre à l'étudiant d'organiser ses études de manière plus autonome: par exemple, lorsque, pendant une période donnée, ses revenus dépassent le plafond réglementaire, il a maintenant la possibilité de se réserver la ou les sections

correspondantes pour plus tard. En revanche, s'il les valide en dépit du dépassement, il sera obligé de rembourser, en fin d'année, tout ou partie du trop-perçu plus une pénalité de 7%.

Les étudiants peuvent ainsi économiser, chaque année, jusqu'à quatre des douze sections annuelles. Les sections non utilisées resteront valables jusqu'à la dernière année d'études et peuvent, à ce moment-là, être validées en plus des sections prévues pour cette même période. Grâce à ces réserves, l'étudiant pourra ainsi se consacrer entièrement à la préparation de son diplôme sans être obligé de travailler en dehors de ces études.

Les étudiants danois peuvent solliciter une suspension de leur inscription, par exemple pour remplir un mandat politique, pour voyager, pour s'occuper de leurs enfants ou pour régler des problèmes personnels. L'application de cette mesure varie d'une université à l'autre, notamment quant à la durée, qui est généralement de 2 semestres. Pendant cette période, l'aide de l'Etat est également suspendue, sauf pour les femmes enceintes, qui peuvent alors bénéficier d'une aide exceptionnelle en vertu du § 37 de la Loi sur l'Aide sociale.

Les prêts sont remboursables en 15 ans (maximum) à partir de la deuxième année suivant la fin des études. Durant les études, le taux d'intérêt est de 4%, pour passer, ensuite, à 1% au-dessus du taux régulier (soit 10,5% actuellement). En plus des aides de l'Etat, les étudiants peuvent solliciter un prêt auprès du Dansk Studiefond (jusqu'à 15.000 dkr/an, voire jusqu'à 25.000 dkr/an dans certains cas), ce qui peut leur permettre de ne recourir que partiellement au prêt d'Etat.

Les bourses privées (Legate, p.ex. Egmont H. Petersens Fond) égales ou inférieures à 5.000 dkr sont exemptes d'impôts, à condition d'être reconnues par le ministère des Affaires sociales.

La plupart des bourses offertes par les fondations privées sont réservées, suivant les organismes, à des groupes-cibles bien définis, par exemple aux étudiants originaires de telle ou telle région ou dont les parents appartiennent à telle ou telle catégorie professionnelle. Certaines bourses d'Etat, distribuées par le ministère de l'Education, sont par ailleurs destinées aux seuls ressortissants de la CEE.

En revanche, le système d'aide danois ne prévoit aucune mesure particulière en faveur des étudiants "brillants", qui peuvent cependant solliciter une bourse auprès des fondations privées.

Dans certains cas, l'Etat danois accorde à ses étudiants des bourses pour études à l'étranger (notamment dans les pays scandinaves voisins), à condition toutefois que la formation suivie soit compatible avec l'organisation et les contenus des cursus danois et que les diplômes obtenus soient reconnus au Danemark. Mais généralement, ces subventions sont limitées aux cursus qui ne peuvent être suivis au Danemark. La durée d'attribution est actuellement de 2 ans, elle sera portée à 3 ans à partir de 1993.

Lorsqu'un(e) étudiant(e) est confronté(e) à des problèmes financiers exceptionnels - par exemple en cas de grossesse/naissance, maladie, chômage, interruption des études, versement tardif des bourses - il (elle) peut bénéficier de deux autres formes de subvention: la *bistandshjælp* (allocation de soutien) et la *kontanthjælp* ("aide en espèces"). Mais selon la législation sociale, ces aides sont strictement réservées aux

étudiant(e)s ayant préalablement épuisé toutes les autres possibilités d'aide (ou de travail).

Au bout de 9 mois - ainsi le veut le règlement - l'aide mensuelle perçue à titre de kontanthjaelp passe des 2.842 dkr initiales à 2.509 dkr, sauf si le bénéficiaire peut prouver qu'il sera très prochainement à même de subvenir de nouveau à ses besoins. Comme tous leurs concitoyens, les étudiants danois démunis ont, en plus, droit à une aide ponctuelle en cas de déménagement (flyttehjælp). D'une manière générale, toute personne ayant bénéficié d'une des aides citées sans y avoir droit, est obligée de rembourser la totalité des sommes perçues.

4. Logement

Le logement étudiant est réglementé par la "Loi sur les Logements de Jeunesse" émise par le ministère du Logement (boligministeriet). Les "logements de jeunesse" sont une particularité danoise. Subventionnés par l'Etat, ces structures sont ouvertes à tous les jeunes. Il existe également des résidences universitaires proprement dites. Elles sont gérées soit par l'Etat (il s'agit alors des kollegier), soit par d'autres organismes, souvent des fondations qui disposent d'instances administratives indépendantes.

Les résidences d'Etat abritent environ 60% des places existantes, dont l'attribution est gérée par une commission spéciale (indstillingsudvalg). Le loyer mensuel d'une chambre avec coin-cuisine varie de 1.200 à 2.000 dkr. Les loyers suffisent tout juste à couvrir les frais courants. Seuls 5% des étudiants de première année et 15% de la population étudiante globale peuvent espérer trouver une place en résidence universitaire.

Les places sont par ailleurs réservées aux étudiants habitant à plus de 60 km du lieu d'études ainsi qu'aux étudiants économiquement faibles. La liste complète des résidences (kollegioversigler) peut être obtenue au Bureau central d'Orientation universitaire et professionnelle de l'Université de Copenhague.

Le temps d'occupation n'est pas limité. Les étudiants-locataires ont même la possibilité de sous-louer leur chambre pendant un séjour d'études à l'étranger. 10% des places en résidences d'Etat sont réservées aux étudiants étrangers.

Les résidences sont généralement situées à proximité des universités voire, le cas échéant, sur le campus (c'est le cas de l'Université d'Århus et de l'Ecole supérieure technique de Lyngby). Lorsque plusieurs universités se trouvent dans une même ville, les places des différentes résidences sont attribuées au hasard des demandes et sans distinction d'appartenance.

Les services d'information des différentes universités et les conseils des étudiants disposent par ailleurs de listes comportant les adresses des logements vacants du secteur privé. Il n'est pas inutile non plus de consulter les annonces des journaux, dont un - le "blue newspaper" s'est même spécialisé en la matière. Il est certes plus facile de trouver une chambre ou un appartement "en ville" - la plupart des étudiants danois optent pour cette solution -, mais il faut savoir que les loyers du privé atteignent facilement 100 dkr/m², voire plus (notamment à Copenhague).

5. Restauration

Presque tous les établissements d'enseignement supérieur danois disposent d'un ou plusieurs services de restauration. L'université de Copenhague en a 5, dont trois se trouvent dans les locaux de l'École supérieure technique. En revanche, il n'y a pas de cafétérias.

La plupart des restaurants universitaires sont gérés par des organismes agréés, d'autres par les conseils des étudiants. Mais dans tous les cas, les recettes doivent couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement, si bien que le prix des repas (chauds ou froids) est relativement élevé (23,50 dkr en moyenne) et donc suffisamment dissuasif pour que de nombreux étudiants choisissent d'autres formules d'alimentation.

Les restaurants universitaires sont ouverts sans interruption de 8 à 16 heures. L'offre comporte un choix varié de repas chauds et froids, et toujours un plat végétarien. Il n'y a pas de menu-midi spécifique.

6. Information et accueil

Ce secteur relève de la responsabilité des établissements, qu'un décret de 1982 oblige d'ailleurs à tenir à la disposition des étudiants - potentiels ou effectifs, et notamment des étudiants de première année - toutes sortes d'informations utiles. En début de chaque cursus, les conseils des étudiants organisent des séminaires d'initiation (appelés "cours du renard") dirigés par des conseillers pédagogiques, parfois par de jeunes enseignants. Ces séminaires, le plus souvent organisés sous forme de cours d'internat, peuvent durer jusqu'à une semaine entière et se tiennent généralement soit dans des auberges de jeunesse soit dans les Folgehøgskole ("universités populaires"). Chaque université dispose, en outre, d'une cellule d'information et d'orientation où les étudiants peuvent obtenir toutes sortes de renseignements concernant l'organisation et le financement des études, les programmes d'échanges etc. Ces services sont dirigés par des conseillers pédagogiques ou des enseignants.

Une autre source d'informations très utile sont les journaux internes conçus et diffusés par la plupart des universités et par certaines associations d'étudiants.

Les 4 villes universitaires Ålborg (1), Århus (1), Odense (1) et Copenhague (3) disposent au total de **6 centres d'information** (Studenterradgivning) proposant aux étudiants un encadrement individualisé. Subventionnés par l'Etat danois, ces services sont administrés par la Danish National Union of Students (DSF). L'aide y est entièrement gratuite. Les équipes composées de travailleurs sociaux, psychologues et psychiatres sont à la disposition des étudiants en difficulté (problèmes sociaux, financiers, personnels etc) ou tout simplement en quête d'information. Malheureusement, faute de moyens suffisants, ces services ont du mal à faire face à la demande, et beaucoup d'étudiants doivent s'inscrire sur une liste d'attente.

D'ailleurs, les pouvoirs publics partent du principe que les étudiants sont des personnes adultes responsables et donc capables d'organiser leur vie en toute indépendance. C'est pourquoi au Danemark, l'offre en matière d'orientation

universitaire est moins développée qu'ailleurs: les étudiants danois doivent se diriger davantage vers les structures d'orientation collectives ouvertes à tous les citoyens.

7. Etudiants handicapés

Il n'y a pas de service spécifique pour les étudiants handicapés.

Grâce à un certain nombre de dispositions spéciales en leur faveur, leurs chances de réussite dans l'enseignement supérieur semblent, a priori, excellentes. Les étudiants handicapés sont cependant peu nombreux, du fait que malgré tout, beaucoup d'entre eux quittent prématurément leur école ou université.

Les procédures d'admission ont été simplifiées pour les handicapés. Les établissements ont le droit de les inscrire hors sélection; mais pour des raisons de capacité d'accueil, ce règlement n'est généralement appliqué que par les grandes universités.

D'une manière générale, les handicapés physiques sont prioritaires par rapport aux handicapés psychiques et sociaux.

Les prestations spéciales en faveur des handicapés sont du ressort des autorités sociales. Il est d'ailleurs à noter qu'au Danemark, l'aide aux handicapés est, plus qu'ailleurs, considérée et ressentie comme un devoir collectif.

Des allocations spécifiques sont accordées aux étudiants handicapés incapables, en raison de leur infirmité, de financer leur formation à partir des seules mesures prévues par le système d'aide général. L'octroi de ces allocations leur est garanti par le § 48 de la Loi sur l'Aide sociale. Cette aide supplémentaire est de 10,39 dkr/mois pour les étudiants handicapés de plus de 23 ans. Les sourds et malentendants bénéficient, en outre, d'une allocation d'encadrement pour le financement d'une assistance qualifiée. Lorsque les mesures prévues par le § 48 ne suffisent toujours pas à couvrir les dépenses (achat de matériels adaptés, frais de transport, soins spécialisés etc), des aides exceptionnelles peuvent être accordées.

8. Etudiants avec enfants

La loi prévoit des allocations spécifiques en faveur des femmes enceintes et jeunes mères (cf. 3).

Chez les étudiants ayant des enfants de moins de 18 ans, le plafond réglementaire appliqué aux revenus annuels (cf. 3) augmente de 14,735 dkr par enfant à charge. Les allocations familiales, qui sont exemptes d'impôts, varient de 788 dkr à 1.980 dkr par trimestre. Lorsqu'il y a plusieurs enfants, elles sont de 1.275 dkr par trimestre et par enfant.

Des garderies sont à la disposition des étudiants. Théoriquement, tous les enfants d'étudiants doivent y trouver une place, mais dans la pratique, les capacités d'accueil sont bien insuffisantes, et il y a de longues listes d'attente. Là encore, les étudiants peuvent s'adresser au bureau d'aide sociale pour solliciter une aide financière pour la prise en charge de leurs enfants (garderies, nourrice, crèches familiales etc).

Les frais de garderie varie de 1.130 dkr à 2.040 dkr, suivant les communes). Lorsqu'il y a plusieurs enfants, une réduction de 33,3% est accordée; les étudiants

dont les revenus sont inférieurs à 40.001 dkr bénéficient d'une prise en charge totale des frais.

9. Activités culturelles

Les universités elles-mêmes ne proposent pas de programmes culturels; de nombreuses activités (théâtre, chant, orchestres, concerts, débats etc) sont néanmoins organisées au sein des U.E.R. et départements. Comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, l'offre culturelle est en principe du ressort des associations d'étudiants et varie donc d'un établissement à l'autre.

10. Assurances

L'assurance-maladie nationale - la Danish National Health Insurance (DNHI) - est ouverte à tous les Danois. Les dépenses de la DNHI sont financées sur le budget de l'Etat et grâce aux recettes fiscales.

L'assurance-maladie comporte deux catégories: le groupe 1 et le groupe 2. 95% des Danois appartiennent au premier groupe. Ils ne peuvent choisir librement leur médecin, mais doivent consulter l'un des généralistes figurant dans un répertoire diffusé par la DNHI. Ils ne peuvent, en outre, s'adresser directement à un spécialiste: c'est le généraliste qui les y envoie lorsqu'il le juge nécessaire. Ils n'est d'ailleurs pas possible de changer de médecin en cours d'année. En revanche, les soins sont gratuits.

Les assurés du second groupe peuvent, eux, choisir leur médecin. Par contre, tout dépassement par rapport aux tarifs fixés par la DNHI est à leur entière charge.

Les médicaments sont subventionnés à 50-75%, suivant leur "utilité".

Les personnes n'adhérant pas à l'assurance de l'Etat doivent assumer la totalité des frais; les soins dispensés dans les rares cliniques privées ne sont par ailleurs jamais pris en charge par la DNHI.

Les soins dentaires sont également subventionnés par l'Etat: les titulaires de la carte DNHI sont remboursés à raison de 66% s'ils ont moins de 26 ans; au-delà, ce taux passe à 45%. Les soins dits "cosmétiques" ne sont pas pris en charge. Les étudiants peuvent se faire soigner gratuitement dans les cliniques dentaires des universités d'Århus et de Copenhague.

Les étudiants de la CEE désirant séjourner au Danemark pendant plus de 3 mois doivent solliciter un permis de séjour (cf. 11) et s'inscrire au registre communal de la mairie. Ceci fait, ils recevront automatiquement leur carte d'assurance-maladie (sygesikringsbevis). Ils peuvent également produire, lors de leurs démarches auprès des autorités locales, un certificat de leur assurance-maladie personnelle et bénéficier ainsi des mêmes droits que dans leur pays.

Conformément au § 46 de la Loi sur l'Aide sociale, les étudiants démunis ont droit au remboursement intégral de l'ensemble des frais médicaux (y compris médicaments, hospitalisation, soins dentaires, voire psychothérapie et soins dispensés par un chiropraticien).

11. Emplois temporaires

Les étudiants danois peuvent exercer une activité rémunérée en période d'études sans autorisation expresse de leur école ou université. Cependant les sommes dépassant un certain plafond (25.000 dkr en 1989) sont imposables et peuvent entraîner une diminution de l'aide de l'Etat (cf. 3).

En raison d'un taux de chômage de près de 10% depuis les années 70, les chances de trouver un "job" sont plutôt limitées, notamment pour les étudiants étrangers (barrière linguistique).

Les étudiants disposant d'une qualification professionnelle - ingénieur, plombier, mécanicien d'automobile etc - ont toutefois moins de mal à se faire embaucher. Pour les autres, les principaux "créneaux" sont le nettoyage et la restauration. Il convient en tout cas de consulter les journaux (éditions du dimanche) et les pages jaunes des annuaires, ou de s'adresser directement à l'Office du Travail local (Arbejdsformidlingen). Il n'existe pas de service de placement universitaire.

Certains établissements d'enseignement supérieur - notamment les Ecoles techniques et les Facultés de sciences humaines - recrutent parmi leurs étudiants. Pour ces emplois internes - qui ne doivent pas dépasser 10 heures hebdomadaires - le contrat de travail est obligatoire.

Les ressortissants des autres pays scandinaves bénéficient des mêmes droits que leurs camarades danois. Les étudiants des pays de la CEE reçoivent automatiquement un permis de travail s'ils entament une activité salariée durant les trois premiers mois de leur séjour au Danemark.

Les étudiants des autres pays doivent solliciter une autorisation spéciale auprès du Direktoratet for Udlændinge (service des étrangers) ou - sur présentation d'une promesse d'embauche - auprès de l'Ambassade ou du Consulat du Danemark de leur pays.

Durant les 18 premiers mois de leur séjour, les permis de travail délivrés aux étrangers inscrits dans une université danoise ne sont généralement valables que pour les mois de juin, juillet et août (vacances semestrielles d'été). Ensuite, ils pourront obtenir un permis les autorisant à travailler jusqu'à 15 heures par semaine.

Il existe certes des accords tarifaires entre organisations patronales et syndicats, mais seulement pour certains secteurs d'activité. Pour les autres emplois, toutes les modalités - rémunération, vacances etc - sont à négocier directement avec l'employeur. En cas de maladie, tous les employés ont droit aux indemnités journalières, même s'ils sont rémunérés à l'heure. Au Danemark, le temps de travail réglementaire varie de 37 à 39 heures/semaine. L'impôt sur les salaires donne lieu à des retenues de l'ordre de 50%.

12. Statistiques

Il n'existe pas de statistiques spécifiques concernant le secteur social.

13. Coopération au niveau national

La coopération au plan national et international est coordonnée par le secrétariat du Conseil des Recteurs (Rektorkollegiets-Sekretariat - RS) réunissant les (di)recteurs des universités et Ecoles supérieures. Depuis le 1er janvier 1991, la Loi sur les Finances confère au RS un statut d'autonomie comparable, entre autres, à celui de la Statens Uddannelsesstøtte. Une grande partie de ses tâches était autrefois du ressort des universités et des services internationaux du ministère de l'Éducation. Le RS participe aux programmes européens ERASMUS, LINGUA, TEMPUS et COMETT. C'est lui qui gère la distribution des fonds affectés à ces programmes.

Le RS représente le Danemark au sein du comité européen des NARIC - National Academic Recognition Information Centres - qui ont pour mission de favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants en diffusant des informations sur la reconnaissance réciproque des cursus et diplômes au plan européen.

En dehors de ces tâches communautaires, le RS est responsable de la distribution des bourses accordées aux étudiants et aux enseignants dans le cadre des accords culturels bilatéraux et chargé de recueillir des informations détaillées sur l'organisation des cursus au niveau international et de réunir l'ensemble de ces informations dans une banque de données accessible au public (coopération avec l'I.A.R. à Paris).

Sekretær for Rektorkollegiet
Undervisningsministeriet
Frederiksholms Kanal 26
DK-1220 København K

autres adresses:

Centralindstillingsudvalget (CIU)
(Commission centrale d'admission)
Skindergade 36
DK-1159 København K

Danmarks Internationale Studenterkomité (DIS)
Skindergade 36
DK-1159 København K

Danske Studerendes Fællesråd (DSF)
National Union of Danish Students
Knabostraede 25
DK-1210 København K

Direktoratet for Udlændinge
(service des étrangers)
Absalonsgade 9
DK-1658 København K

Styrelsen for Statens Uddannelsesstøtte (SU)
(service des aides de l'Etat aux étudiants)
Danasvej 30
DK-1910 Frederiksberg C

Undervisningsministeriet
(Ministère de l'Education)
Frederiksholms Kanal 21
DK-1220 København K

IV

France

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

La France compte 74 universités qui dépendent toutes directement du ministère de l'Éducation nationale à Paris. Elles accueillent environ 1.200.000 étudiants - dont plus de 400.000 en Ile-de-France, avec 300.000 pour la seule capitale -, auxquels s'ajoutent plus de 100.000 étudiants inscrits dans les Ecoles Spéciales ou Grandes Ecoles. Ces dernières - qui peuvent être publiques ou privées et ne sont pas soumises au même régime que les universités - furent créées sur l'initiative de l'État français désireux d'offrir une formation qualifiée aux futurs cadres de la fonction publique. Le premier établissement de ce type - destiné aux ingénieurs-cadres - fut fondé en 1747, suivi d'autres Grandes Ecoles ayant pour mission de former des professeurs de lycée hautement qualifiés et d'assurer la relève dans les instituts de recherche. Après la seconde Guerre mondiale fut créée, entre autres, l'École Nationale d'Administration (E.N.A.) chargée de recruter et de former les membres des grands corps de l'État. L'enseignement supérieur comprend, en outre, 70 instituts proposant des formations spécialisées dans les différents secteurs techniques et technologiques (I.U.T.).

Alors que l'admission dans les Grandes Ecoles se fait sur concours, les universités sont, elles, ouvertes à tous les bacheliers. Les études sont organisées de la manière suivante: à l'issue d'une formation de base de deux années (premier cycle), l'étudiant devient titulaire d'un diplôme d'État soit "d'Études scientifiques et techniques" (DEUST) soit "d'Études universitaires générales" (DEUG). Doté de l'un de ces titres, il est alors admis au "deuxième cycle" (durée: 2 ans également) sanctionné, à son tour, par la "maîtrise" ou bien par un autre diplôme spécialisé (p.ex. de droit, d'ingénierie ...). Le "troisième cycle" enfin, entièrement consacré à la recherche, est couronné par le doctorat, grade le plus élevé conféré par les universités.

La part des étudiants étrangers est d'environ 13% dont plus de la moitié (57%) sont originaires de pays africains. Tout étudiant étranger doit faire une demande de permis de séjour, soit à l'ambassade de France de son pays, soit en France, dans les trois mois suivant son arrivée.

Les différentes institutions de l'Éducation nationale - de l'école maternelle à l'enseignement supérieur - sont regroupées dans 28 circonscriptions administratives ou académies dont chacune est dirigée par un recteur nommé par l'État. Le recteur a pour tâche d'assurer la coordination des enseignements au sein de son académie. Les présidents d'université, élus par les enseignants, composent la Conférence des Présidents d'Université (C.P.U.). Les universités jouissent d'une très large autonomie pourtant limitée en raison de leur dépendance financière vis-à-vis du ministère de l'Éducation nationale.

L'organisation des Grandes Ecoles est fortement hiérarchisée; le principe de cogestion y est absent. La Conférence des Grandes Ecoles est une institution indépendante destinée à défendre les intérêts de ses membres auprès du gouvernement et des pouvoirs publics.

On estime que d'ici quelques années, 90% des jeunes Français iront à l'école au moins jusqu'à l'âge de 18 ans. Le taux de bacheliers, qui est actuellement de 33% par classe d'âge, devrait, lui aussi, doubler au cours des 10 prochaines années.

D'ici là, pour décongestionner la région Ile-de-France, 7 nouvelles universités seront créées dans d'autres régions.

Les frais d'inscription s'élèvent actuellement à 650 FF par année universitaire.

2. Organisation de l'infrastructure sociale

En dehors des formations scientifiques, assurées par les universités et les Grandes Ecoles, la France dispose d'un très performant système de services d'accueil et d'aide sociale offerts, sur le plan régional, par les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S.), et sur le plan national, par le Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.N.O.U.S.).

Les premières initiatives en faveur de la création d'un organisme d'aide sociale pour les étudiants remonte aux années 1920. C'était une époque où des jeunes issus de milieux défavorisés eurent pour la première fois accès aux universités. De nombreuses villes universitaires virent alors naître des installations destinées aux étudiants, comme la "Maison des Etudiants" à Lyon. En 1936 fut créé le Comité supérieur des Oeuvres Sociales Universitaires qui avait pour mission de promouvoir les initiatives en faveur des différentes Oeuvres Sociales et d'assurer la distribution des prêts disponibles.

Le 8 août 1947 fut fondé un "Centre général des Oeuvres Universitaires et Scolaires" à vocation nationale, puis, le 16 avril 1955, ce fut le tour du C.N.O.U.S. et, au plan local, des C.R.O.U.S..

Les C.R.O.U.S. ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en organisant notamment l'accueil et l'encadrement des étudiants étrangers et des boursiers du gouvernement français ou d'organismes internationaux. La gestion des programmes communautaires ERASMUS et LINGUA relève donc également de leur compétence. Le C.N.O.U.S. doit, en plus, coordonner et promouvoir les activités des C.R.O.U.S. et assurer la bonne répartition des fonds publics sur l'ensemble de ces centres régionaux.

Pour faire face à une progression phénoménale du nombre d'étudiants, qui atteindra sans doute les 2 millions d'ici l'an 2000, on a élaboré un ambitieux programme universitaire prévoyant notamment une augmentation significative des investissements de l'Etat pour permettre, entre autres, d'améliorer les conditions de vie des étudiants.

En 1990/91, le ministère de l'Education nationale a donc mis en place deux programmes marquant un tournant décisif pour les oeuvres universitaires: il s'agit d'une part, d'un plan social destiné à garantir aux étudiants l'égalité des chances au plan national et d'autre part, du plan "Université 2000", qui prévoit un élargissement considérable de l'action des C.R.O.U.S. ainsi qu'une meilleure harmonisation de l'aide directe et indirecte aux étudiants.

I. Le plan social pour les étudiants comporte les éléments suivants:

Un programme social qui sera géré par les C.R.O.U.S. et qui comprendra entre autres:

- une augmentation en nombre et en volume des bourses d'études

- la création d'un nouveau système de prêts garantis à 50% par l'Etat, accompagné par la mise en place d'un réseau de banques associées.
En plus de ce système de bourses, les étudiants vivant sur le revenu de leur parents pourront bénéficier de prêts d'un montant annuel de 13.000 FF (deux fois renouvelable) (cf. chapitre 3).

L'amélioration des aides indirectes:

- D'ici 5 ans, le plan prévoit également d'augmenter de 10.000 places la capacité d'accueil des restaurants universitaires ainsi que la création de 6.000 lits supplémentaires en cité universitaire. Ces mesures seront subventionnées par les pouvoirs publics sous forme de prêts. On envisage également la remise en état des résidences universitaires déjà existantes.

II. Le plan "Université 2000"

Le plan "Université 2000", qui envisage, pour les 5 années à venir, la mise en oeuvre d'importants moyens pour le développement des établissements de formation, touche aussi directement les C.R.O.U.S., qui seront chargés d'organiser la construction d'un certain nombre de résidences et restaurants universitaires et de "maisons de l'étudiant".

Le C.N.O.U.S. et les C.R.O.U.S. sont des établissements publics nationaux à caractère administratif. Dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ils sont placés sous la tutelle du ministère de l'Education nationale et dirigés par un recteur et un conseil d'administration.

Les conseils d'administration sont chargés de définir la politique générale des Centres au plan national et de voter le budget du C.N.O.U.S.. Le Conseil d'Administration du C.N.O.U.S. est composé de représentants des ministères et des étudiants ainsi que de personnalités nommées par le ministre, la moitié des membres du conseil étant désignée sur proposition des étudiants.

Le Conseil Régional d'Administration comporte des représentants des régions, des universités, des étudiants et des collaborateurs des C.R.O.U.S. ainsi que des personnalités désignées par le recteur en considération de leur compétence. La présidence du Conseil d'administration du C.N.O.U.S. est assurée par un membre du Conseil d'Etat ou par un membre consultant de la Cour des Comptes.

Les directeurs sont nommés par arrêté ministériel; le directeur du C.N.O.U.S. est nommé par décret sur proposition du ministre compétent, lequel peut imposer ses directives au directeur.

La France compte, en tout, 28 C.R.O.U.S. situés dans les villes principales des différentes académies ainsi que 12 Centres Locaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.L.O.U.S.) installés dans d'autres villes universitaires.

Sauf exceptions (maternité, maladie, handicap physique ...), pour bénéficier des prestations offertes par les oeuvres universitaires, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes:

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur autorisé ou agréé par la Sécurité Sociale des Etudiants;
- avoir moins de 26 ans au 1er septembre précédant la rentrée universitaire;
- pouvoir justifier de sa réussite aux examens.

Tout étudiant remplissant ces critères se voit délivrer gratuitement la carte d'ayant droit valable sur tout le territoire français et lui donnant accès aux prestations offertes par les C.R.O.U.S.

3. Financement des Etudes

L'essentiel de l'aide de l'Etat aux familles ne concerne pas le financement direct des études et formations mais est fourni dans le cadre d'autres prestations sociales telles que les allocations familiales et les abattements fiscaux.

L'aide directe est attribuée sous forme de:

- bourses d'études
- prêts exempts d'intérêts
- "dépannages immédiats" sur le Fonds de Solidarité Universitaire

A la différence de l'Allemagne, les systèmes de bourses et de prêts ne sont pas gérés par les C.R.O.U.S. mais par les services des rectorats; seul le fonds de solidarité est administré par les C.R.O.U.S.. On envisage cependant de transférer aux C.R.O.U.S. la gestion de la totalité des aides à partir de 1992/93.

Le montant maximum annuel des **bourses d'études**, qui est redéfini chaque année en fonction du budget du ministère compétent, s'élève actuellement à près de 15.000 FF. Les bourses se composent de subventions, elles sont versées trimestriellement. En cas d'échec aux épreuves de fin d'année, les versements ne se poursuivent pas automatiquement l'année suivante. La France compte environ 300.000 boursiers dont une minorité seulement bénéficie du montant maximum d'allocation prévu. Pour un étudiant ayant droit aux prestations des C.R.O.U.S., le coût de vie mensuel est d'environ 4.200 FF s'il étudie à Paris et de près de 3.800 FF s'il étudie en Province. Pour les non-bénéficiaires, les dépenses sont de 600 FF supérieures.

En revanche, les dispositions d'aide actuelles ne prévoyant pas le financement d'études à l'étranger. Les étudiants français désireux de partir peuvent, le cas échéant, bénéficier d'allocations spécialement prévues à cet effet. Les étudiants étrangers ne peuvent obtenir une bourse que s'ils sont résidents permanents.

En dehors des bourses, il existe d'autres modes de financement:

Des **prêts exempts d'intérêts** sont accordés selon des critères d'attribution semblables à ceux relatifs aux bourses. Ces prêts sont proposés aux étudiants dont la situation justifie une aide spéciale (enfants à charge, reprise des études après interruption etc). L'attribution est toutefois soumise à l'avis d'une commission spéciale chargée d'instruire les dossiers. Ces prêts sont accordés pour une durée maximum de 10 ans et remboursables après expiration de ce délai.

Le montant des prêts - fixés au cas par cas - dépend, d'une part, des fonds disponibles et d'autre part, des besoins de l'étudiant.

Le **Fonds de Solidarité Universitaire (F.S.U.)** est une aide de l'Etat répartie chaque année par le C.N.O.U.S. entre les différents Centres régionaux. Une fois instruites par les conseillers sociaux des C.R.O.U.S., les demandes sont ensuite examinées par une Commission sociale désignée au sein de chaque Centre régional. Mais il faut savoir que ces décisions tiennent aussi compte du revenu familial. Les aides ponctuelles sont généralement versées à titre d'allocations exceptionnelles, mais souvent elles ne représentent qu'une avance sur la bourse (cf.7).

Au début de l'année universitaire 1991/92, le financement des études s'est enrichi d'une variante supplémentaire: il s'agit d'un système de prêts proposé par les banques. Ces prêts, dont le plafond a été fixé à 13.000 FF par an, pour 3 ans maximum, devront être remboursés l'année suivant la dernière attribution. L'offre s'adresse aux étudiants dont les parents disposent de revenus ne dépassant pas le triple du S.M.I.G. (Salaire minimum interprofessionnel garanti, actuellement d'environ 4600 FF net/mois). L'Etat et les mutuelles d'étudiants ont mis en place un fonds commun garantissant à 50% les prêts ainsi accordés, les mutuelles proposant même une extension de cette garantie. Les banques souhaitant s'associer à ce projet - c'est actuellement le cas de quatre d'entre elles - passent un accord avec l'Etat qui, cependant, ne subventionne pas les intérêts, dont le taux est par ailleurs fixé en toute indépendance par chacune des banques.

En France, la durée annuelle d'attribution des bourses est de 9 mois, car on part du principe que les étudiants passent les vacances au domicile des parents et ne nécessitent donc pas d'allocations pendant ces périodes-là.

En France, le système d'aide s'adresse essentiellement aux étudiants qui commencent leurs études avant l'âge de 26 ans: il serait, en effet, inhabituel pour un jeune Français de s'inscrire pour la première fois à l'université seulement après avoir terminé une formation professionnelle.

La France propose un important système de bourses aux étudiants étrangers. Ainsi, en 1988, les Oeuvres Universitaires ont pu aider, grâce aux crédits mis à leur disposition par le ministère des Affaires étrangères, 6.836 boursiers de longue durée et 5.119 boursiers de courte durée originaires de 137 pays (notamment du Maroc, d'Algérie et de la République populaire de Chine).

4. Logement

Les C.R.O.U.S. proposent aux étudiants trois formules d'hébergement: les résidences universitaires, les appartements H.L.M. (logements sociaux) et les logements en ville (secteur privé).

Les Résidences universitaires gérées par les près de 240 Centres régionaux peuvent accueillir près de 10% des étudiants. A Paris, la capacité est de 1500 chambres pour un peu moins de 300.000 étudiants. C'est pourquoi bon nombre d'étudiants "parisiens" logent à l'extérieur de la ville. Les résidences sont construites grâce à des subventions et des crédits de l'Etat. Le loyer demandé aux étudiants - environ 700 FF/mois - couvre tout juste les frais courants (chauffage, électricité, eau, frais de

personnel). Les contrats de location sont généralement de 9 mois. Il est recommandé aux étudiants ayant opté pour cette formule de faire leur demande dès le mois de février précédant la rentrée universitaire (d'octobre).

Les places en résidence universitaire sont réservées, en priorité, aux étudiants disposant de peu de moyens. Les admissions sont prononcées par le C.R.O.U.S., après avis d'une commission paritaire, sur des critères qui prennent en compte la situation sociale des demandeurs et leurs résultats obtenus au cours de l'année universitaire.

Certains C.R.O.U.S. proposent, en outre, des logements sociaux - studios ou appartements meublés comprenant jusqu'à 4 ou 5 pièces - dont ils assurent également l'entretien courant. Tout comme les habitants des résidences, les étudiants occupant des logements sociaux doivent assumer les frais de fonctionnement. Le loyer mensuel d'un appartement de 2 pièces est d'environ 1200 FF.

Les offres concernant les logements "en ville" sont communiquées aux étudiants par les Centres locaux des Oeuvres Universitaires, lesquels mènent des campagnes sur les media afin d'obtenir des chambres supplémentaires pour leurs adhérents. A Paris, le loyer d'une chambre privée est d'environ 2.000 FF, celui d'un appartement de deux pièces, d'environ 3.000 FF. En province, les prix sont bien plus avantageux ... Ces dernières années, l'Etat a lancé un **programme spécial pour la création de nouveaux espaces habitables**. Cette mesure prévoit, pour les années à venir, la création d'environ 30.000 places supplémentaires conformes aux critères du logement social. Le programme sera financé, à près de 85%, par des crédits dont les intérêts seront couverts par les loyers. Les étudiants bénéficiant de ces nouveaux espaces auront droit aux allocations de logement. Le loyer sera d'environ 1200 FF/mois. Les étudiants logeant en résidence reçoivent environ 500 FF d'allocations de logement. Ces crédits, qui devront être amortis au bout de 40 ans, sont allouées par les banques d'Etat, avec des intérêts légèrement inférieurs à ceux du marché. Depuis cette année, tous les étudiants "parisiens" ont désormais droit aux allocations de logement; à partir de 1993, cette mesure sera étendue à l'ensemble du territoire.

5. Restauration

En France, les restaurants universitaires sont gérés par les C.R.O.U.S.. On y sert, midi et soir, des repas complets subventionnés par l'Etat. Le prix demandé aux étudiants - soit 11,50 FF - couvre près de la moitié du coût réel. Près de 65 millions de repas ont été distribués dans les 175 restaurants.

En dehors des restaurants universitaires des C.R.O.U.S., il existe d'autres structures également gérées par eux et qui relèvent généralement d'autres organismes d'utilité publique.

Les étudiants ne disposant pas de carte d'ayant-droit payent le repas au plein tarif (prix non subventionné). Les autres usagers s'acquittent du prix fixé par le ministère. En dehors du "menu classique", les C.R.O.U.S. proposent des formules de restauration "légère": brasseries, cafétérias, pizzerias, croissanteries, "buffets salade"

.... Cafétérias et brasseries fonctionnent aussi dans de nombreuses résidences universitaires.

En plus des restaurants gérés, il existe plus de 380 restaurants liés aux C.R.O.U.S. par un contrat et qui ont distribué 12 millions de repas en 1990.

6. Information et accueil

Les C.R.O.U.S. disposent d'un réseau très dense de **services sociaux**. Dans chaque ville universitaire, au sein des C.R.O.U.S. ou dans les universités mêmes, des personnels qualifiés - majoritairement composés de fonctionnaires - sont à la disposition des étudiants en quête d'informations ou de conseil, d'aide sociale, psychologique, matérielle voire médicale. Ces services gèrent aussi le Fonds de Solidarité Universitaire (F.S.U.) et accordent des "dépannages immédiats" en cas d'urgence.

En 1989, plus de 9000 étudiants ont pu bénéficier de ce fonds, pour un montant total d'environ 9.500.000 FF.

En France, chaque université a son propre **Service Universitaire d'Information et d'Orientation (S.U.I.O.)**. Ce service est destiné notamment à conseiller les étudiants en cas de changement d'orientation et à fournir des renseignements relatifs à l'organisation des études.

Il existe également un **Service Universitaire pour les Etudiants Etrangers (SUEE)**.

Contrairement aux Oeuvres Universitaires allemandes, les C.R.O.U.S. français se chargent aussi de l'encadrement des boursiers du gouvernement, dont ils gèrent les bourses. En plus de ces boursiers du gouvernement français, les C.R.O.U.S. assurent l'accueil des étudiants étrangers boursiers du gouvernement de leur pays d'origine.

7. Etudiants handicapés

Les C.R.O.U.S. réservent aux handicapés physiques des chambres spécialement adaptées à leurs besoins. Les étudiants handicapés bénéficient, en outre, du remboursement de leur frais de transport ainsi que d'allocations spéciales. Quant au régime de Sécurité Sociale des Etudiants, la limite d'âge a été amenée, pour eux, à 30 ans.

Pour tout renseignement, s'adresser au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du Ministère de l'Education nationale.

8. Etudiants avec enfants

Les C.R.O.U.S. français proposent des appartements adaptés au besoins des jeunes familles et personnes seules avec enfants. Certains C.R.O.U.S. disposent aussi de jardins d'enfants dépendant généralement de la municipalité.

En France, tous les enfants âgés de plus de deux ans ont droit à une place gratuite à l'école maternelle. Les plus petits sont pris en charge par les crèches, également à

titre gratuit. Par ailleurs, les conseillers sociaux des C.R.O.U.S. s'occupent de toutes sortes de problèmes que peuvent rencontrer les jeunes familles ou personnes seules avec enfants.

9. Action culturelle

Les Oeuvres Universitaires proposent toutes sortes d'activités et d'animations au sein des cités universitaires et des maisons d'activités culturelles des universités, et même des voyages et séjours à l'étranger sont au programme.

De nombreuses cités disposent de clubs, de discothèques, de bibliothèques et d'autres installations (cinémas, théâtres, labos-photo etc) dont le succès dépend néanmoins très largement de l'initiative des étudiants eux-mêmes.

Les subventions accordées par les C.R.O.U.S. aux maisons d'activités culturelles sont assez modestes. Celles-ci, la plupart du temps animées par des associations régies par la loi de 1901, sont, en tant que telles, des associations à but non lucratif.

Il y a quelques années, a été créée en France l'"Organisation pour le Tourisme Universitaire (OTU)", placée, depuis deux ans, sous la tutelle du directeur du C.N.O.U.S.. Ce sont les C.R.O.U.S. qui assurent la commercialisation des voyages que proposent les OTU, dont les services locaux vendent, en outre, toutes sortes de billets d'avion, de car, de train etc. à tarif réduit et qui délivrent les cartes d'étudiant internationales.

Les services culturels diffusent aussi des notices et affiches pour informer les étudiants des animations culturelles organisées à leur intention dans les villes et dans les régions.

10. Assurances

En France, la Sécurité Sociale des Etudiants fait partie intégrante du régime général d'assurance-maladie. Les étudiants étrangers bénéficient de la même protection que les étudiants français, à condition toutefois que leur pays ait signé avec la France une convention de réciprocité. Sauf en cas de cursus longs, pour pouvoir bénéficier du régime de Sécurité Sociale des Etudiants, il faut être inscrit dans un établissement reconnu d'enseignement supérieur et avoir moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire en cours.

L'acquittement de la cotisation, dont le montant est de 963 FF pour l'année universitaire, donne droit aux prestations suivantes:

- remboursement partiel des soins médicaux (75%)
- remboursement partiel des frais de médicaments (60%)
- prise en charge à 100% des frais d'hospitalisation pour certaines maladies de longue durée

L'étudiant doit avancer les frais médicaux (soins, médicaments). La prise en charge des lunettes et prothèses dentaires est minime.

Pour obtenir la prise en charge des frais médicaux non couverts par la Sécurité Sociale des Etudiants, deux formules d'assurance complémentaire (non obligatoire) s'offrent aux étudiants:

La **Mutuelle Nationale des Etudiants de France (MNEF)** fut fondée sur l'initiative de l'Union des Etudiants de France (UNEF); elle gère depuis 1948 la Sécurité Sociale des Etudiants. La MNEF est représentée à travers toute la France; elle offre trois catégories d'assurance complémentaire.

L'**Union Nationale des Sociétés Etudiantes Mutualistes Régionales** est un regroupement de différentes mutuelles d'étudiants. Elle aussi, offre des garanties complémentaires à des tarifs variables.

En plus d'un complément à l'assurance-maladie, les mutuelles d'étudiants proposent une assurance de responsabilité civile (vie privée) ainsi qu'une assurance-accidents et une assurance-vie. Les mutuelles sont gérées par les étudiants eux-mêmes.

Les étudiants ayant dépassé l'âge de 26 ans et ne bénéficiant plus, par conséquent, d'aucune réduction de cotisation doivent payer - selon les garanties choisies - entre 2.388 FF (minimum) et 15.660 FF (maximum) par année universitaire (tarifs 1991).

11. Emplois temporaires

Pendant l'année universitaire, la densité des programmes d'études ne permet guère aux étudiants d'avoir une activité professionnelle parallèle. Il ne reste donc que les vacances d'été. Des contacts directs avec de nombreuses entreprises et des campagnes menées sur les media ont permis aux C.R.O.U.S. de mettre en place un service spécial pour les étudiants à la recherche d'un emploi temporaire.

Les emplois temporaires aident les étudiants à financer leurs études, mais ils leur permettent, en plus, de se familiariser avec le monde du travail. C'est pourquoi C.R.O.U.S. et universités leur proposent aussi des stages et des visites d'information dans les entreprises. Les C.R.O.U.S. proposent, par ailleurs, aux étudiants toutes sortes de formations complémentaires (dactylographie, hôtellerie ...) susceptibles de pouvoir les aider à trouver un emploi.

A part les travaux "d'appoint" exercés à raison de quelques heures hebdomadaires, tout travail temporaire est assujéti à l'assurance obligatoire.

12. Statistiques

Depuis 2 ans environ, il existe en France une Commission de Conseil ayant pour mission d'informer le ministre des problèmes propres à la vie des étudiants: l'Observatoire de la Vie d'Etudiants, qui compte 10 représentants d'organisations d'étudiants, 2 représentants de la mutuelle d'étudiants, 7 membres des établissements d'enseignement supérieur ainsi que 2 représentants des communes et/ou des régions. Le recteur du C.N.O.U.S. participe en observateur aux réunions de

l'Observatoire qui doit soumettre, chaque année, au ministre compétent un catalogue de mesures concrètes destinées à améliorer la situation des étudiants.

Un projet est actuellement en cours prévoyant une grande enquête sociale au plan national en 1993 ou 1994.

Origines socio-professionnelles des étudiants en France:

professions indépendantes	31,0%
cadres moyens/chefs de service	19,0%
employés	9,2%
travailleurs industriels	13,0%
travailleurs du secteur tertiaire	2,0%
autres	20,8%
sans indications de profession	4,0%

Pour de plus amples renseignements, consulter les publications de l'O.N.I.S.E.P. (Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions): 50, rue Albert, 75013 Paris, TEL: 40.77.60.00

13. La coopération au niveau national

Voici d'abord l'adresse du C.N.O.U.S., qui travaille en étroite collaboration avec son homologue allemand, le Deutsches Studentenwerk et qui entretient, en outre, des contacts avec des organisations partenaires de nombreux autres pays:

C.N.O.U.S. - Paris
Centre national des Oeuvres Universitaires et Scolaires
69, quai d'Orsay
75007 Paris
TEL: (1) 47.05.31.10

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) entretient des liens étroits avec son homologue allemand, la Hochschulrektorenkonferenz:

Conférence des Présidents d'Université
Secrétariat permanent
12, rue de l'École de Médecine
75006 Paris
TEL: (1) 43.54.50.49

La Conférence des Grandes Ecoles est une institution indépendante qui défend les intérêts de ses membres auprès du gouvernement et des pouvoirs publics:

Conférence des Grandes Ecoles
60, boulevard Saint Michel
75272 Paris Cedex 06
TEL: (1) 43.26.25.57

autres adresses:

Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du ministère de l'Education nationale
8, rue Dieudonne-Cortes
75013 Paris
TEL: 45.82.65.57

Mutuelle Nationale des Etudiants de France
16, avenue Raspail
BP 100
94252 Gentilly cedex

Union Nationale des Sociétés Etudiantes Mutualistes Régionales
4, rue Bezont
75014 Paris
TEL: 43.20.13.73

V

Grèce

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

L'Enseignement supérieur grec, qui dépend directement du ministère de l'Education et de la Religion, est constitué principalement d'Universités et d'Ecoles polytechniques.

Conformément à la Constitution grecque de 1975, l'Art et la Science, la Recherche et l'Enseignement sont libres; c'est cependant l'Etat qui doit en assurer le développement et la promotion. Par conséquent, l'enseignement supérieur est réservé aux seuls établissements publics, lesquels, placés sous la tutelle de l'Etat, qui assure leur financement, sont par ailleurs totalement autogérés. La création d'établissements privés serait contraire à la loi.

La loi "sur la structure et la mission des universités" de 1982 prévoit, entre autres, la mise en place d'instances consultatives et de relations publiques: ce sont l'Académie nationale de la Culture et des Sciences (EAGE) et le Conseil de l'Enseignement supérieur (SAP). L'EAGE (qui, en fait, n'existe pas encore) sera chargé de conseiller le gouvernement dans toutes les questions relatives à l'université, alors que le Conseil de l'Enseignement supérieur (fondé en 1986), qui regroupe des représentants des universités, des ministères et des partis politiques, remplit vis-à-vis du gouvernement une mission d'information.

Les instances universitaires sont le Sénat, la Conférence des Recteurs ainsi que le Recteur lui-même.

La Grèce compte 17 universités et Ecoles polytechniques et 11 Technical Educational Foundations (TEI). La durée des cursus varie de 4 à 6 ans. Durant l'année universitaire 1986/87, 115.908 étudiants étaient inscrits dans les universités grecques, dont 35.884 à Athènes. Pendant la même période, les Ecoles polytechniques accueillait 64.000 étudiants, dont 16.288 pour la seule ville d'Athènes. Sauf quelques exceptions, les études supérieures sont gratuites pour les étudiants étrangers. (cf. 3).

La capacité d'accueil de l'enseignement supérieur est très restreinte. L'admission est réglementée: Après avoir obtenu leur certificat de fin d'études secondaires, les candidats doivent passer des épreuves générales dont les contenus varient selon la nature des études envisagées. Est également admis un nombre très limité d'étrangers, de Grecs vivant à l'étranger et de boursiers. Chaque université doit, en effet, respecter des quotas préalablement fixés par le Ministère en concertation avec les différents établissements, le Sénat et le Conseil de l'Enseignement universitaire (SAP, voir plus loin). Voici les quotas pour l'année 1988/99: 1% d'étrangers nés à l'extérieur du pays; 5% de Grecs vivant ou domiciliés à l'étranger depuis plus de cinq ans; 1% de boursiers du gouvernement grec nés en Grèce ou à l'étranger; 5-10% (suivant la matière étudiée) de Chypriotes.

La plupart des étudiants étrangers sont originaires du Moyen-Orient (la plupart sont Palestiniens, mais il y a aussi de nombreux Soudanais, Chinois et Japonais), alors que l'on compte très peu d'étudiants des pays de la CEE. Il n'existe pas de statistiques en la matière, mais officiellement, le nombre des étudiants étrangers (sauf boursiers du gouvernement) est limité à 1%.

D'une manière générale, l'enseignement supérieur est gratuit. La gratuité ne s'applique cependant pas aux étudiants étrangers nés à l'extérieur du pays et qui poursuivent un cycle d'études complet en Grèce: eux doivent acquitter des droits

d'inscription et de scolarité, à l'exception toutefois des boursiers et des étudiants originaires de pays où les étudiants grecs bénéficient également du régime de gratuité.

Parmi les étudiants des milieux modestes, seuls ceux dont les résultats témoignent d'une aptitude exceptionnelle peuvent espérer obtenir une bourse et bénéficier ainsi d'une exonération totale ou partielle des droits d'inscription et de scolarité.

Pour l'année universitaire 1988/89, les droits de scolarité étaient de 54.000 Dr, sauf en médecine, médecine dentaire et médecine vétérinaire et dans les facultés de l'Ecole polytechnique, où ces frais s'élevaient à 72.000 Dr.

2. Organisation de l'infrastructure sociale

L'action sociale universitaire est sous la responsabilité du département chargé des Affaires universitaires et de l'aide aux étudiants du ministère de l'Education et de la Religion.

Le logement et la restauration sont gérés par les universités et la Fondation nationale pour la Jeunesse.

La Fondation nationale pour la Jeunesse est en outre responsable du logement et de la restauration des élèves du secondaire, dont beaucoup ont recours à ces services en raison du nombre restreint de lycées dans les régions reculées du pays. La Fondation, qui dépend actuellement du ministère de la Culture, sera bientôt placée sous la responsabilité du ministère de l'Education et de la Religion, ce qui devra permettre une meilleure coordination des services sociaux universitaires. Pour les raisons précédemment indiquées, l'organisation de l'infrastructure sociale - fort rudimentaire par rapport à d'autres pays de la CEE - est assurée, dans la plupart des domaines, par les universités elles-mêmes.

Les étudiants ont certes leur représentation nationale (EFEE, National Student Union of Greece), élue par l'ensemble des étudiants, mais en réalité, celle-ci est devenue inopérante en raison de dissensions internes.

3. Financement des études

Depuis l'année universitaire 1983/84, l'Etat accorde aux étudiants des 1er, 2nd et 3ème cycles universitaires et aux étudiants des Ecoles polytechniques des aides sous forme de **prêts exempts d'intérêt** octroyés selon des critères d'études et financiers. On ignore, pour l'heure, le nombre exact de boursiers. En règle générale, l'aide est suspendue durant les périodes de vacances. Les parents perçoivent des allocations familiales pour chaque enfant en cours de formation.

La **Foundation of State Scholarships (IKY, organisme d'Etat)** accorde des bourses:

- aux étudiants dans l'enseignement supérieur ayant obtenu d'excellents résultats
- aux étudiants chypriotes nés en Grèce

- aux étudiants grecs du troisième cycle, pour le financement d'une formation complémentaire à l'étranger ou en Grèce (bourses distribuées par voie de concours)
- aux étudiants nés en Grèce diplômés d'une université étrangère, pour la rédaction de leur thèse de doctorat en Grèce
- aux étudiants étrangers titulaires d'un diplôme universitaire et originaires d'un pays du Conseil de l'Europe ou d'un pays d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine, pour la rédaction de leur thèse de doctorat en Grèce.

Les bourses, accordées, dans un premier temps, pour une seule année, peuvent être prolongées si les résultats obtenus le justifient.

Le montant des aides allouées aux boursiers grecs est fixé par le Conseil d'administration de la Fondation. Les étudiants nés en Grèce ou à l'étranger complétant leur formation dans le pays bénéficient:

- d'une subvention mensuelle de 40.000 Dr
- d'une allocation unique de 50.000 Dr pour frais de voyage et pour s'installer
- et de 60.000 Dr pour frais d'impression

Depuis 1989, la Fondation fonctionne également en tant qu'Agence nationale pour l'attribution des bourses accordées dans le cadre du programme d'échange européen ERASMUS.

L'université d'Athènes dispose, par ailleurs, d'un fonds de solidarité en faveur des étudiants en situation difficile (grecs et étrangers). L'aide peut être financière ou matérielle.

L'Etat offre, en outre, à l'ensemble des étudiants:

- la gratuité des soins médicaux
- la gratuité des fournitures scolaires
- une réduction de 25% à 50% sur les frais de transport.

Le coût de vie mensuel est de 30.000 Dr environ pour les étudiants logeant en résidence universitaire et d'environ 60.000 Dr pour les étudiants logeant chez des particuliers.

4. Logement

Les résidences universitaires dépendent de l'Etat, qui en a confié la gestion à la Fondation nationale pour la Jeunesse (National Youth Foundation). D'autres logements sont offerts par différents organismes privés et religieux. Les clubs universitaires aident, eux aussi, les étudiants à se loger. La plupart des universités louent également des chambres d'hôtel qu'ils mettent à la disposition des étudiants. La Fondation nationale pour la Jeunesse dispose de 17 résidences universitaires avec une capacité d'accueil globale de 5.500 places en partie réservées aux étrangers. Les étudiants ayant obtenu une place dans l'un de ces établissements peuvent en

disposer pour une période supérieure d'une année à la durée réglementaire des études.

Pour être admis en résidence, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes:

- être inscrit dans l'une des universités (ou TEI)
- n'avoir encore obtenu aucun diplôme de fin d'études dans une autre université
- le domicile des parents doit être suffisamment éloigné du lieu d'études
- ne pas avoir plus de 24 ans
- ne pas avoir été exclu d'une autre résidence à la suite d'une décision disciplinaire

L'attribution d'une place en résidence dépend également du revenu des parents et du nombre de frères et de sœurs en cours de formation. L'étudiant doit, en outre, confirmer qu'aucun logement proche du lieu d'études ne peut lui être trouvé par sa famille.

L'Etat subventionne la construction et l'entretien des résidences universitaires, si bien que le loyer mensuel - 1.500 Dr - est largement inférieur à ceux du marché (20.000 Dr/mois pour une chambre individuelle). Comme ailleurs, il est difficile, en Grèce, de trouver un logement approprié. C'est, en effet, le deuxième grand problème après celui du financement des études. En Grèce, la location des places en résidences n'est réglementée par aucun contrat. Très souvent, les étudiants ne payent pas leur loyer et refusent de quitter leur chambre à la fin de l'année universitaire.

L'attribution des places relève de la décision du Conseil d'administration de la Fondation nationale pour la Jeunesse, qui prend en compte la situation économique des familles. Près de 6% des étudiants sont admis en résidence où 8% des places sont réservées aux étudiants étrangers.

5. Restauration

La gestion de ce secteur a été confiée à la Fondation nationale pour la Jeunesse et aux universités. L'Etat subventionne l'équipement et l'entretien des structures de restauration. 6% des étudiants sont nourris dans les locaux des résidences universitaires, alors que la plupart d'entre eux (leur nombre exact est inconnu) mangent dans les restaurants universitaires ou agréés (privés). Dans les restaurants gérés par la Fondation nationale pour la Jeunesse, le prix pour trois repas quotidiens est de 300 Dr, somme qui ne suffit même pas à couvrir le coût strictement alimentaire. Les prix pratiqués par les restaurants privés varient fortement en fonction des menus. Les étudiants économiquement faibles reçoivent des bons de repas acceptés par les organismes agréés. Tous les restaurants universitaires - qu'ils soient publics ou privés - proposent des plats végétariens. En plus des structures mentionnées, de nombreux snacks et autres points de vente viennent compléter l'offre proposée par les universités et les établissements de la Fondation. Les bénéfices réalisés par les gestionnaires privés ne doivent pas dépasser un plafond préalablement fixé par contrat.

6. Information et accueil

Les étudiants trouvent conseil auprès des services sociaux et d'orientation mis en place au sein des universités. D'autres points d'information sont les services "recherche, statistiques et organisation" implantés dans les universités et Ecoles polytechniques ainsi que le service "relations publiques" du Club universitaire d'Athènes.

7. Etudiants handicapés

L'admission des étudiants handicapés à l'université n'est soumise à aucune restriction, pour peu que leurs parents soient domiciliés à proximité de l'établissement. Les étudiants handicapés bénéficient, en outre, de l'entière prise en charge des soins médicaux et hospitalisations. Les secrétariats des universités sont tenus de faciliter au mieux leur vie d'étudiants, notamment au niveau des emplois du temps et des modalités d'examen. On envisage actuellement l'installation de rampes d'accès pour les chaises roulantes et d'ascenseurs spéciaux. Mais pour l'heure, ni les universités ni les résidences universitaires ne disposent de tels dispositifs.

Il n'existe pas, en Grèce, de service d'orientation centralisé pour les étudiants handicapés. Ceux-ci ont cependant la possibilité de s'adresser au bureau d'aide sociale de leur ville.

8. Etudiants avec enfants

Les étudiants avec enfants ne disposent ni d'aides financières particulières ni d'espaces adaptés au sein des résidences universitaires. Certaines universités ont pourtant mis en place des services de garderie initialement prévus pour leurs personnels mais qui sont également ouverts aux enfants des étudiants.

9. Activités culturelles

L'offre culturelle dépend essentiellement de l'initiative des personnels universitaires et des étudiants eux-mêmes. Les activités culturelles sont en partie organisées par les associations d'étudiants.

La Fondation nationale pour la jeunesse définit le cadre des activités culturelles et sportives proposées aux occupants des résidences universitaires; elle finance, entre autres, la réalisation de pièces de théâtres. Si l'offre demeure cependant très limitée, c'est en partie à cause du manque d'initiative des étudiants et en raison des dissensions politiques au sein même de la Fondation.

10. Assurances

Les étudiants (qu'ils soient grecs ou étrangers et quel que soit leur niveau d'études) ont droit à la gratuité des soins médicaux et des médicaments, et ce pendant une fois et demie la durée réglementaire des études. Il leur suffit, en effet, de présenter, à chaque consultation, un carnet spécial d'ayant-droit qui leur est délivré lors de l'inscription à l'université.

Sont pris en charge:

- les examens et traitements
- les hospitalisations
- les médicaments
- les consultations à domicile
- les accouchements
- la physiothérapie
- les soins dentaires
- les matériels orthopédiques
- lentilles et lunettes.

Les étudiants ont, en outre, la possibilité de se faire soigner à l'étranger au cas où un diagnostic ne peut être établi en Grèce.

11. Emplois temporaires

Il n'existe pas de chiffres officiels à ce sujet.

Les universités ne disposent pas des structures nécessaires pour aider les étudiants à trouver un emploi temporaire ou à temps partiel.

Néanmoins, même les étudiants à temps plein travaillent souvent en dehors des études pour arrondir leurs fins de mois (p.ex. dans les restaurants universitaires). Mais en règle générale, ils ne déclarent pas leurs revenus si bien qu'il est difficile d'apprécier l'ampleur de ces activités.

Jusqu'à présent, pour pouvoir travailler en Grèce, tout étudiant étranger doit, en principe être titulaire d'un permis de travail; mais dans la pratique, cette démarche est souvent négligée car en fait peu signifiante.

12. Statistiques

Les statistiques concernant la vie étudiante sont peu nombreuses; le ministère de l'Éducation et de la Religion n'a pu en fournir aucune. Certaines universités en revanche disposent de services "recherche, statistiques et organisation".

13. Coopération au niveau national

Les services sociaux universitaires relèvent de la compétence du bureau d'aide sociale aux étudiants du ministère de l'Éducation et de la Religion.

Υπουργείο Εθνικής Παιδείας
και Θρησκευμάτων
Τηλ. κέντρο 3 23 04 61-5
α) Διεύθυνση Σπουδών και
Φοιτητικής Μέριμνας
β) Ειδική Γραμματεία ΤΕΙ
γ) Συμβούλιο Ανωτάτης
Εκπαίδευσης
Μητροπόλεως 15
GR-101 85 Αθήνα

(Ministère de l'Éducation nationale et de la Religion/Service chargé de l'Enseignement supérieur et de l'Aide sociale aux étudiants/Service chargé des TEI/Conseil de l'Enseignement supérieur).

L'organisation du logement et de la restauration universitaires est placée sous la responsabilité des différentes universités ainsi que de la Fondation nationale pour la Jeunesse:

National Youth Foundation
Syngrou AV 126, Athen 17610
TEL: 00301 - 9215271
FAX: 00301 - 9217103

autres adresses:

Πανεπιστημιακή Λέσχη
Πανεπιστημίου Αθηνών
Γραφείο Δημοσίων Σχέσεων
(προϊστάμενος:
κ. Μ. Γεράρδου
Τηλ. 3 60 92 95)
Ιπποκράτους 15
GR-106 79 Αθήνα

(Club universitaire d'Athènes - Service des Relations publiques)

Ίδρυμα Κρατικών
Υποτροφιών
Λυσικράτους 14
GR-105 58 Αθήνα
Τηλ. 3 25 43 85

(Fondation nationale des Bourses d'études)

Διαπανεπιστημιακό Κέντρο
Αναγνώρισεως Τίτλων
Σπουδών
Αλλοδαπής (ΔΙΚΑΤΣΑ)
Συγγρού 112
GR-117 41 Αθήνα
Τηλ. 9 22 25 26

(Bureau central pour la reconnaissance des diplômes universitaires étrangers)

VI

Irlande

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

L'organisation de l'enseignement supérieur irlandais est assurée, pour l'essentiel, par les universités, les Technological Colleges et les Colleges of Education. L'Irlande compte 7 universités - les University Colleges de Dublin (UCD), de Galway (UCG) et de Cork (UCC), le Trinity College de Dublin (TCD), le St. Patrick's College Maynooth, la Dublin City University et l'University of Limerick - et 9 Regional Technical Colleges. La tendance est d'ailleurs actuellement à intégrer les Colleges de taille plus modeste au secteur universitaire. Il existe, par ailleurs, des Instituts supérieurs d'art et de design, de médecine, de théologie, de musique, de droit et d'hôtellerie.

Les subventions d'Etat - actuellement en baisse - représentent près de 70% des ressources d'une grande partie des universités et Technical Colleges, les droits de scolarité couvrant à peu près un quart des frais.

La Higher Education Authority (HEA), fondée en 1968 par le ministre de l'Education de l'époque, est responsable de la planification de l'enseignement supérieur et de la distribution des aides publiques aux universités et à certaines Ecoles supérieures. Au début des années 80, la récession économique et une forte inflation ont amené le gouvernement à prendre d'importantes mesures d'économie auxquelles les établissements, voyant leurs subventions diminuer, ont réagi en augmentant leur droits de scolarité et par l'exploitation commerciale de leurs locaux et équipements durant les périodes de vacances.

En 1988/89, les 40 Instituts supérieurs comptaient environ 62.970 étudiants à temps plein, contre 35.820 inscrits dans les universités (40.319 en 1990/91, selon des estimations provisoires), 1.659 dans les Colleges chargés de la formation des enseignants et 25.491 dans les autres établissements d'enseignement supérieur. Sur les 5,9% d'étudiants étrangers qu'accueillait le secteur universitaire, 48 % venaient des pays de la CEE (notamment d'Irlande du Nord et du Royaume-Uni). La grande part des étudiants étrangers étaient originaires d'Asie (36%), d'Amérique du Nord (38%) et de pays africains (21%).

En 1988/89, les femmes représentaient également 48% de la population étudiante globale. Dans certaines matières - hôtellerie, tourisme, sociologie, pédagogie, art et design - les femmes sont même largement majoritaires.

En 1986/87, 25% des jeunes de cette classe d'âge fréquentaient des établissements d'enseignement supérieur. Depuis quelques années, leur nombre ne cesse de croître: ainsi, l'Université de Limerick enregistrait, en 1991, une hausse de fréquentation de plus de 10% en premier cycle (undergraduate) et de plus de 23% en second cycle (postgraduate).

L'accès aux études supérieures est réglementé; l'admission dépend généralement des notes du diplôme de fin d'études secondaires ou du baccalauréat. Dans la plupart des matières, la capacité d'accueil est limitée; c'est alors l'université qui distribue les places selon un système de points. Cette sélection concerne notamment les cursus particulièrement convoités médecine, médecine vétérinaire, architecture, ingénierie). L'accès à de nombreux Colleges est géré par un organisme central, le Central Applications Office (CAO) à Galway.

L'année universitaire débute généralement en octobre. Pour accéder au Bachelor's degree - premier grade universitaire - il faut entre 3 et 6 années de formation. Les

études de sciences humaines et sociales, droit et sciences économiques durent 3 ans, contre 4 années en ingénierie, agronomie et sciences naturelles et 6 années en architecture et médecine. La durée du second cycle (postgraduate studies, sanctionnées par le Master's degree) est de 3 ans (minimum), auxquels il faut ajouter, le cas échéant, entre 2 et 4 années pour la thèse de doctorat.

Le National Council for Educational awards (NCEA) réglemente, au plan national, l'équivalence de la plupart des cursus extra-universitaires.

Toutes les universités irlandaises exigent des droits de scolarité, lesquels sont, depuis 1980/81 et dans la plupart des Colleges, les mêmes pour les étudiants irlandais et les ressortissants de la CEE. Leur montant varie selon les filières; en 1989/90, les University colleges demandaient entre 1.000 Ir£ pour les cursus de sciences humaines et économiques et 1.500 Ir£ ou plus en sciences naturelles et en médecine. Pendant la même période, les droits de scolarité exigés par les Colleges of Technology et les Regional Technical Colleges étaient cependant bien inférieurs. Tous les étudiants doivent acquitter ces droits - qui s'ajoutent ainsi au coût de vie général -, sauf les boursiers.

2. Organisation de l'infrastructure sociale

Il n'existe pas, en Irlande, d'organisme spécifique chargé de coordonner l'action sociale dans l'enseignement supérieur. Cette tâche - à l'exception du financement des études - relève de la responsabilité de chaque établissement.

3. Financement des études

Le système d'attribution des grants (bourses), appelé **Higher Education Grants Scheme** défini par les Higher Education Grants Acts de 1968 et 1978, concerne les seuls étudiants domiciliés dans le pays. Ces Acts (lois) s'appliquent tant en Irlande du Nord qu'en République d'Irlande. L'attribution des aides, dont la gestion appartient aux administrations locales (County Councils), se décide en fonction des notes du diplôme de fin d'études secondaires (Leaving Certificate Examination) ainsi qu'en fonction des revenus des parents. En 1991, les conditions d'attribution définies par le Higher Education Grants Scheme étaient les suivantes: l'étudiant doit être domicilié dans le district de son université et avoir obtenu des notes satisfaisantes aux examens de fin d'études secondaires. Il ne doit pas avoir bénéficié, auparavant, d'allocations issues des fonds publics prévus à cet effet et ne doit être titulaire, au moment de la demande, d'aucun diplôme d'études supérieures. L'attribution dépend, en outre, du revenu brut des parents ou de l'étudiant (hors cotisations-retraite, allocations familiales et autres allocations versées en vertu de la législation sociale, ainsi que toute somme perçue par le candidat dans le cadre d'emplois temporaires en période de vacances). Est également pris en compte, pour le calcul des bourses, le nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans ou en cours de formation. Le candidat lui-même doit avoir au moins 17 ans. La demande de bourse doit être déposée avant le début des études. Une fois accordée, la bourse est acquise jusqu'à la fin des études, sans que l'étudiant ait jamais à renouveler sa demande. S'il est admis en

cycle de doctorat, l'aide continue d'être versée et devient bourse de doctorat. D'une manière générale, les bourses sont accordées en tant que subventions et à ce titre, elles ne sont soumises à aucune obligation de remboursement ultérieur.

Un étudiant dont la famille habite à plus de 15 milles (environ 28 km) de l'université - distance que l'on peut donc difficilement lui imposer de franchir deux fois par jour - et dispose d'un revenu annuel inférieur à 10.787 Ir£ peut prétendre à l'aide maximum soit 1.409 Ir£/an. En revanche, il suffit que le revenu se situe entre 12.403 et 13.214 Ir£ pour que ne soit plus appliqué - pour une famille avec un ou deux enfants - que le taux minimum, soit 561 Ir£. Pour les étudiants logeant chez leurs parents, l'aide n'est également que de 561 Ir£ pour un revenu familial de 10.787 Ir£, et de 225 Ir£ pour un revenu de 12.403 à 13.214 Ir£. Les boursiers bénéficient, par ailleurs, d'une exonération totale ou partielle des droits de scolarité, toujours selon les revenus familiaux. (Pour plus de détails concernant le montant des bourses pour l'année universitaire 1991 en fonction des revenus et du nombre d'enfants, voir tableaux en annexe).

Les étudiants à temps partiel ou qui suivent les cours du soir ne sont pas concernés par ce programme d'aide. Pour eux, les bourses sont fixées selon la durée des cursus.

Les bourses offertes par le Vocational Education Committee (VEC) ne concernent que les étudiants de certains Instituts techniques. En 1991, les sommes allouées étaient les mêmes que celles du Higher Education Grants Scheme; leur attribution, qui est soumise à des conditions similaires, est gérée par les County Vocational Education Comités locaux. Enfin, sur recommandation de l'université, ces bourses - tout comme les Higher Education Grants - peuvent être prolongées au-delà du premier cycle (undergraduate studies).

Les étudiants des Technical Colleges suivant un programme de formation perçoivent un **European Social Fund Grant (ESF)**, accordé indépendamment du revenu familial. Le European Social Fund Grants Scheme représente une deuxième possibilité de financement en plus du système d'aide décrit plus haut. Les étudiants bénéficiant de cette aide ont droit au remboursement des frais d'inscription et reçoivent une subvention annuelle de 464 à 1.160 Ir£ calculée uniquement en fonction de la distance qui sépare le College de leur domicile. Ces aides sont allouées en vue de l'obtention du "National Certificate Level" délivré par les Regional Technical Colleges et les Colleges of Technology dont les cycles d'études durent entre un et deux ans. Ce diplôme n'est cependant guère comparable aux diplômes universitaires.

Les universités accordent également des bourses spéciales destinées à récompenser les étudiants particulièrement "brillants" ("Scholarships").

On ne connaît pas le nombre exact de boursiers (toutes catégories confondues). Selon une étude de la Higher Education Authority de 1986 (intitulée "A second National Survey of Participation in Higher Education"), voilà comment les étudiants de première année finançaient leurs études cette année-là:

- 39,4% grâce au European Social Fund (ESP)
- 21,8% grâce à un Higher Education Grant ou à une bourse du VEC

- 1,5% grâce à d'autres types de subventions.

37,3% des étudiants ne recevaient aucune aide.

Lorsque le revenu familial dépasse le plafond fixé par la loi, les frais d'entretien et les droits de scolarité - qui sont d'ailleurs relativement élevés - sont à l'entière charge des parents. Il faut savoir que les parents irlandais consacrent traditionnellement beaucoup d'argent à la formation de leurs enfants.

Pour l'année universitaire 1991, le coût de vie moyen d'un étudiant logeant à l'extérieur était de 3.616 Ir£ hors droits de scolarité.

Outre les bourses, il existe des programmes de prêts. Ces prêts sont distribués par les banques, à des taux d'intérêt légèrement inférieurs à ceux habituellement pratiqués. Les prêts sont rarement accordés aux étudiants de première année.

D'une manière générale, les aides publiques sont suspendues durant les vacances d'été. Pendant cette période et dans certaines conditions, les étudiants ont droit à l'aide sociale. Celle-ci comptant cependant au même titre qu'une bourse d'études, les sommes supplémentaires ainsi perçues seront automatiquement déduites de la bourse habituelle l'année suivante (à raison d'un 52ème par semaine d'allocation sociale).

Les étudiants étrangers sont en principe exclus du système de bourses; mais si leurs résultats sont bons, ils peuvent solliciter un scholarship auprès de l'université irlandaise. La distribution des bourses accordées dans le cadre du programme ERASMUS est gérée par la Higher Education Authority.

4. Logement

En Irlande, la grande majorité des étudiants ne loge pas dans l'enceinte de l'université, la capacité d'accueil des résidences universitaires étant fort limitée. Voici comment la Student Union of Ireland (USI) décrit la situation: En 1989, 41,67 des étudiants habitaient chez leurs parents, 38,6% avaient loué une chambre ou un appartement en ville, 8,6% d'entre eux, ayant également fait appel au secteur privé, occupaient une chambre meublée dans une pension, 5,51% avaient trouvé logis par l'intermédiaire des institutions religieuses, alors que 5,62% des étudiants seulement logeaient en résidence universitaire.

Contrairement à la plupart des Etats de la CEE, le gouvernement irlandais ne subventionne pas la construction de résidences universitaires. Les constructeurs privés bénéficient cependant d'abattements fiscaux: en diminuant ainsi les frais de construction, l'Etat espère aboutir à des loyers plus abordables. En règle générale, les entreprises privées ne peuvent acquérir les terrains de construction, ils peuvent seulement en disposer, à titre de locataires-gérants, durant une période de 15 ans au bout desquels l'université recouvre tous ces droits de propriété. On ignore par ailleurs le nombre exact des places dans les résidences universitaires implantées sur les campus.

Vu l'absence de subventions en faveur de la construction de résidences nouvelles, les loyers des chambres sont la plupart du temps supérieurs à ceux du privé: alors qu'un étudiant logeant au College doit déboursier, en moyenne, 35 Ir£ par semaine, certains logements privés se louent à partir de 20 Ir£. Sauf à l'Université de Limerick, où les étudiants des premiers semestres sont prioritaires, l'admission en résidence n'est soumise à aucun critère particulier. Les étudiants étrangers ne sont d'ailleurs pas mieux lotis que leurs camarades irlandais... Comme l'installation de résidences universitaires sur les campus est un phénomène relativement récent (sauf au Trinity College à Dublin), on n'a pas vraiment envisagé, jusqu'à présent, de limiter la durée de location, laquelle se termine généralement à la fin de chaque année universitaire. Après le départ de leurs pensionnaires, pendant les mois d'été, la plupart des universités recourent à différents modes d'exploitation commerciale de leurs locaux pour s'assurer des revenus supplémentaires.

Les universités aident les étudiants à se loger: elles disposent de listes où figurent les pensions, appartements et autres logements vacants des environs. Cette tâche est généralement à la charge du Dean of Residence, alors que dans les grands établissements, les étudiants peuvent aussi s'adresser aux associations d'étudiants qui, en plus, disposent souvent d'un service juridique spécialisé en matière de logement.

5. Restauration

La plupart des campus universitaires disposent de services de restauration (restaurants universitaires, cafétérias, snacks etc) gérés soit par les universités elle-mêmes soit par des organismes privés. Quelques snacks sont tenus par les Student Unions. Normalement, les services de restauration ne sont subventionnés ni par l'Etat ni par les universités, à l'exception toutefois du restaurant universitaire du Trinity College à Dublin, traditionnellement financé par l'établissement. Mais en principe, c'est aux gérants d'assumer la totalité des frais, ce qui fait que le prix des repas est généralement assez élevé (2 Ir£). Selon la USI, les recettes suffisent non seulement à amortir très largement les frais de fournitures et de préparation, elles permettent même aux universités de réaliser d'importants bénéfices grâce auxquels elles arrivent à satisfaire aux exigences de l'Etat, qui leur impose de couvrir au moins 5% de leurs dépenses sur des ressources autres que les subventions publiques et les droits de scolarité.

6. Information et accueil

En Irlande, ce secteur relève également de la responsabilité de chaque établissement. Il n'existe pas de service officiel de coordination, à part l'Association of Graduate Careers Services (AGCSI), organisme informel d'orientation professionnelle. Dans les universités et les grands Colleges, l'orientation pédagogique et professionnelle est assurée par les Careers and Appointment Services, qui proposent une large gamme de services allant de l'entretien personnalisé avec un agent d'orientation jusqu'à la

discussion de groupe permettant aux étudiants de découvrir leurs aptitudes individuelles; sans oublier les nombreuses conférences destinées à leur fournir des informations sur le monde du travail, et les cellules d'information, stages de vacances, rencontres avec des employeurs potentiels et la présence d'équipes de psychologues. Comme au Royaume-Uni, les Career Services sont un élément important des services d'orientation, qui jouent d'ailleurs un rôle essentiel d'intermédiaires du fait qu'ils sont en contact permanent avec les services académiques des universités et avec les services de logement et de santé. L'AGCSI entretient aussi des contacts intenses avec ses homologues en Irlande du Nord et notamment au Royaume-Uni, les Associations of Graduate Careers Advisory Services in Britain. Dans l'ensemble, les services d'information et d'orientation implantés dans les différents établissements sont très différents les uns des autres, la gamme de leurs prestations étant la plus large dans les grandes universités.

Il existe, enfin, une instance nationale d'orientation, l'**Irish Council for Overseas Students (ICOS)**, qui a pour mission d'aider les étudiants étrangers - et tout particulièrement ceux originaires du Tiers-Monde - à se loger, à régler les formalités auprès des autorités etc.

7. Etudiants handicapés

En Irlande, les universités et certains Colleges offrent de nombreuses facilités aux étudiants handicapés. Il n'y a cependant pas d'organisme central à leur intention. Les étudiants handicapés sont par ailleurs très peu nombreux (p.ex., l'UCD/DCU n'en compte pas plus de trois).

A l'instar de l'UCC, la National University of Ireland, qui regroupe en fait trois universités indépendantes - UCD, UCG et UCC - accorde chaque année une bourse de 5 ans à l'un(e) de ses étudiants(es) handicapés(es) physiques.

8. Etudiants avec enfants

Certaines universités mettent à la disposition de leurs employés et étudiants des jardins d'enfants ou groupes de jeu. Ces structures, gérées par les établissements ou par les Student Unions, ne sont pas subventionnées par l'Etat. En revanche, les usagers acquittent des frais de garde dont le montant est très variable. Par exemple, à l'Université de Limerick, les étudiants payent ce service 35 Ir£/semaine; une réduction est toutefois accordée aux étudiants en difficulté.

9. Activités culturelles

L'organisation de la vie culturelle universitaire est assurée par les associations d'étudiants. Chaque université a sa Student Union, qui coordonne le travail des clubs et associations et publie un important manuel d'information, véritable référence en matière d'activités culturelles. L'Irish Council for Overseas Students (voir plus haut) organise, lui aussi, des programmes culturels.

Une partie des activités culturelles est indirectement financée grâce aux cotisations annuelles (capital fee) que les étudiants doivent payer aux universités qui les reversent ensuite à la Student Union. Une commission composée d'étudiants et de membres de l'université décide de la répartition des fonds entre les différentes associations.

Les associations d'étudiants (student societies) aux vocations diverses - politiques, religieuses, sportives ou professionnelles - sont l'une des singularités de la vie universitaire irlandaise; elles offrent à leurs adhérents toutes sortes de loisirs, notamment dans le domaine du sport.

10. Assurances

Chaque citoyen irlandais peut disposer gratuitement de l'ensemble des services médicaux du secteur public. Il existe en Irlande un service médical comparable au National Health Service britannique: l'Irish General Medical Service. Tout étudiant dont le revenu familial se situe en-dessous d'un certain plafond peut demander, auprès de l'organisme compétent - le Health Board -, une "medical card" lui garantissant la prise en charge des soins dispensés par les médecins conventionnés du privé ou par les services hospitaliers du Health Service. Il bénéficie en outre de la gratuité des médicaments, des soins dentaires et bien d'autres prestations. Les mêmes avantages sont offerts aux étudiants de la CEE couverts par la sécurité sociale de leur pays et aux étudiants originaires des pays en voie de développement boursiers du gouvernement irlandais; bien que pour ces derniers, l'octroi des soins médicaux ne soit, jusqu'à présent, réglementé par aucune loi: dans la pratique, leur traitement se négocie au cas par cas entre les Regional Health Boards et l'Irish Council for Overseas Students (ICOS).

Aux étudiants issus des pays extérieurs à la CEE et qui n'entrent pas dans ce cadre, l'ICOS offre la possibilité de souscrire une assurance personnelle.

De nombreuses universités ont mis en place un service médical (Medical service) interne gratuit.

11. Emplois temporaires

Il n'y a pas de service de placement proprement dit. Certaines universités fournissent aux associations d'étudiants des listes de "jobs" disponibles; parfois, des travaux rémunérés sont proposés aux étudiants de certaines filières dans le cadre de programmes de formation coopératifs organisés par l'université. Des programmes semblables ont été mis en place dans certains Regional Technical Colleges en liaison avec l'industrie. D'une manière générale, il est actuellement assez difficile, en raison de la situation économique en Irlande - comme par ailleurs au Royaume Uni - de trouver un travail rémunéré, fût-il à temps partiel. En plus, les programmes d'études, qui sont souvent très chargés, ne permettent guère aux étudiants d'avoir une activité professionnelle parallèle (d'ailleurs formellement interdite aux boursiers). On envisage actuellement de soumettre tous les étudiants travaillant au moins huit heures par semaine au régime de sécurité sociale.

12. Statistiques

La Higher Education Authority diffuse périodiquement un rapport intitulé "Report Accounts & Student Statistics". Ce rapport contient de nombreuses informations sur la gestion des subventions publiques ainsi que des statistiques concernant les institutions financées par elle. Une autre enquête de la Higher Education Authority de 1988 (intitulée "Who goes to College. A Second National Survey of Participation in Higher Education") fait état d'importantes disparités sociales parmi les étudiants de première année, dont plus de 55% étaient issus des cinq catégories sociales suivantes: Higher Professional, Lower Professional, employers et managers, employés, petits employés - lesquelles ne représentaient cependant que 30% du groupe-cible étudié. En revanche, cinq autres catégories étaient nettement sous-représentées (24%): autres non-artisans, ouvriers qualifiés, ouvriers semi-qualifiés, travailleurs manuels non qualifiés et autres travailleurs manuels - alors qu'elles concernaient plus de la moitié des étudiants appartenant à cette même classe d'âge.

13. Coopération au niveau national

La Higher Education Authority (HEA) est responsable de la planification de l'enseignement supérieur et de la répartition des subventions publiques entre la plupart des établissements (cf.1).

Higher Education Authority
21, Fitzwilliam Square Dublin 2
TEL: 01-612748
FAX: 01-61492

L'association qui réunit les directions des différentes universités est

The Committee of the Heads of Irish Universities
Mr. John Nolan
Executive Officer
49 Merrion Square
Dublin 2
TEL: 01-767246/7
FAX: 01-619665

Le Council for Educational Awards (NCEA) est responsable de la validation de la plupart des cursus extra-universitaires:

The National Council for Educational Awards
26 Mountjoy Square
Dublin 1
TEL: 01-741526

autres adresses:

Association of Graduate Careers Services (AGCSI) (cf. 6)
(pas d'adresse permanente; le responsable pour l'année 1991/92 est:)

Muireann Ni Dhuihneain
Careers and Appointment service
Dublin City University
Dublin 9
TEL: 01-7045163

Career Information Section
Department of Labour
Mespil Road
Dublin 4
TEL: 01-765861

Central Applications Office
Tower House, Eglinton Street, Galway
TEL: 091-62344

Dept. of Education
Marlborough Street
Dublin 1
TEL: 01-717101

Irish Council for Overseas Students
41 Morehampton Road
Dublin 4
TEL: 01-605313

Union of Students in Ireland
16 Nth. Great Georges St.
Dublin 1
TEL: 01-786020

Bourses d'études pour étudiants ne pouvant pas loger chez leurs parents

de			à	1 ou 2	3	4	5	6	7	8	9	10
"	£ 17,528	"	£ 17,978	-	-	-	-	-	-	-	-	D
"	£ 17,079	"	£ 17,528	-	-	-	-	-	-	-	D	C
"	£ 16,629	"	£ 17,079	-	-	-	-	-	-	D	C	B
"	£ 16,180	"	£ 16,629	-	-	-	-	-	D	C	B	A
"	£ 15,506	"	£ 16,180	-	-	-	-	D	C	B	A	A
"	£ 14,832	"	£ 15,506	-	-	-	D	C	B	A	A	A
"	£ 14,023	"	£ 14,832	-	-	D	C	B	A	A	A	A
"	£ 13,214	"	£ 14,023	-	D	C	B	A	A	A	A	A
"	£ 12,403	"	£ 13,214	D	C	B	A	A	A	A	A	A
"	£ 11,595	"	£ 12,403	C	B	A	A	A	A	A	A	A
"	£ 10,787	"	£ 11,595	B	A	A	A	A	A	A	A	A
			£ 10,787	A	A	A	A	A	A	A	A	A

Catégorie A: - £ 1,1409*
 Catégorie B: - £ 1,129
 Catégorie C: - £ 847*
 Catégorie D: - £ 561*

Bourses d'études pour étudiants pouvant loger chez leurs parents

de				à	1 ou 2	3	4	5	6	7	8	9	10
'	£ 17,528			£ 17,978	-	-	-	-	-	-	-	-	J
'	£ 17,079	"		£ 17,528	-	-	-	-	-	-	-	J	I
'	£ 16,629	"		£ 17,079	-	-	-	-	-	-	J	I	H
'	£ 16,180	"		£ 16,629	-	-	-	-	-	J	I	H	G
'	£ 15,506	"		£ 16,180	-	-	-	-	J	I	H	G	G
'	£ 14,832	"		£ 15,506	-	-	-	J	I	H	G	G	G
'	£ 14,023	"		£ 14,832	-	-	J	I	H	G	G	G	G
'	£ 13,214	"		£ 14,023	-	J	I	H	G	G	G	G	G
'	£ 12,403	"		£ 13,214	J	I	H	G	G	G	G	G	G
'	£ 11,595	"		£ 12,403	I	H	G	G	G	G	G	G	G
'	£ 10,787	"		£ 11,595	H	G	G	G	G	G	G	G	G
				£ 10,787	G	G	G	G	G	G	G	G	G

- Catégorie G: - £ 561*
- Catégorie H: - £ 449*
- Catégorie I: - £ 337*
- Catégorie J: - £ 225*

VII

Italie

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

L'Italie compte 55 universités. 46 d'entre elles dépendent de l'Etat, 9 sont gérées par des organismes privés agréés. Outre les universités, l'enseignement supérieur italien comporte deux Ecoles polytechniques (Polytecnica) et un certain nombre d'Instituts supérieurs pour la formation des enseignants, des Ecoles supérieures d'éducation physique et d'architecture ainsi que des Conservatoires de musique et Ecoles des Beaux-Arts; en revanche, il n'existe pas d'Ecoles d'enseignement supérieur spécialisés comparables aux Fachhochschulen allemandes. Les différents établissements sont répartis sur 41 lieux géographiques - sans compter les nombreuses facultés annexes ne se trouvant pas nécessairement au même endroit que l'institution dont elles dépendent. Tous les établissements d'enseignement supérieur italiens sont des "personnes morales de droit public" et disposent d'une très large autonomie. Financés par l'Etat, ils sont placés sous la responsabilité du ministère de l'Education, chargé de la répartition des subventions publiques.

Au cours de la décentralisation administrative entamée dans les années 70, de nombreuses compétences et responsabilités furent progressivement transférées aux régions; pour ce qui du secteur éducatif, ces mesures ne touchaient d'abord que les écoles et lycées, avant d'être étendues, en 1977, à l'enseignement supérieur. En 1991 fut votée la loi-cadre suprarégionale sur l'enseignement supérieur.

En règle générale, les cursus sont divisés en années académiques, rarement en semestres. Les études durent 4 ans en moyenne, sauf en sciences naturelles, ingénierie, médecine dentaire et médecine vétérinaire (5 ans) et en médecine et chirurgie (6 ans). Les cursus, comportant des enseignements obligatoires et facultatifs/optionnels, sont dispensés sous forme de cours magistraux. Les étudiants italiens doivent opter pour une seule faculta dont les programmes sont cependant conçus de façon à leur transmettre une gamme assez étendue de connaissances. Ainsi, les études linguistiques comportent, en plus d'une langue principale, une seconde langue (vivante), de la littérature italienne, de la linguistique ainsi qu'un certain nombre d'options.

Le premier titre académique traditionnellement délivré au terme d'un premier cycle d'études générales est la Laurea, qui équivaut au grade de dottore (dottoressa) et que 95% des étudiants italiens tentent d'obtenir. (Certaines facultés proposent par ailleurs des cycles plus courts - deux à trois ans - sanctionnés par un diplôme d'Etat appelé diploma). Ils ont ensuite la possibilité de s'inscrire dans une filière plus spécialisée et de pousser plus loin leurs études, jusqu'au Dottorato di ricerca, l'équivalent du titre de Doktor allemand. Bien que légèrement dévalorisée - au plan international, non pas en Italie même - par le dottorato de ricerca créé en 1980, la laurea permet cependant à elle seule à ses titulaires d'accéder à tous les secteurs professionnels, y compris la carrière universitaire.

Une fois titulaire du diploma di maturità (diplôme de fin d'études secondaires) et après avoir poursuivi, avec succès, une formation complémentaire de 5 ans, l'étudiant peut s'inscrire dans la faculté de son choix. On envisage depuis longtemps d'introduire un numerus clausus (numero chiuso) pour limiter l'accès aux universités, mais les discussions au sujet d'une telle sélection - pourtant déjà appliquée en médecine dentaire et en stomatologie - n'ont pas encore abouti.

Les étudiants étrangers sont admis selon les conditions en vigueur dans leur pays d'origine. Après avoir rempli une demande auprès du consulat italien, il doivent produire un certain nombre de documents (baccalauréat, diplômes) dont les originaux seront ensuite conservés, pendant toute la durée de leurs études, au secrétariat de l'université qui leur aura été désignée par le ministère des Affaires étrangères à Rome (c'est lui qui gère la distribution des places). Les étrangers doivent en outre passer un test linguistique dans l'établissement d'accueil. Ceux d'entre eux qui viennent d'une université étrangère et n'envisagent qu'un bref séjour dans l'établissement italien peuvent s'inscrire en tant qu'auditeurs libres à des enseignements spécifiques (corsi singoli) au terme desquels ils se voient délivrer un certificat de participation.

L'Italie compte environ 1.300.000 étudiants. Parmi les 26.000 (soit 2,2%) étrangers, la moitié viennent des pays de la CEE. 46% des étudiants sont des femmes; ce taux varie cependant très fortement selon les matières (79% en sciences humaines, contre 15% seulement en ingénierie, par exemple).

Les universités italiennes étaient mal préparées à la multiplication de la population étudiante dans les années 60; le nombre d'inscrits dépasse, encore aujourd'hui, très largement les capacités d'accueil initialement prévues. La fréquentation se concentre notamment sur cinq villes - Rome, Naples, Milan, Bologne et Turin - qui accueillent à elles seules près de la moitié des étudiants. L'université la plus importante est celle de Rome (170.000 inscrits), suivie de Naples (100.000 inscrits). Parmi les autres universités du pays, 9 comptent entre 20.000 et 40.000 étudiants, 11 entre 10.000 et 20.000, et 26 moins de 10.000. Aucune d'entre elles ne propose l'ensemble des 20 filières existantes. Souvent, jusqu'à 12 facultés sont regroupées dans une seule ville; certaines universités se sont spécialisées afin de limiter la concurrence avec des établissements proches.

Tous les établissements d'enseignement supérieur - qu'ils soient publics ou privés - exigent des droits de scolarité. Ceux-ci se composent d'un droit de base (tasse), d'une surtaxe (sopratasse) ainsi que de cotisations diverses (contributi). Le montant total annuel varie de 300.000 à 450.000 Lire. Dans certains cas - par exemple lorsque le revenu familial net est très faible - l'établissement accorde une exonération (totale ou partielle). Pour les étudiants ayant dépassé le temps d'études réglementaire, les droits augmentent très considérablement d'année en année.

2. L'organisation de l'infrastructure sociale

Depuis le début des années 80, l'organisation - jusque-là centralisée - du secteur social a été transférée aux régions (voir chap. 1), qui sont désormais pleinement responsables de tout ce qui concerne l'aide aux étudiants (législation, planification, surveillance et contrôle, gestion des finances). Fortes de leur indépendance, les régions ont adopté des modes de gestion très divers.

A quelques exceptions près, les oeuvres universitaires italiennes ne dépendent plus, aujourd'hui, du ministère de l'Éducation.

Dans un premier temps, les oeuvres universitaires (opera universitaria), mises en place en 1933 dans toutes les villes universitaires, ont été conservées dans quatre des cinq régions à statut particulier (Sicile, Sardaigne, Val d'Aoste, Vénétie Julienne).

Mais depuis, quelques-unes de ces régions ou du moins certaines de leurs provinces (Bolzano, Trieste) ont adopté, à leur tour, des lois régionales.

Malgré le principe d'autonomie régionale, c'est la région Toscane qui assume, depuis 1979, la coordination suprarégionale de l'enseignement supérieur y compris l'action sociale universitaire. Dans les différentes régions d'Italie, ont été créés les istituti per il diritto allo studio universitario (DSU - "droit aux études") dont l'appellation exacte diffère d'une région à l'autre (ISU en Lombardie, IDISU dans le Latium, ERSU dans les Marches). Ces organismes régis par des lois régionales comportent les instances suivantes: un Conseil d'administration constitué d'enseignants, d'étudiants et de représentants administratifs, un comité directeur (président), un directeur ainsi qu'une commission de contrôle instituée par le parlement régional. Les personnels, employés sous contrat par les régions, élisent un directeur.

Bien que dotés de revenus propres, les istituti per il diritto allo studio universitario sont subventionnés par les régions et reçoivent également une partie des droits de scolarité précédemment reversés aux régions par les universités. Certaines régions ont cédé leurs compétences en matière d'aide aux étudiants aux communes accueillant une université, si bien que des villes comme Pise, Florence, Sienne, Arezzo et Carrare disposent d'un "service communal" nommé Azienda del diritto allo studio universitario avec des instances propres (Conseil d'administration, comité directeur, directeur et commission de contrôle).

Les disparités financières entre régions autonomes n'étaient pas sans répercussions sur leur prestations sociales. Pour remédier à ce déséquilibre, une loi-cadre sur l'aide aux étudiants, débattue durant douze années, fut enfin adoptée le 15 novembre 1991 par la Camera dei deputati.

Cette loi est par ailleurs venue combler un vide juridique qui existait depuis l'autonomie des régions. Au cours des années 80, toutes les régions avaient voté des lois sociales régionales en faveur des étudiants. Cependant, vu l'absence de directives suprarégionales, ces lois n'aboutissaient à aucune décision concrète. Une telle réglementation existe maintenant grâce à la loi-cadre, notamment dans le domaine du logement: désormais, une partie des subventions d'Etat aux régions peut être affectée, par simple décret, à ce secteur. Les compétences de l'Etat, des régions et des universités ont été, elles aussi, clairement définies, l'objectif étant de développer la coopération entre ces trois niveaux sans pour autant remettre en question le principe de l'autonomie régionale. Outre le logement, de nombreux autres domaines de l'action sociale (bourses, accueil des étudiants étrangers etc) ont été réglementés sur la base de cette nouvelle loi nationale.

Enfin, grâce à la loi-cadre sur l'enseignement supérieur, certaines prestations jusque-là assurées par les régions dans des conditions peu claires ont pu enfin être "légalisées": ainsi, avant cette loi, nombre d'étudiants étrangers bénéficiaient des mêmes aides que leurs camarades italiens, sans que ces mesures s'inscrivent dans un cadre juridique national.

3. Financement des études

Selon des estimations, le coût de vie mensuel d'un étudiant italien s'élève à environ 800.000 Lire. Près de la moitié de cette somme (300.000 à 400.000 Lire) est

absorbée par les frais de logement et 290.000 Lire par l'alimentation (pourvu que l'étudiant fréquente les restaurants universitaires, et sachant que la restauration intermédiaire est en Italie inexistante). Les frais de transport oscillent autour de 30.000 Lire (avec de fortes variations), et 80.000 Lire (voire davantage) sont à prévoir pour les fournitures scolaires (livres etc; également très variable selon les facultés). Encore une fois, ces coûts varient considérablement d'une ville à l'autre, à quoi s'ajoute une forte inflation.

Quant à l'aide financière aux étudiants démunis, les critères d'attribution sont tout à fait homogènes. Les fonds sont distribués par les instances régionales. Les aides offertes par des organismes non-étatiques sont rares, si bien que les étudiants dépendent presque exclusivement des celles allouées par l'Etat et les régions.

Le droit à la bourse d'études - attribuée selon des critères financiers et d'"aptitude" - est garanti par la Constitution. Loin de répondre à une politique élitiste, la notion d'"aptitude" se base sur les seuls résultats requis aux examens de fin d'année. La principale bourse d'Etat - assegno di studio ou presalario - est attribuée par voie d'adjudication publique. Pour y accéder, l'étudiant doit faire une demande auprès des services régionaux du DSU. Outre les résultats obtenus aux examens, le service prend en compte la situation financière du candidat sur la base du revenu familial net. Selon les filières, l'aide est accordée pour une période de 4 à 6 ans, mais la demande doit être renouvelée chaque année.

Il n'y a pas de statistiques fiables concernant les étudiants qui touchent une bourse régionale, mais on suppose que le taux d'attribution est inférieur à 6%.

L'aide financière s'applique, en principe, à tous les secteurs de l'enseignement universitaire. En plus de répondre aux critères d'attribution cités, le candidat doit être de nationalité italienne. Les aides sont versées sous forme de bourses (pleines ou partielles) ou de prêts (prestito d'onore). Lorsque ces derniers ne sont pas gratuits, les taux d'intérêt sont assez faibles. Les prêts sont remboursables après la fin des études, à condition que l'ancien bénéficiaire soit entré dans la vie active. Alors, le taux de remboursement peut atteindre 20% du revenu mensuel. On peut cependant s'étonner que, par rapport aux autres pays de la Communauté, ce mode de financement soit si peu répandu en Italie.

L'importance de l'aide dépend également du lieu du domicile. Les étudiants domiciliés à proximité de l'université reçoivent moins d'argent que ceux qui sont obligés de passer, chaque jour, plus d'une heure dans les transports. L'aide annuelle s'élève à 1 million de Lire en moyenne.

En plus de ces aides financières (146.000 - 182.500 Lire par mois), le système italien offre aux étudiants d'importants avantages en matière de logement et de restauration universitaires. Certains d'entre eux bénéficient même d'une place gratuite en cité pendant une année entière. Par ailleurs, les boursiers italiens ne payent pas de droits de scolarité.

En complément aux aides citées, les régions les mieux loties accordent des bourses financées sur leurs ressources propres. Les services régionaux proposent également des aides ponctuelles, telles que des primes pour la thèse de doctorat (contributi tesi di laurea) ou pour fournitures scolaires (livres), sans oublier les bourses du ministère de l'Education en faveur des étudiants avancés (projets de recherche et autres).

Les bourses pour études à l'étranger sont distribuées par le ministère des Affaires étrangères (selon les conditions définies par les accords bilatéraux passés entre les Etats de la Communauté), mais également par les régions et les universités. D'autres aides - et pas des moindres - viennent de divers organismes publics et privés (banques, commerce, associations, fondations etc).

Les étudiants étrangers sont pratiquement exclus du système d'aide italien. Il y a néanmoins quelques exceptions; ainsi, par exemple, les ressortissants de la CEE ont droit aux mêmes aides que les étudiants italiens si leurs parents exercent ou ont exercé une activité salariée en Italie.

Certains étudiants étrangers reçoivent une bourse du gouvernement italien, par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères (600.000 Lire/mois).

4. Logement

En matière de logement, plusieurs possibilités s'offrent aux étudiants italiens: des résidences universitaires - appelées casa dello studente -, mais aussi des structures gérées par l'Eglise ou des organismes privés.

La gestion des résidences universitaires est à la charge exclusive des organismes responsables. Il y a environ 27.000 places pour 1.300.000 étudiants, soit un taux d'occupation de 2,5%, qui varie cependant d'une ville à l'autre:

- Rome : 2.000 places pour 170.000 étudiants (1,2%)
- Naples : 300 places pour 100.000 étudiants (0,3%)
- Perugia : 1.500 places pour 18.000 étudiants (8,6%)

Sur toute l'Italie, 1.000 places seulement sont réservées aux étudiants étrangers. Les places en résidences sont distribuées par voie de concours (concorso). Les loyers sont modérés. Il s'agit de chambres simples ou à deux voire trois lits, destinées, en priorité, aux boursiers; un certain nombre de places sont d'ailleurs attribuées gratuitement par les régions ou par l'université, à titre de "bourse".

Il est vrai qu'en Italie, la plupart des étudiants logent chez leurs parents, c'est-à-dire qu'ils font quotidiennement la navette entre le domicile parental et leur école ou université. Pour 70% d'entre eux, c'est le cas jusqu'à la fin des études (ou jusqu'au mariage). On estime à environ 156.000 (soit 12%) le nombre d'étudiants qui ne vivent pas dans leur ville d'origine.

Après une longue période de stagnation, de nouveaux programmes en faveur du logement étudiant viennent d'être lancés (dont l'ampleur varie, encore une fois, selon les régions). Jusqu'à présent, seulement 5% des fonds nécessaires à la construction de tels logements viennent du secteur public. L'élan actuel témoigne aussi de la volonté d'augmenter la mobilité entre Etats de la CEE. Au demeurant, le logement reste, en Italie, l'un des problèmes infrastructurels en attente d'une solution.

"Crise du logement", voilà sans doute le terme qui caractérise le mieux la situation pour le moins précaire du logement italien. Au-delà des grands centres universitaires

(Rome, Milan, Turin, Bologne, Florence, Naples et Bari), la crise frappe également les villes moins importantes telles que Sienne ou Pavie. Si la pénurie concerne l'Italie toute entière, elle touche notamment le sud, limitant ainsi la mobilité à l'intérieur même du pays.

La loi sur les loyers (equo canone), réputée plutôt favorable aux locataires, n'est respectée ni par les propriétaires d'immeubles ni par les sociétés immobilières. Dans les grandes villes, en raison de la pénurie, chambres et appartements font l'objet de spéculations rendant quasi inabordable les loyers des logements privés. convoités sont notamment, dans les quartiers historiques, les bâtiments appartenant aux banques et aux compagnies d'assurance, accaparés pour être transformés en ensembles d'habitation.

5. Restauration

Les 55 universités italiennes disposent au total d'une centaine de restaurants où sont distribués, chaque année, plus de 35 millions de repas. Les prix sont très accessibles: un repas complet coûte moins de 3000 Lire. Les étudiants peuvent, en plus, demander une réduction auprès des oeuvres universitaires (pasti a prezzo ridotto). Pour accéder aux restaurants universitaires, il faut présenter la carte-restaurant (tessera ou libretto) délivrée par l'université.

6. Information et accueil

Les étudiants peuvent s'adresser aux bureaux régionaux du DSU ("droit aux études") ouverts à tous. Ces services sont là pour orienter les jeunes au niveau de leurs études ou de leur avenir professionnel; mais elles proposent aussi des informations sur la vie universitaire et l'ensemble des services sociaux: voyages, conseil juridique, enseignements complémentaires, réductions sur les transports publics, prêts spéciaux à court terme, imprimeries, librairies, activités culturelles, sport universitaire (CUS) etc.

En dehors des infrastructures mentionnées, bien d'autres services sont offerts aux étudiants, notamment par les associations d'étudiants et les institutions publiques (communes, banques...).

7. Etudiants handicapés

Les lois régionales prévoient de nombreuses prestations en faveur des étudiants handicapés. Certains bureaux du DSU ont mis en place des services spéciaux destinés à leur faciliter l'accès à l'enseignement et la participation à la vie culturelle universitaire. Ces services distribuent également des aides annuelles pour l'achat de matériels techniques ou pour la rémunération d'accompagnateurs, d'assistants ou d'interprètes.

8. Etudiants avec enfants

Il n'existe aucune réglementation particulière, mais en raison de leurs difficultés spécifiques, les étudiants avec enfants bénéficient d'office des avantages prévues en faveur des étudiants démunis.

9. Activités culturelles

L'information sur l'offre culturelle (concerts, films, séjours linguistiques, voyages d'études etc) fait partie des prestations offertes par les services régionaux du DSU.

10. Assurances

Le service de santé national est ouvert à tous, moyennant toutefois une cotisation annuelle d'environ 328.500 Lire pour les étudiants âgés de plus de 26 ans. Cette assurance obligatoire gérée par les offices de santé régionaux (assessorati regionali alla sanità) offre aux étudiants tous les avantages d'une assurance-maladie ordinaire, mais en plus, ils sont couverts en cas d'accident et de décès.

Les étudiants de la CEE bénéficient, eux aussi, de la prise en charge des soins médicaux; il leur suffit de présenter une attestation de l'assurance-maladie de leur pays d'origine. En revanche, les étudiants des autres pays sont obligés de contracter une assurance personnelle.

11. Emplois temporaires

D'une manière générale, il est déconseillé aux étudiants à temps plein de travailler en dehors de leurs études. Les chances de trouver un emploi temporaire sont d'ailleurs très limitées. En raison de la législation du travail, les universités et le DSU n'ont, par ailleurs, pas le droit d'embaucher des étudiants. La région Lombardie a, elle, su contourner cette interdiction en offrant aux étudiants des emplois (en bibliothèque, dans la restauration universitaire etc.) à titre de "bourse d'études".

La plupart des étudiants italiens ne logeant pas chez eux sont aidés par leur parents. On ignore, par ailleurs, le nombre d'étudiants travaillant "au noir".

Les étudiants de la CEE peuvent travailler sans permis de travail. Leurs principaux "créneaux" sont la gastronomie, le tourisme ou l'enseignement des langues dans les écoles privées ou lycées publics, où ils sont employés en tant que *professionisti liberi* (statut précaire parce qu'ils ne sont pas assurés, peuvent être licenciés à tout moment et n'ont pas droit aux congés payés).

Les étudiants originaires d'autres pays que ceux de la CEE n'ont pas le droit d'exercer une activité rémunérée pendant les périodes de cours; mais on sait qu'en réalité, la plupart d'entre eux travaillent quand même, jusqu'à 500 heures par an.

12. Statistiques

Les organismes toscans chargés de la coordination interrégionale ont fait réaliser, à leurs frais, deux études sur l'aide aux étudiants:

- "Quando assistere non basta. Indagine sul diritto allo studio universitario", Franco Angeli, 1990, Milano (Enquête sociale au plan national)
- "Fondazione Residenze Universitarie Internazionali (RUI)": "Informastudente" (informations pratiques sur l'aide aux étudiants en Italie)

13. Coopération au niveau national

La coordination Etat-régions est assurée par la Conférence des Présidents de région (loi No 400 du 23/08/1988) dont le siège est à Rome. Pour soutenir son travail, des Conférences ministérielles se tiennent périodiquement dont l'une, réunissant les ministres de l'Education, est coordonnée par la région Toscane. Entre 1980 et 1991, cette institution a organisé:

- a) au niveau politique: 5 conférences nationales sur des thèmes généraux de l'aide aux étudiants
- b) au niveau technique: plusieurs conférences d'experts sur les thèmes suivants: bourses et prêts, culture et sport, revenus des étudiants, restauration universitaire, personnels, résidences universitaires, investissements, orientation professionnelle, programmes d'études de la CEE, étudiants italiens et étrangers, capacité d'action des organismes sociaux, efficacité des investissements régionaux.
A cela viennent s'ajouter de nombreuses études et statistiques sur l'aide aux étudiants ainsi que divers documents et prises de position concernant la politique nationale (lois, directives, projets etc).

Regione Toscana
Giúnat Regionale
Dipartimento Istruzione e Cultura
Via Farini 8
50121 Firenze

L'article 8 de la loi cadre sur les universités, votée en 1991, (voir chapitre 2) prévoit un conseil national pour promouvoir les études supérieures. Celui-ci n'a cependant pas été encore formé.

autres adresses:

C.I.M.E.A.

Centro di informazione sulla mobilità
e le equivalenze accademiche

Via XXI Aprile 36

I-00162 Roma

Fondazione RUI

(Fondazione Residenze Universitarie Internazionali)

Via XXI Aprile 36

I-00162 Roma

La Fondazione RUI fut fondée à Rome en 1959. Elle travaille en liaison avec les ministères, les autorités régionales, la Communauté européenne et le Conseil d'Europe. En 1987 a été créé le CIMEA (Centro informazioni sulla mobilità e le equivalenze accademiche) - dirigé par la RUI - qui a pour mission de favoriser la mobilité des étudiants, chercheurs et enseignants au sein de la Communauté. Le CIMEA comporte un important service d'information ouvert aux universités italiennes et étrangères, aux organismes culturels et internationaux ainsi qu'aux Etats membres de la CEE.

Le CIMEA représente l'Italie au sein du comité européen des NARIC (National Academic Recognition Information Centres); il travaille également pour ERASMUS, coordonne la publication de VADEMECUM et soutient FEDORA.

La Fondazione RUI offre des bourses et des prêts à des étudiants italiens et étrangers (notamment du Tiers-Monde).

Ministero della Pubblica Istruzione Direzione Generale

Istruzione universitaria

(Ministère de l'Education - direction générale chargée des questions universitaires)

Via Trastevere

I-00185 Roma

VIII

Luxembourg

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

Administré et financé par le pouvoir central, le secteur éducatif du Grand-Duché de Luxembourg dépend directement du ministère de l'Education nationale. L'enseignement supérieur est public, il n'y a pas d'établissements privés.

Après le baccalauréat, les étudiants luxembourgeois ne reçoivent, dans les universités de leur pays, qu'une formation de base, si bien qu'ils sont obligés de partir à l'étranger pour terminer leurs études.

L'enseignement supérieur luxembourgeois se limite essentiellement à:

- une première année d'études (Cours universitaires) au Centre Universitaire de Luxembourg, pour les spécialités suivantes: linguistique, sciences humaines, sciences naturelles, médecine et pharmacie. Une fois reçus aux examens de première année, les étudiants se voient délivrer un certificat les autorisant à poursuivre leurs études dans une université étrangère; la plupart d'entre eux partent alors en France ou en Belgique, d'autres en RFA, en Autriche ou en Suisse. A leur retour, le diplôme étranger est validé par le ministère luxembourgeois de l'Education nationale.
- après un cycle d'études complet à l'étranger: une formation à l'Institut Universitaire International de Luxembourg qui propose, entre autres, des cursus complémentaires de sciences économiques et politiques et de droit, dans le domaine international. L'admission est généralement réservée aux titulaires d'un diplôme universitaire de droit, d'économie politique ou de sciences politiques.
- un cycle d'études de trois ans à l'Institut Supérieur de Technologie de Luxembourg qui forme des ingénieurs mécaniciens, électroniciens et du génie civil. Ces cursus sont sanctionnés par le Diplôme d'"ingénieur-technicien", qui donne accès à une formation complémentaire dans une université étrangère.
- un cycle court d'études supérieures en gestion comprenant des enseignements en informatique et sciences économiques dispensés par Centre Universitaire de Luxembourg. Le diplôme délivré par cet établissement n'autorise cependant pas ses titulaires à poursuivre leurs études dans une université étrangère.

L'année universitaire commence début octobre et se termine vers la fin du mois de mai de l'année suivante.

Pour pouvoir s'inscrire dans l'un de ces établissements, il suffit généralement d'être titulaire du baccalauréat (sauf pour le cycle complémentaire à l'Institut Supérieur de Technologie de Luxembourg, mentionné plus haut); seuls les étrangers sont soumis à certaines restrictions.

Des estimations basées sur les demandes de bourses enregistrées - 80% des étudiants sont boursiers - indiquent qu'en 1991, près de 3.600 étudiants luxembourgeois poursuivaient des études supérieures dans un établissement national ou étranger. On ignore par ailleurs le pourcentage de femmes par rapport à l'ensemble de la population étudiante.

En 1991, le Luxembourg accueillait 160 étudiants étrangers dans le cadre des échanges du programme européen ERASMUS.

L'enseignement supérieur luxembourgeois est entièrement gratuit; en revanche, chaque étudiant doit acquitter une cotisation sociale annuelle d'environ 340 FF.

2. Organisation de l'infrastructure sociale

Faute d'institutions comparables aux oeuvres universitaires françaises ou allemandes, il existe au Luxembourg le Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires. La loi du 01/04/1987 confère à cet organisme placé sous la responsabilité du ministère de l'Education une très large autonomie.

3. Financement des études

Selon la loi - récemment modifiée - du 08/12/1977 régissant l'aide aux étudiants, chaque étudiant a droit à "l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et universitaires". L'organisme chargé de la distribution des bourses est le Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires. La demande de bourse doit être formulée avant le 11 juillet (pour le premier semestre) ou avant le 11 janvier (pour le second semestre). Le montant des aides, fixé au début de chaque année universitaire, est calculé en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge. Pour les familles nombreuses et/ou aux revenus faibles, une moitié des sommes consenties est versée sous forme de bourse, l'autre moitié à titre de prêt exempt d'intérêt assuré par les banques et garanti par l'Etat. Le montant global annuel de l'aide s'élève actuellement à environ 44.000 FF.

La durée maximum de la bourse est de 5 ans (ou de 7 ans, pour les étudiants en médecine par exemple). L'aide est versée durant toute l'année universitaire.

D'une manière générale, aucun prêt supplémentaire n'est accordé aux étudiants boursiers en difficulté, qui peuvent néanmoins bénéficier d'une exonération partielle des droits d'inscription lorsque ceux-ci sont très élevés (comme en Suisse ou en Belgique: environ 3.400 FF); pour ces cas, la participation de l'étudiant est actuellement fixée à 5.000 lfr, le reste étant pris en charge par l'Etat.

Au Luxembourg, l'obtention de bons résultats aux examens n'ouvre aucun droit en matière de bourses: seule est prise en compte la situation financière de l'étudiant.

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la plupart des étudiants luxembourgeois ne passent dans leur pays que la première année d'études, avant de poursuivre leur formation à l'étranger. Pendant les études dans leur pays, les bourses sont réduites de deux tiers, et ce en fonction d'un coût de vie largement inférieur à celui que les bénéficiaires devront assumer, plus tard, à l'étranger. Il n'y a pas d'estimations fiables sur le coût de vie moyen des jeunes Luxembourgeois étudiant dans leur pays. On sait seulement que celui-ci était, en 1989/90, d'environ 20.000 lfr pour les étudiants étrangers faisant leurs études au Luxembourg. Quant aux nationaux, leur coût de vie ultérieur varie, bien sûr, suivant le pays d'accueil et le lieu de formation.

Vu leur caractère quasi obligatoire, les études à l'étranger sont très largement subventionnées. Au-delà du système de bourses et de prêts, l'Etat luxembourgeois

a acquis, pour ses étudiants, des droits d'habitation sur des logements en cités en Belgique, en Allemagne et en France.

La loi accorde, en outre, des allocations familiales de près de 5.000 FF par an pour chaque enfant jusqu'à 25 ans voire au-delà, selon la durée des études.

En vertu de la loi du 08/12/1977, ont également droit à une aide financière les étudiants étrangers domiciliés au Luxembourg titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études délivrés par une institution luxembourgeoise ou école européenne. Les étudiants étrangers non résidents - à l'exception des boursiers ERASMUS - reçoivent une bourse nationale à condition d'avoir obtenu l'un de ces deux derniers titres.

4. Logement

Etant donné la proximité du lieu d'études (due à l'exiguité du pays), la plupart des étudiants luxembourgeois logent chez leurs parents. Il n'existe qu'une seule résidence universitaire au Luxembourg; elle est gérée par l'Etat et offre seulement 40 places. Les contrats de location sont conclus auprès du Centre Universitaire. On ignore dans quelle mesure les frais de fonctionnement sont couverts par les loyers (2.500 lfr/mois). La durée d'occupation est limitée à une année, période au bout de laquelle les étudiants partent généralement poursuivre leurs études à l'étranger.

Vu leur petit nombre, l'hébergement des étudiants étrangers se règle au cas par cas. Beaucoup trouvent une place dans la dite résidence. D'une manière générale, les besoins en matière de logement sont prévisibles longtemps à l'avance, du fait que la plupart des étudiants étrangers boursiers viennent dans le cadre du programme ERASMUS. Les étudiants participant aux séminaires de l'Institut Universitaire International de Luxembourg peuvent s'adresser au secrétariat de l'établissement, qui les aide à trouver un logement soit dans le privé soit dans les locaux du Centre Universitaire moyennant, pour cette deuxième possibilité, un loyer d'environ 3.000 lfr.

5. Restauration

Il existe deux restaurants universitaires, l'un au Centre Universitaire, et l'autre à l'Institut supérieur de Technologie. Tous deux dépendent du Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires. Il n'y a ni cafétérias ni d'autres structures de restauration "légère".

Les restaurants universitaires sont gérés par un organisme privé agréé par l'Etat. Le prix du repas est d'environ 20 FF (prix unique). Les subventions de l'Etat affectées à ce secteur s'élèvent à plus de 1.000.000 FF/an.

Pour des raisons de rentabilité, les restaurants universitaires servent en même temps de cantines scolaires.

6. Information et accueil

Vu le petit nombre d'étudiants, les services d'information et d'orientation spécialement conçus pour eux sont rares. La plupart de ces services sont d'ailleurs installés dans les lycées et s'adressent tant au lycéens qu'aux étudiants. Un autre service a été mis en place par le Centre Universitaire; là, une équipe d'enseignants et un psychologue sont à l'écoute des étudiants.

Depuis 4 ans est organisée, pendant deux jours en novembre, une foire d'information. En 1991, cette manifestation, avec ses 120 points d'information couvrant tous les domaines de l'enseignement supérieur, de l'administration et de l'industrie, accueillait 4.700 visiteurs.

7. Etudiants handicapés

Les étudiants handicapés bénéficient des mesures prévues dans le cadre de l'"Aide financière aux étudiants". En cas de besoin, l'hébergement en résidence universitaire est possible. Il n'existe pas de service spécialisé à leur intention.

8. Etudiants avec enfants

Des aides spécifiques sont offertes aux étudiants avec enfants. Le montant de ces aides, calculé selon des barèmes fixés par le législateur, est supérieur à la normale. En revanche, il n'y a pas de service universitaire de garderie.

9. Activités culturelles

Le secteur culturel relève du Centre Universitaire.

10. Assurances

Jusqu'à l'âge de 25 ans, les étudiants luxembourgeois sont couverts par leurs parents. Dans certains cas, l'Inspection Générale de la Sécurité sociale accorde une prolongation sur présentation d'un certificat d'études. Les bénéficiaires jouissent de la gratuité des soins et des médicaments.

Pendant leurs études à l'étranger, les étudiants luxembourgeois demeurent soumis au régime de sécurité social de leur pays, qui est reconnu par les autres Etats de la Communauté.

En retour, grâce aux accords de réciprocité entre pays de la CEE, les étudiants étrangers ressortissant de la Communauté bénéficient des mêmes avantages au Luxembourg.

Une partie des cotisations sociales est par ailleurs affectée à une assurance-accidents dont bénéficient aussi bien les nationaux que les étudiants étrangers séjournant au Luxembourg.

11. Emplois temporaires

Il n'y a pas de statistiques sur les activités rémunérées des étudiants. Tout porte cependant à croire que celles-ci sont peu significatives. Les étudiants qui travaillent le font surtout pendant les vacances semestrielles. L'hôtellerie est pour ainsi dire le seul secteur à proposer des emplois à temps partiel.

Il n'existe pas non plus de service spécial de placement. Les étudiants peuvent cependant s'adresser au "Service d'orientation professionnelle" de l'Administration de l'emploi.

Suivant la législation en vigueur, toute activité professionnelle doit être officialisée par un contrat de travail conclu entre l'étudiant et l'employeur. Pour les étudiants, le salaire minimum réglementaire est légèrement inférieur à celui des autres salariés. En revanche, leurs revenus ne sont pas plafonnés.

Les étudiants de la CEE sont soumis aux mêmes conditions que leurs camarades luxembourgeois. Ils n'ont pas besoin de permis de travail.

12. Statistiques

Une récente étude du Service national d'informatique réalisée à partir des informations recueillies sur les étudiants boursiers (80%) a pu dégager certaines tendances concernant le choix des universités et des filières.

13. Coopération au niveau national

Les divers accords internationaux conclus entre l'Etat luxembourgeois, le Centre Universitaire et d'autres pays ont donné lieu à de nombreux contacts: par exemple entre la Conférence permanente des Ministres de l'Education et l'organisme allemand ZVS chargé de la distribution des places d'études. Les efforts entrepris en faveur de telles relations répondent aux besoins particuliers de coopération liés à l'organisation même de l'enseignement supérieur luxembourgeois.

Le Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires (CPOS) du ministère de l'Education est chargée de la vie sociale des étudiants:

Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires
du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse
29, rue Aldringen
L-1118 Luxembourg

autres adresses:

Administration de l'emploi
38, rue Philippe-II
L-2340 Luxembourg

Centre Universitaire
Cycle court
Département de droit et des sciences économiques
et
Département des lettres et des sciences humaines
162a, avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg

Centre universitaire
Département des sciences
Place Auguste-Laurent
L-1921 Luxembourg

Institut Universitaire international
162a, avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg

Institut supérieur de Technologie
Rue Richard Coudenhove-Kalergi
L-1359 Luxembourg

IX

Pays-Bas

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

L'enseignement supérieur néerlandais s'inscrit dans une vieille tradition d'autonomie et de liberté. Le ministère de l'Education et des Sciences joue un rôle important de coordinateur pour l'ensemble du secteur éducatif national. Tenus d'appliquer la politique définie par le ministère, les établissements d'enseignement supérieur jouissent néanmoins d'une très large autonomie. L'essentiel de leurs ressources vient de l'Etat, qui, tous les ans, attribue à chaque école et université un budget fixé en fonction du nombre d'étudiants inscrits. Il existe aux Pays-Bas deux catégories d'établissements d'enseignement supérieur: les Instituts supérieurs scientifiques (instellingen voor wetenschappelijk onderwijs; universiteit) et les Ecoles supérieures professionnelles (instellingen voor hoger beroepsonderwijs; hogeschool). Il y a seulement 13 universités, contre une centaine d'Ecoles supérieures professionnelles. Les deux secteurs fonctionnent parallèlement, mais depuis quelques années, ils se rapprochent et se complètent toujours davantage, ce qui permet aux étudiants de changer de plus en plus facilement, en cours d'études, d'un type d'établissement à l'autre.

L'enseignement dispensé par les Instituts scientifiques comprend des cursus (doctoraalprogramma's) d'une durée officielle de 4 ans ainsi qu'un certain nombre des programmes d'enseignement et de recherche complémentaires dont la durée varie selon les matières (p.ex. deux ans en médecine, un an en médecine dentaire). Devant la difficulté éprouvée par de nombreux étudiants à terminer leur cursus dans les temps, ceux-ci sont désormais autorisés à dépasser de 2 ans les délais initialement prévus. La même durée réglementaire (4 ans) s'applique aux programmes à temps plein des Ecoles professionnelles. Pour être admis à l'université, l'étudiant doit avoir suivi, avec succès, un cycle préparatoire (voorbereidend wetenschappelijk onderwijs), alors que les Ecoles professionnelles se contentent des diplômes de fin d'études secondaires du hoger algemeen voortgezet onderwijs ou du middelbaar beroepsonderwijs.

L'admission à certaines filières particulièrement convoitées est soumise à une sélection, dont les applications sont redéfinies chaque année. En 1988/89, cette sélection concernait les spécialités suivantes: médecine, gestion d'entreprises, dessin industriel, sciences politiques, management et civilisation japonaise. Pour les filières soumises au numerus clausus, la distribution des places disponibles se fait au tirage au sort.

En 1990, les Ecoles supérieures professionnelles et Instituts supérieurs scientifiques accueillait environ 410.000 étudiants (y compris les étudiants à temps partiel) répartis comme suit:

Ecoles supérieures professionnelles:

étudiants à temps plein: 191.963 (dont 46% de femmes)

étudiants à temps partiel: 54.319 (dont 48% de femmes)

Universités:

164.000 étudiants (dont 43% de femmes)

Etudiants étrangers:

- universités: 2,72%

- Ecoles sup.prof.: 2,04%

Au Pays-Bas, tout étudiant inscrit à l'université doit payer, chaque année, 1850 hfl de droits de scolarité (= 1991/92; augmentation annuelle prévue pour 1992/93 et 1993/94: 100 hfl).

2. Organisation de l'infrastructure sociale

Aux Pays-Bas, les services sociaux de l'enseignement supérieur ne dépendent d'aucun organisme central. Les différents services d'information et d'orientation sont gérés par chaque établissement. Dans les universités, le doyen joue un rôle primordial pour ce qui est des aspects "externes" de la vie étudiante, tels que le financement des études, le logement, les problèmes personnels ou relatifs aux études, l'encadrement des étudiants handicapés et l'accueil des étudiants étrangers.

Les doyens exercent leurs diverses fonctions au sein du département social de leur université. Ce département, qui abrite également les services psycho-sociaux et le service du sport universitaire, est financé par l'établissement.

3. Financement des études

Jusqu'en 1986, l'aide aux étudiants était organisée selon un système mixte de subventions, d'allocations familiales et d'avantages fiscaux, calculés en fonction des revenus des parents.

Au cours des années 70 et 80, différents projets de réforme furent étudiés, destinés à favoriser l'"égalité des chances au sein de l'enseignement supérieur".

En 1986, un nouveau système d'aide aux étudiants a vu le jour. Il comporte une bourse de base destinée à tous les jeunes en cours de formation, des prêts (exempts d'intérêt jusqu'au jour fixé pour le début du remboursement) ainsi qu'une bourse complémentaire soumise à certains critères sociaux.

La création de ce nouveau système a entraîné la suppression des avantages fiscaux et, pour la plupart des cas, des allocations familiales. Hormis les frais de formation, le coût de vie est calculé de la même façon pour les écoliers/lycéens et les étudiants. Pour pouvoir bénéficier d'une aide, il faut avoir entre 18 et 26 ans. Les aides sont, en principe, réservées aux nationaux, mais une exception est faite pour les réfugiés reconnus et pour les enfants dont les parents sont originaires d'un pays de la CEE ou de certains pays méditerranéens (notamment du Maroc et de la Turquie), à condition qu'ils aient déjà résidé aux Pays-Bas avant l'âge de 18 ans. Les candidats doivent, en outre, être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur néerlandais (ou, pour certains, dans une université étrangère figurant sur une liste publiée, chaque année, par le ministère néerlandais).

Depuis septembre 1991, la durée d'attribution des bourses est limitée à 5 ans; l'aide peut être prolongée, mais sous forme d'un prêt.

Le montant de base d'une bourse est de
235 hfl/mois pour les étudiants logeant chez leurs parents
570 hfl/mois pour les autres

Le montant maximum des prêts complémentaires (exempts d'intérêt jusqu'à la période de remboursement) est de
310 hfl/mois pour les étudiants des Instituts scientifiques
227 hfl/mois pour les étudiants des Ecoles supérieures professionnelles.

Les bourses complémentaires sont réservées aux étudiants dont les parents ne peuvent participer aux frais de formation. Elles s'élèvent à:
183,43 hfl pour les étudiants des Instituts scientifiques
254,26 hfl pour les étudiants des Ecoles supérieures professionnelles.

Les demandes sont traitées par l'office central de Groningen; pour tout renseignement, il convient de s'adresser aux services spécialisés mis en place dans les universités.

Toute aide accordée au-delà de la bourse de base est fixée en fonction des ressources des parents. Les prêts sont consentis en cas de revenus faibles, les bourses complémentaires étant réservées aux étudiants dont les parents sont dans l'impossibilité totale de contribuer aux frais de formation. Les revenus personnels de l'étudiant sont également pris en compte, à l'exclusion toutefois d'un forfait annuel plafonné à 8040 hfl. Les sommes dépassant ce plafond sont déduites, progressivement, d'abord de la bourse de base, puis de la bourse complémentaire, et enfin du prêt complémentaire.

Le remboursement doit commencer au 1er janvier de la deuxième année suivant la fin des études; il peut s'étaler sur 15 ans. Dans un premier temps, les prêts sont exempts d'intérêts, mais seulement jusqu'au début de la période de remboursement. Les intérêts à acquitter par la suite sont fixés, chaque année, par le ministère, à un taux inférieur de 0,5% environ à celui du marché. Par conséquent, si l'étudiant rembourse la totalité des sommes perçues dès le premier jour de la période de remboursement, le prêt aura été entièrement gratuit. Si, en revanche, ses revenus ne lui permettent pas de procéder au remboursement à partir de la date prévue - c'est le cas des bénéficiaires de l'aide social - le remboursement est ajourné, mais les intérêts courent. Toutefois, au bout de 15 ans, tout débiteur bénéficiera de la remise totale de ses dettes envers l'Etat.

Les étudiants avancés ont la possibilité de passer une année d'études à l'étranger; cependant, pour être sûrs que les enseignements suivis dans un établissement étranger seront ensuite validés aux Pays-Bas, les candidats doivent consulter une liste spéciale où figurent les universités "reconnues".

Les Néerlandais ont eu le temps, depuis la création du nouveau système d'aide, d'en apprécier les avantages et les inconvénients; ainsi, quelques points ont été modifiés, bien que le principe qui consiste à accorder à tous les étudiants - indépendamment des ressources de leurs parents - une bourse dite de base a été maintenu: depuis le début de l'année 1991, les primes de transport, jusque-là incluses dans la bourse de base, ont été remplacées par un titre de transport universel gratuit (valable pour tous les transports en commun y compris le train) délivré à l'ensemble des personnes en

cours de formation. Pour compenser le coût de cette mesure, les bourses ont été amputées de 50 hfl/mois.

Voici la composition du budget mensuel moyen d'un étudiant néerlandais (estimation du ministère):

1. coût de vie:	757,84 hfl
2. fournitures scolaires:	82,97 hfl
3. Assurances:	60,03 hfl
4. droits d'inscription:	154,01 hfl
dont le total - 1045,09 hfl - est théoriquement couvert par les 3 types d'aide additionnés.	

Les aides réservées aux étudiants étrangers sont limitées; elles sont distribuées sur la base d'accord bilatéraux conclus dans le cadre des relations culturelles entre les Pays-Bas et les autres pays membres de la NUFFIC (Netherlands Universities Foundation for International Cooperation).

4. Logement

Jusqu'aux années 70, la situation du logement étudiant variait beaucoup d'un type d'établissement à l'autre, l'ensemble des résidences construites grâce à des subventions publiques étant destinées aux seuls étudiants des universités. Il y a quelques années, un nouveau programme de construction a été lancé, cette fois non pas par le ministère de l'Education mais à l'initiative du ministère du Logement, qui a créé, dans les villes concernées, des fondations spéciales chargées du logement des jeunes en cours de formation. Outre la construction de résidences nouvelles, ces fondations sont responsables de la mise en oeuvre des mesures de rénovation et de restauration nécessaires. Les instances des fondations regroupent aussi bien des représentants universitaires et des étudiants que des personnalités importantes de la vie publique désignées par les comités directeurs.

Les occupants des résidences reçoivent des contrats de location ordinaires, tout en bénéficiant d'une législation spécifique tenant compte de leur statut d'étudiants. De nombreux locataires refusent de quitter les lieux une fois le bail échu. Comme il est difficile de les faire partir sans leur proposer un autre logement, on essaie actuellement d'améliorer la coopération avec d'autres organismes gestionnaires d'espaces locatifs.

L'admission en résidence est soumise à la décision des comités d'attribution au sein desdites fondations, constitués en partie par des étudiants. L'un des critères d'admission est la distance entre le domicile et l'établissement fréquenté; cette distance est exprimée en termes d'heures de trajet: on a ainsi élaboré tout un barème d'"urgences" (p.ex. une heure, une heure et demie, puis 2 heures etc.) pour définir les priorités. Beaucoup de candidats doivent s'inscrire sur une liste d'attente et patienter jusqu'à quatre mois avant de recevoir enfin une place. En attendant, ils font la navette entre leur domicile et l'université ce qui, malgré une perte de temps souvent considérable, ne leur cause pas de frais supplémentaires, vu la gratuité des transports.

Le loyer minimum est de 300 hfl/mois pour une chambre simple, et d'environ 360 hfl/mois pour des unités plus récentes avec salle de bain et cuisine. Il y a aussi des logements pour 2 personnes. Les sommes indiquées doivent couvrir, en plus du loyer brut, l'électricité, le chauffage et l'entretien (parfois également la valeur du mobilier). Pour financer les constructions nouvelles, les subventions du ministère sont complétées par des fonds empruntés sur le marché des capitaux.

Dans chaque ville universitaire, il existe également des services spéciaux qui mettent les étudiants en contact avec des particuliers ayant un logement à louer. Les loyers du secteur privé sont toutefois plus élevés: 400 à 500 hfl/mois, selon les villes.

Des bureaux de liaison de ce type (Stichtingen Studenten Huisvesting) existent aussi au sein des universités. Ces services sont également ouverts aux étudiants des Ecoles supérieures et d'autres établissements. Mais d'une manière générale, il faut prévoir une longue attente pour obtenir un logement.

Les étudiants étrangers venus aux Pays-Bas dans le cadre du programme ERASMUS bénéficient maintenant d'un régime spécial: les universités louent un nombre préalablement fixé de chambres en résidences et s'engagent vis-à-vis des fondations à assumer les loyers, que les chambres soient réellement occupées ou non.

En attendant, la situation des étudiants des Ecoles supérieures demeure problématique, et ce malgré tous les efforts d'ores et déjà entrepris (n'oublions pas la mission initiale des fondations: équilibrer l'offre en matière de logement étudiant ...).

Pour clore ce chapitre, voici quelques chiffres pour illustrer la situation dans les différentes villes universitaires:

ville	nombre d'étudiants	unités résidences
Leyde	17.348	5.000
Utrecht	20.730	5.000
Groningen	16.944	3.600
Rotterdam	15.393	3.500
Maastricht	6.040	-
Amsterdam (UvA)	23.216	4.500
Amsterdam (VU)	10.619	2.000
Nijmegen	11.135	4.000
Tilburg	7.544	1.400
Delft	12.063	4.500
Eindhoven	6.601	900
Enschede	6.691	2.030
Wageningen	6.081	4.600

5. Restauration

Toutes les universités néerlandaises disposent d'un ou de plusieurs services de restauration. Le prix du repas est d'environ 5 hfl. Ces restaurants ne sont pas directement subventionnés par le ministère. Leur capacité d'accueil est variable. Locaux et équipements sont fournis par l'université. Les prix à la distribution sont généralement calculés de façon à couvrir les frais de personnel et les fournitures. L'offre comporte également un menu végétarien servi tous les jours de la semaine. Bon nombre de restaurants et de cafétérias ont abandonné l'utilisation de vaisselle uniservice.

6. Information et accueil

Les départements sociaux des universités proposent aux étudiants toutes sortes de services d'information et d'orientation. Le doyen est à la disposition des étudiants pour toutes les questions d'ordre social y compris le financement des études. Il y a, en outre, des services spécialisés - sport universitaire, conseil psychologique etc - et des stages destinés à préparer les étudiants à la vie professionnelle. Les étudiants

peuvent également s'adresser aux conseillers d'orientation, qui les aident dans le choix de leurs études, les renseignements sur les modalités d'examens etc.. Les services psychologiques proposent des thérapies, mais aussi divers stages d'information moyennant une participation de 25 hfl environ.

En règle générale, la première personne consultée en cas de problème est le doyen de l'université. Il écoute les étudiants, puis, souvent, après un premier entretien, les oriente vers les différents services spécialisés en fonction de leur demande (étudiants étrangers en difficulté, étudiants dont les parents refusent de participer aux frais de formation, étudiants confrontés à des problèmes d'orientation...). A l'Université de Nijmegen, par exemple, les services sociaux placés sous la responsabilité du doyen emploient 6 travailleurs sociaux dont 4 à mi-temps.

Bien qu'également concernés par tous les aspects de la vie étudiante, les services écuméniques de l'aumônerie universitaire jouent un rôle essentiel lorsqu'apparaissent des problèmes particulièrement délicats: toxicomanie, risque de suicide etc.

Pour tout renseignement concernant le passage de la vie étudiante à la réalité professionnelle, les étudiants ont à leur disposition des services de liaison qui proposent des stages en entreprises. D'autres stages sont destinés à faciliter la recherche d'un emploi (rédaction d'un CV ou d'une lettre de motivation, comment "éplucher" les offres d'emplois etc).

Les étudiants étrangers peuvent, eux aussi, s'adresser aux doyens ou aux services académiques installés au sein des différents établissements d'enseignement supérieur. Outre le Foreign Student Service (FSS) (à Amsterdam), il y a la (Netherlands Universities Foundation for International Cooperation - NUFFIC, à La Haye), connue également, selon le contexte, en tant que National Equivalence Information Center (NEIC) - dans le cadre du Conseil de l'Europe - ou en tant que National Academic Recognition Information Center (NARIC) - au niveau de la CEE.

7. Etudiants handicapés

Aux Pays-Bas, un service central a été mis en place à Utrecht pour les étudiants handicapés: le **Stichting Handicap en Studie**, qui publie de nombreuses brochures d'information.

C'est encore le doyen de l'université qui est en charge des problèmes spécifiques des étudiants handicapés. C'est lui qui, le cas échéant, se met en contact avec les services compétents pour définir des modalités d'examen adaptées au cas de chacun, et pour leur procurer les équipements spéciaux auxquels ils ont droit. Outre les prestations déjà évoquées, le système d'aide prévoit des bourses complémentaires en faveur des étudiants handicapés; celles-ci sont fixées en fonction de la gravité de l'infirmité. Dans les résidences universitaires, certaines chambres sont spécialement conçues pour les étudiants handicapés.

8. Etudiants avec enfants

Les universités disposent de garderies ouvertes aux enfants des étudiants et des personnels. Ces structures ne peuvent cependant accueillir tout le monde, pas plus d'ailleurs que les résidences universitaires, où un certain nombre de logements sont destinés aux étudiant(e)s seul(e)s avec enfant(s) et aux couples.

Etant donné que les étudiants avec enfants ont droit aux allocations familiales, aucune mesure particulière n'est prévue en la faveur.

9. Activités culturelles

Il existe, aux Pays-Bas, une fondation spéciale pour la promotion des activités culturelles étudiantes. Cet organisme accorde de nombreuses subventions aux groupes d'étudiants désireux de réaliser des projets culturels pour lesquels les universités mettent d'ailleurs à leur disposition les locaux nécessaires. A titre d'exemple, on peut citer les "journées culturelles" de Nijmegen avec, au programme, les activités suivantes:

workshops d'une demi-journée sur les thèmes "art & graffiti", "acrobatie"; "modern dance", "photographie" et "journalisme", ainsi que des films et concerts. Pendant la pause de midi, il y a des spectacles gratuits (danse, musique, chant, cabaret); le soir, les étudiants peuvent assister, moyennant une participation modique, à un grand spectacle de variété, à moins qu'ils préfèrent participer à un dîner latino-américain ou à un concours-débat...

10. Assurances

Aux Pays-Bas, les étudiants des milieux modestes sont automatiquement couverts par l'assurance-maladie de leurs parents, à condition que leurs revenus annuels bruts soient égaux ou inférieurs à 53.000 hfl. Lorsque ce plafond est dépassé ou qu'ils ont passé l'âge 27 ans, les étudiants doivent souscrire une assurance-maladie personnelle (cotisation: 464 hfl/an pour les moins de 25 ans et 510 hfl/an pour les étudiants âgés de 25 à 34 ans). Une telle assurance peut être contractée, entre autres, auprès de la Stichting Studentengezondheidszorg (SSGZ; service de santé pour les étudiants).

Un projet est actuellement à l'étude prévoyant la création, à partir du 1er janvier 1992, d'un régime général de sécurité sociale étudiante au tarif unique de 70 hfl. Ce sera un organisme public sans but lucratif.

Une alternative s'offre cependant aux étudiants étrangers, qui peuvent s'adresser à l'International Student Insurance Service (ISIS), qui leur délivre une carte leur garantissant une prise en charge partielle des soins médicaux. Certaines universités néerlandaises emploient par ailleurs des équipes médicales dispensant, dans certains cas, des soins gratuits.

11. Emplois temporaires

En dehors des emplois disponibles au sein des universités, celles-ci n'ont prévu aucun service spécialisé pour les étudiants à la recherche d'un emploi, qui peuvent toutefois s'informer auprès des services du personnel de leur établissement ou des différentes facultés. Mais en règle générale, ce rôle revient aux organismes de placement privés. Les étudiants néerlandais sont autorisés à exercer une activité rémunérée à condition que celle-ci soit compatible avec l'organisation de leurs études. Lorsqu'ils ont signé un contrat de travail, ils sont soumis aux mêmes charges que n'importe quel salarié, et ce indépendamment du nombre d'heures hebdomadaires. En revanche, les étudiants qui travaillent sont automatiquement couverts par l'assurance-maladie. Il est à noter pour les boursiers que l'aide de l'Etat diminue automatiquement dès lors que leurs revenus personnels dépassent un certain seuil (cf 3).

Selon les statistiques, voici, exprimés en valeurs moyennes, les revenus mensuels des étudiants néerlandais exerçant une activité rémunérée:

hommes	université	Ecole sup.
logeant chez leurs parents	175 hfl	200 hfl
disposant d'un logement personnel	200 hfl	200 hfl
femmes		
logeant chez leurs parents	100 hfl	75 hfl
disposant d'un logement personnel	150 hfl	100 hfl

(source: Informatiseringsbank Groningen)

Les ressortissants des pays de la CEE sont soumis au même régime que leurs camarades néerlandais, sauf les étudiants portugais et espagnols et ceux originaires des pays extérieurs à la CEE: eux doivent demander un permis de travail et ne peuvent généralement occuper que des emplois inaccessibles aux catégories autorisées susmentionnées (étudiants néerlandais, étudiants de la CEE).

Après leurs études, les jeunes diplômés à la recherche d'un emploi qualifié peuvent faire appel à un bureau de placement spécialisé.

12. Statistiques

Voici quelques chiffres recueillis dans le cadre des enquêtes sociales périodiques concernant l'origine sociale des étudiants:

	universités	Ecole supérieures
hommes		
niveau élevé	17,7%	14,2%
niveau moyen	9,8%	12,5%
niveau bas	3,5%	7,2%
femmes		
niveau élevé	12,2%	17,3%
niveau moyen	5,9%	11,5%
niveau bas	3,5%	6,4%

source: CBS, statistieken van onderwijs en wetenschappen, mededelingen nr. 7857 (octobre 1986), dans: HOOP (Hoger Onderwijs en Onderzoek Plan) Feiten en cijfers, 1987

13. Coopération au niveau national

La Conférence des Recteurs comporte un comité spécial chargé de la vie sociale des étudiants. Ce comité, où siègent également des étudiants, se penche sur les problèmes sociaux des étudiants:

Vereniging van Samenwerkende Nederlandse Universiteiten (VSNU)
Postbus 19270
NL-3501 DG Utrecht

Outre ce comité, il existe, au plan national, un Conseil des Doyens d'Universités qui se réunit environ 10 fois par an et travaille en liaison étroite avec ledit comité de la Conférence des Recteurs. Ce Conseil comprend différentes commissions dont chacune est concernée par un secteur particulier (financement des études, étudiants étrangers, services d'information etc.). Les représentants des Doyens d'Universités défendent les intérêts des étudiants grâce à des contacts avec des représentants des partis politiques, avec des parlementaires mais aussi avec les ministères concernés.

Landelijk Beraad Studentendecanen (LBS)
c/o Mevrouw Poppeliers
Katholieke Universiteit Brabant
Postbus 90153
NL-5000 LE Tilburg

autres adresses:

Netherland Universities Foundation for
International Cooperation (NUFFIC)
Postbus 90734
NL-2509 LS's-Gravenhage

Foreign Student Service (FSS)
Oranje Nassaulaan 5
NL-1075 AH Amsterdam
Ministerie van Onderwijs en Wetenschappen
Centrale Directie Studiefinanciering
Postbus 30150
NL-LA Groningen

Stichting Handicap en Studie (NSS)
Willem Barentszstraat 5
NL-3572 PA Utrecht

Stichting Studentengezondheidszorg (SSZG)
Postbus 152
NB-2200 AD Noordwijk

University Assistance Fund (UAF)
Postbus 14300
NL-3508 SK Utrecht

X

Portugal

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

Au Portugal, tout le secteur éducatif est placé sous la responsabilité du ministère de l'Education. Conformément à la Loi-cadre sur l'Enseignement (Lei de Bases do Sistema Educaçao) votée en octobre 1986, l'enseignement supérieur est assuré par les Universités et les Ecoles supérieures polytechniques. Mais l'ensemble des nouvelles dispositions n'est pas encore appliqué; ainsi, il existe encore - entre autres - trois Instituts supérieurs d'art et de design ne relevant d'aucun des deux secteurs cités. Alors que les universités ont pour mission de promouvoir la recherche et l'innovation sur un plan plus spécifiquement scientifique, les Ecoles supérieures polytechniques dispensent des formations spécialisées davantage orientées vers la pratique professionnelle et basées sur la recherche appliquée. Les filières universitaires sont les sciences humaines, l'ingénierie, les sciences naturelles, les mathématiques, la médecine et l'éducation physique, alors que les Ecoles polytechniques sont spécialisées, entre autres, dans des domaines comme la technologie, la gestion d'entreprise, l'ingénierie également, l'art et les sciences de l'éducation.

Certaines Ecoles supérieures relèvent du secteur public, d'autres sont administrées par des organismes privés. Il y a, au Portugal, 12 universités d'Etat et 13 Ecoles supérieures polytechniques d'Etat. Les Ecoles supérieures sont autonomes. Le financement des établissements publics est géré par le ministère de l'Education et assurée à la fois grâce aux recettes fiscales et aux droits de scolarité.

Suivant les filières, les cursus portugais sont divisés en semestres ou en années universitaires; ces dernières débutent en octobre.

Les études dans les Ecoles supérieures polytechniques durent en moyenne 3 ans; le diplôme de fin d'études est le Bacharelato, qui donne accès au cycle supérieur. Les études universitaires comportent ces trois titres: Licenciado, Mestre et Doutor. Le grade de Licenciado peut être obtenu au terme d'un cursus de 4 à 6 ans. L'étudiant peut ensuite s'inscrire au second cycle (1 ou 2 ans) comprenant, en plus des enseignements, la rédaction d'un mémoire, le tout permettant d'accéder au grade de Mestre. L'obtention du Doutor ne demande aucune formation supplémentaire, ce titre suppose que l'étudiant ait réussi les épreuves antérieures et se base essentiellement sur la réalisation d'un important travail de recherche personnelle: la thèse de doctorat.

Universités et Ecoles polytechniques proposent par ailleurs des cycles courts sanctionnés par des certificats et diplômes divers.

Pour pouvoir s'inscrire dans un établissement d'Etat, il faut être titulaire du diplôme de fin d'études secondaires obtenu au terme de la douzième année scolaire et avoir passé, avec succès, un examen général d'admission (prova geral de acesso). Chaque établissement peut organiser des épreuves internes, non pas tant pour limiter les admissions, mais pour recueillir des critères supplémentaires permettant d'orienter les nouveaux-venus vers les filières les mieux adaptées.

La véritable sélection s'opère en amont (numerus clausus): elle est basée sur l'ensemble des notes obtenues durant les trois dernières années scolaires et lors de la prova geral de acesso, mais parfois, les résultats des examens internes cités sont, eux aussi, pris en compte.

Les universités d'Etat comptent actuellement près de 130.000 inscrits dont la moitié sont des femmes. Les étrangers sont peu nombreux, on ignore leur nombre exact (à Lisbonne, ils sont une centaine). La plupart des étudiants étrangers sont des ressortissants des pays de la CEE venus au Portugal dans le cadre du programme ERASMUS, les autres étant, en majorité, originaires des anciennes colonies (Angola, Brésil, îles du Cap-Vert).

Les droits de scolarité s'élèvent actuellement à 1700 Esc/an.

2. Organisation de l'infrastructure sociale

Jusqu'en 1973, chaque université avait son propre service social placé sous la responsabilité du recteur de l'établissement et dont le budget était coordonné par la Direction générale de l'Enseignement supérieur. En 1980, une nouvelle loi a été votée (loi No 132/80) dotant les services sociaux universitaires (Servicio Sociais) de la personnalité juridique. En plus de l'indépendance budgétaire, ce nouveau statut leur confère le droit de gérer eux-mêmes le logement et la restauration étudiantes et la distribution des bourses.

Les services sociaux locaux comportent trois instances: le président, le Conseil général et le Conseil d'administration. La fonction de président est toujours attribuée au recteur de l'université. Le Conseil général est constitué du président (donc du recteur de l'université), du Vice-Président, du Directeur du Servicio Sociais ainsi que de deux professeurs représentant l'université et de deux représentants des étudiants. Le Conseil général définit le plan annuel et le budget et établit le compte-rendu annuel. Le Conseil d'administration, constitué du Président et du Vice-Président du Servicio Sociais ainsi que d'un expert nommé par le ministre, assume des tâches de gestion budgétaire et de coordination. Il se réunit tous les 15 jours. Les services sociaux sont regroupés, au plan national, dans le C.A.S.E.S. (cf. 13).

En 1988 fut votée la Loi sur l'Autonomie des Universités (loi No 108/88 du 24 septembre), dont l'application nécessiterait cependant la mise en place d'un plan-cadre définissant les secteurs à subventionner et les conditions liées à ces subventions. Pour l'heure, les différents groupes d'intérêt sont en train d'étudier ce problème. En attendant que soit trouvée une solution définitive, il apparaît cependant nécessaire d'harmoniser les différents types de subventions à accorder à chaque université. C'est là l'une des fonctions du C.A.S.E.S. qui a d'ailleurs, dès l'année 1989/90, défini les grandes lignes du système des prestations sociales dans l'enseignement supérieur.

3. Financement des études

La loi portugaise ne prévoit pas de prestations financières systématiques en faveur des étudiants. D'une manière générale, c'est tout d'abord aux parents de financer les études de leurs enfants. Dans certaines conditions, lorsque les ressources familiales sont très faibles, les étudiants peuvent demander une bourse qui, si elle est accordée, s'accompagne toujours d'une exonération des frais de scolarité.

Les modalités d'attribution sont définies, chaque année, par le Conseil des recteurs en concertation avec le gouvernement et le C.A.S.E.S.. Le montant des bourses, calculé en fonction du revenu familial et des ressources personnelles des étudiants, varie actuellement de 10.000 Esc/mois (taux minimum) et 40.000 Esc/mois (taux maximum). Le taux maximum de 40.000 Esc est censé couvrir l'ensemble des frais courants (alimentation, logement, fournitures scolaires etc). Cependant, le coût de vie réel - hors fournitures - d'un étudiant locataire d'un logement privé sans équipement de cuisine peut varier de 40.000 Esc à 60.000 Esc. Ce coût varie, en plus, très fortement d'une ville à l'autre. Déjà, 40.000 Esc suffisent à peine pour couvrir les dépenses strictement nécessaires, et dès lors qu'un boursier vit dans une ville "chère", cette somme devient totalement insuffisante.

Le Portugal compte environ 11.000 boursiers. Il n'y a aucune obligation de remboursement ultérieur. Les bourses sont consenties pour une durée de 5 à 6 ans au plus, sauf interruption des études. En cas d'échec aux examens, aucune prolongation n'est accordée.

Dans certains cas, des prêts sont accordés: c'est au recteur de l'université et au directeur des services sociaux d'en décider.

En cas de difficulté exceptionnelle, les bourses peuvent être majorées de 20%, mais uniquement si l'étudiant est déjà boursier au moment de la demande.

Les étudiants ayant des enfants âgés de moins de 12 ans et les étudiants salariés peuvent, au moment de leur demande de bourse, se voir accorder un statut spécial par le président du service social.

En plus des aides citées, il existe des bourses privées offertes par des organismes divers (fondations et autres institutions). La distribution de ces aides s'opère en toute indépendance vis-à-vis des universités et services sociaux universitaires.

Apatriotes, réfugiés politiques et étudiants étrangers sont traités de la même manière que les nationaux, à condition qu'il existe des accords de réciprocité entre le Portugal et leur pays d'origine garantissant des avantages similaires aux Portugais se trouvant dans la même situation dans ces pays.

4. Logement

Le logement étudiant est géré par les services sociaux. Ceux-ci disposent de Residencias universitárias (Lisbonne: 13 résidences avec environ 750 places) pouvant accueillir plus de 5% des étudiants portugais. Mais on est très loin de pouvoir satisfaire toutes les demandes.

La construction de résidences nouvelles est entièrement subventionnée par l'Etat. Le loyer mensuel d'une place en résidence - également subventionné, à 50% - est de 5.000 Esc environ. Cette somme ne couvre cependant qu'un tiers du coût réel. Il s'agit de chambres très simples.

Les places en résidences sont réservées aux boursiers. L'attribution dépend, en outre, de la situation financière de l'étudiant et de la distance qui sépare le domicile parental du lieu d'études. La période d'occupation coïncide en principe avec la durée des études, mais en cas de redoublement d'un semestre, l'étudiant perd sa place.

Les étudiants étrangers ne sont nullement prioritaires; en revanche, ils payent des loyers plus élevés que leurs camarades portugais.

Les services sociaux aident également les étudiants qui cherchent un logement dans le privé. Le loyer d'une chambre "en ville" est de 17.000 à 25.000 Esc. 70% des étudiants ont dû recourir à cette solution. Avec de tels loyers, il est clair qu'une bourse moyenne ne suffit absolument pas pour vivre décemment. Qui plus est, même dans le privé, la demande est largement supérieure à l'offre.

Depuis quelque temps, des groupes d'étudiants ont pris l'initiative de louer des studios voire des appartements pour un usage collectif. Ce type de communautés d'habitation, appelées Repúblicas, est de plus en plus répandu, notamment à Coimbra, à Lisbonne, mais aussi à Porto; ce sont en même temps des centres culturels.

5. Restauration

Les services sociaux disposent également de restaurants universitaires. L'Etat subventionne les frais de personnel et de fonctionnement. Le prix d'un menu complet à la distribution est d'environ 220 Esc; cette somme ne couvre, en principe, que la part strictement alimentaire.

Les restaurants universitaires sont très fréquentés. Ainsi, à Coimbra, 70% des étudiants s'y rendent régulièrement; au plan national, le taux de fréquentation est de 40% en moyenne. Dans les 5 restaurants de Lisbonne, 5.000 repas sont distribués chaque jour.

Il existe également d'autres structures de restauration gérées par les services sociaux: snacks, grills, pizzerias etc., où le prix des repas varie de 150 à 350 Esc. Ces points de restauration "légère" ne sont pas subventionnés: les prix doivent couvrir la totalité des coûts.

6. Information et accueil

Les services sociaux offrent aux étudiants toutes sortes d'informations concernant l'organisation et le financement des études, les échanges ERASMUS, le logement etc. Certaines universités disposent également d'un service d'orientation professionnelle et/ou d'un service spécialisé ouverts aux étudiants confrontés à des problèmes sociaux, personnels, psychologiques... Par ailleurs, dans chaque résidence universitaire, un travailleur social se tient à la disposition des étudiants.

7. Etudiants handicapés

Les handicapés sensoriels ou physiques bénéficient de modalités d'examens particulières adaptées au cas de chacun. Certains handicapés sont libérés de l'obligation d'assister aux cours. Des quotas pour étudiants handicapés ont été mis en place au niveau des procédures d'admission.

Les services sociaux des universités sont les interlocuteurs privilégiés des étudiants handicapés; mais ils peuvent aussi s'adresser au **Centro de Recurso do Ensino especial** du ministère de l'Éducation et de la Culture, qui leur fournit tous les équipements nécessaires. D'une manière générale, il faut dire que les étudiants handicapés sont si peu nombreux que leurs problèmes se règlent le plus souvent au cas par cas, sous forme d'aides financières, techniques ou psychologiques.

8. Etudiants avec enfants

Il n'y a pas de chiffres précis à ce sujet. On sait seulement qu'il existe des crèches et des jardins infantis à Lisbonne et à Coimbra. L'université de Lisbonne abrite 2 jardins d'enfants ouverts aux enfants tant des personnels que des étudiants. L'un d'eux, qui est destiné aux plus jeunes (jusqu'à 3 ans), dispose de 50 places, le second accueille 70 enfants âgés de 3 à 6 ans. La participation mensuelle varie en fonction des revenus; elle est de 25.000 Esc en moyenne par enfant.

Les étudiants avec enfants bénéficient également de certains avantages au niveau des bourses (cf. 3).

9. Activités culturelles

Au Portugal, l'organisation de la vie culturelle - y compris au niveau universitaire - relève généralement des institutions publiques (ministères, municipalités). Toutes sortes d'activités sont également proposées par les services universitaires, organismes académiques et par le Secrétariat pour la Jeunesse dont le siège est à Coimbra. Le financement et la réalisation des activités culturelles sont assurés par les rectorats en coopération avec le ministère compétent. Il y a par ailleurs, dans la plupart des universités, une association d'étudiants subventionnée conjointement par l'établissement et l'Etat et qui propose de nombreuses activités culturelles, politiques, sportives et sociales.

10. Assurances

Les étudiants sont couverts par l'assurance-maladie de leurs parents. Les étudiants des universités d'Etat peuvent consulter les médecins employés par les services sociaux. Sur présentation de la carte d'étudiant, les soins y sont dispensés gratuitement.

Les services médicaux universitaires sont également ouverts aux étudiants étrangers, qui ont cependant aussi la possibilité de se rendre aux *Serviços de assistência médica e medicamentosa* du ministère de la Santé.

Les ressortissants de la CEE bénéficient de la gratuité des soins lorsqu'il existe des accords de réciprocité entre leur pays d'origine et le Portugal (c'est le cas du Royaume-Uni et de la France). Pour plus de détails, tous les étrangers peuvent s'adresser au ministère de la Santé.

Les étudiants bénéficient en outre, dès leur inscription dans une école ou université, d'une assurance-accidents. La cotisation est de 300 Esc/semestre. Chaque université offre des garanties propres: ainsi, L'Institut Superior Tecnico de l'Université de Lisbonne paye 500.000 Esc en cas d'invalidité et 150.000 en cas de décès. Tous les étudiants, quel que soit leur âge, ont droit à cette assurance.

11. Emplois temporaires

Au Portugal, il faut distinguer deux catégories d'étudiants: les étudiants "ordinaires", qui financent leurs études grâce à une bourse et au soutien de leurs parents, et les étudiants "travailleurs", qui représentent à peu près 15% de la population étudiante. Ces derniers bénéficient d'un régime spécial, p.ex. au niveau des heures de cours et des modalités d'examens. Cependant - et ceci est valable également pour les étudiants boursiers - leurs revenus ne doivent pas dépasser 50% du salaire minimum réglementaire.

De nombreux étudiants travaillant à temps plein ont du mal à assister à tous les cours. C'est pourquoi la plupart des universités proposent maintenant des cours du soir.

Il n'existe pas de service universitaire de placement.

Tous les contrats de travail n'incluent pas automatiquement une couverture sociale. Le Portugal compte très peu d'étudiants étrangers, si bien que ceux d'entre eux qui sont obligés de travailler en dehors de leurs études sont encore plus rares. Durant l'actuelle période de transition suivant l'adhésion du Portugal à la CEE, les ressortissants de la Communauté sont autorisés à travailler dans certaines conditions. En revanche, les étrangers des autres pays n'ont pas le droit d'exercer une activité rémunérée au Portugal.

12. Statistiques

Il n'y a pas de statistiques concernant la situation sociale des étudiants au Portugal.

13. Coordination au plan national

Les services sociaux sont regroupés, au plan national, dans le Conselho da Acção Social do Ensino Superior (C.A.S.E.S.) constitué de 12 Recteurs d'universités - en tant que Présidents des différents services sociaux - auxquels s'ajoutent 12 Directeurs des services sociaux - en tant que Vice-Présidents -, 12 étudiants ainsi qu'un représentant du ministère de l'Éducation. Ce Conseil doit se réunir au moins une fois par an avec le ministre de l'Éducation pour évoquer les divers aspects de la vie étudiante, fixer des directives budgétaires et les règles d'attribution des bourses et soumettre des propositions concernant l'aide directe et indirecte aux étudiants.

Conselho de Acção Social Ensino Superior (C.A.S.E.S.)
Universidade de Aveiro
Campus Universitario Santiago
P-3800 Aveiro

autres adresses:

Centro de Recurso do Ensino Especial
Av. 24 de Julho 138
4.º Esq.
P-1300 Lisboa

Departamento de Recursos Humanos de Saúde
(Encadrement médical)
Av. Miguel Bombarda, 6-2º
P-1000 Lisboa

Ministério da Educação e Cultura
Centro de Informações Públicas (CIREP)
Av. 5 de Outubro, 107
P-1051 Lisboa Codex

Ministério de Saúde
(Ministère de la Santé)
Serviço de Informações
Av. dos Estados Unidos da América, 75
P-1700 Lisboa

XI

Espagne

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

La Constitution espagnole de 1978 a donné lieu à un nouveau modèle de division territoriale instaurant, parallèlement à l'Etat et aux administrations communales, une instance administrative supplémentaire, les Comunidades Autónomas, qui correspondent, en somme, aux régions de certains autres pays ou aux Länder allemands. Le statut d'autonomie des régions s'étend également à l'enseignement supérieur, mais pour l'heure, seulement 7 des 17 comunidades autónomas - Pays Basque, Galice, Catalogne, Valence, Andalousie et Iles Canaries - exercent ce droit. En tant qu'établissements publics, les Universités et Ecoles supérieures d'Etat - qu'elles dépendent du ministère de l'Education et des Sciences (M.E.C.) ou d'une région autonome - jouissent à leur tour d'une large autonomie au niveau de l'administration interne, du recrutement des enseignants et personnels, de la gestion budgétaire, de la reconnaissance des programmes d'études et de la délivrance des titres et diplômes d'Etat.

La Loi sur la Réforme de l'Enseignement supérieur du 25 août 1983 définit les compétences respectives des communes, régions autonomes et universités; elle institue le Conseil des Universités (Consejo de Universidades) en tant qu'instance de coordination et de planification interuniversitaire au plan national et définit l'autodétermination des universités. La plupart des établissements se sont dotés d'un statut définissant les modalités de l'administration interne, alors que la réforme - elle aussi amorcée en 1983 - des cursus et programmes universitaires, qui relève de la compétence de chaque université et dont le Conseil des universités assure la coordination, est encore loin d'être achevée.

Malgré la création, depuis 1970, de quelques Ecoles supérieures hautement spécialisées, les universités assurent encore la presque totalité de l'enseignement supérieur espagnol. Les 36 universités du pays (dont 32 sont publiques et 4 gérées par l'Eglise) comptent environ 900.000 étudiants (dont 30.000 sont inscrits dans les établissements catholiques). Les étudiants étrangers représentent près de 3% de la population étudiante.

Sur les 32 universités d'Etat (dont 4 sont polytechniques), 2 ont un statut particulier: l'UNED (Universidad Nacional de Educación a Distancia (la plupart des étudiants de cet établissement ne bénéficient d'aucune des prestations sociales citées ci-dessous) et l'Université internationale Menéndez Pelayo (au statut officiel d'université mais qui est en réalité un centre de promotion culturelle du fait qu'elle propose uniquement des séminaires sur des thèmes d'actualité).

L'enseignement supérieur espagnol comprend quatre types d'établissements:

- les Facultades
- les Escuelas Técnicas superiores de Ingeniería y Arquitectura (écoles techniques supérieures d'ingénieur et d'architecture)
- les Escuelas Universitarias (proposant des cycles de 3 ans sanctionnés par un brevet professionnel)
- les Colegios Universitarios (qui, destinés à décongestionner les grandes universités, se trouvent souvent en Province et proposent des enseignements équivalents aux trois premières années d'un cursus de facultad).

Sont exclues du secteur universitaire les spécialités suivantes: marine civile, éducation physique, tourisme et - en tant que disciplines artistiques - théâtre et danse, chant et musique.

Les universités espagnoles proposent des cursus longs et des cursus courts, sanctionnés de diplômes divers. Le grade de Licenciado (équivalent à ceux d'ingeniero et d'arquitecto) peut être obtenu au bout de 5 à 6 années d'études dans une Facultad (ou dans une Escuela Técnica Superior). Les cursus de 3 ans proposés par les Escuelas Universitarias aboutissent au grade de Diplomado, trois années d'études dans une Escuela Técnica de Ingeniería y Arquitectura, à celui d'Ingeniero Técnico ou d'Arquitecto Técnico. Après avoir terminé, avec succès, un cursus long, l'étudiant peut, en suivant un troisième cycle d'études de 2 ans - comportant des enseignements spécialisés et la rédaction d'une thèse de doctorat - accéder au grade de Doctor.

Pour pouvoir s'inscrire à l'université, il faut avoir suivi, avec succès, l'Enseñanza Media (comparable au lycée français), puis une année d'études préparatoires (Curso de Orientación Universitaria) et enfin, avoir été reçu à l'examen d'admission organisé par l'université (prueba de aptitud). Des quotas d'admission ont été fixés dans la presque totalité des universités, seules les études de médecine et de médecine dentaire (depuis 1988) font l'objet d'une véritable sélection à l'entrée (numerus clausus).

Les cursus sont généralement divisés en années universitaires, et non pas en semestres (comme par exemple en Allemagne). L'année universitaire débute le 1er octobre et s'achève le 30 septembre, mais les cours - dispensés, dans certains établissements, par trimestres - se terminent dès la mi-juin.

En Espagne, tous les établissements d'enseignement supérieur exigent des droits de scolarité très élevés, et ce quelle que soit la matière étudiée. En 1987/88, les étudiants devaient déboursier entre 37.065 et 52.000 Pts. Les droits sont fixés par le M.E.C. ou, dans certains cas, par les organismes compétents des Comunidades Autonomas, puis harmonisés, au plan national, par le Conseil des Universités. En revanche, les établissements catholiques fixent leurs droits de scolarité en toute indépendance.

Dans certaines conditions, des exonérations sont accordées, notamment aux boursiers et aux enfants de familles nombreuses. Les universités prévoient, en outre, chaque année un certain nombre d'inscriptions gratuites, par exemple à titre de Matrícula de honor consentie en récompense de résultats universitaires exceptionnels. Sont également dispensés du paiement des droits les fonctionnaires du M.E.C. et leurs enfants âgés de moins de 25 ans.

2. Organisation de l'infrastructure sociale

Il n'y a pas, en Espagne, d'organisme central chargé de l'action sociale en faveur des étudiants. L'ensemble des services sociaux (sauf le service des bourses d'Etat) sont placés sous la responsabilité de chaque université. C'est pourquoi ils diffèrent sensiblement entre eux. En 1986, le Consejo de Universidades a organisé une

première enquête nationale sur l'infrastructure sociale étudiante à l'aide de questionnaires envoyés à toutes les universités. Malgré quelques insuffisances - dues au fait que seuls 24 des 36 établissements ont participé, sans parler des difficultés à présenter de manière cohérente une telle variété de prestations - cette entreprise a au moins le mérite d'être la première du genre.

L'aide aux étudiants originaires des pays extérieurs à la CEE (bourses et autres) relève principalement du M.E.C. et du ministère des Affaires Etrangères. Un troisième organisme, l'Instituto de Cooperación Ibero americana, s'occupe tout particulièrement des étudiants latino-américains.

3. Financement des Etudes

Le système des bourses espagnol est régi par le Real Decreto 2.298/1983 du 28 juillet 1983. D'une manière générale, les aides accordées ne sont pas uniquement destinées à couvrir les frais de formation mais aussi à indemniser les étudiants de leurs pertes de salaires. Selon des estimations portant sur l'année 1986, le coût de vie des étudiants espagnols serait de 50.000 à 60.000 Pts (hors droits de scolarité), sauf à Madrid, où la vie est légèrement plus chère. Faute de statistiques en la matière, on ne dispose pas de chiffres plus précis.

Il existe plusieurs possibilités pour obtenir une bourse ou d'autres formes d'aide. Les bourses d'Etat - leur montant et les conditions d'attribution et d'affectation - sont fixées chaque année par décret du M.E.C..

Environ 20% des étudiants espagnols bénéficient d'une aide de l'Etat. Tout étudiant remplissant les conditions requises a droit à une bourse annuelle (Ayuda Compensatoria) de 214.000 Pts.

L'attribution d'une bourse dépend, d'une part, des revenus familiaux¹, plafonnés à:

525.000 Pts	pour 1 personne
970.000 Pts	pour 2 personnes
1.380.000 Pts	pour 3 personnes
1.745.000 Pts	pour 4 personnes.

D'autre part, les candidats doivent avoir obtenu des résultats "satisfaisants" (cette notion est déterminée en fonction du niveau d'études, de la matière étudiée et du type d'établissement fréquenté).

Les bourses se composent de la manière suivantes: les boursiers bénéficient d'une réduction sur les transports (train) de l'ordre de 14.000 Pts (pour les trajets de 5-10 km) à 80.000 Pts (pour plus de 50 km) plus un complément d'au moins 14.000 Pts pour les transports urbains. Lorsque l'étudiant habite loin du lieu d'études, il a droit à 208.000 Pts d'allocations de logement. Les fournitures

¹Sont considérés comme faisant partie de la famille: l'étudiant lui-même, ses parents et grands-parents, ses frères et soeurs et/ou les enfants de moins de 26 ans vivant sous le même toit (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).

scolaires sont prises en charge à raison de 10.000 Pts/an. Les boursiers ne payent pas de droits de scolarité. Une fois accordée, la bourse reste acquise jusqu'à la fin des études - à condition, bien sûr, que les résultats obtenus demeurent "satisfaisants".

Seule l'exonération des droits de scolarité est accordée aux étudiants ayant obtenu ces mêmes résultats mais dont les revenus familiaux sont supérieurs à:

645.000 Pts	pour 1 personne
1.240.000 Pts	pour 2 personnes
1.800.000 Pts	pour 3 personnes
2.280.000 Pts	pour 4 personnes.

Lors du calcul de la bourse, on part toujours du principe que l'étudiant loge dans sa famille. Lorsqu'il vit seul, il doit expliquer pourquoi, présenter son contrat de location et justifier de ses ressources personnelles.

La bourse d'Etat a été considérablement augmentée pour l'année universitaire 1991/92:

Ayuda Compensatoria	225.000 Pts
Transports	15.000-85.000 Pts
allocations de logement	220.000 Pts
fournitures scolaires	22.000 Pts.

Ces augmentations s'accompagnent d'un nouveau plafonnement des revenus de l'étudiant ou de sa famille, pris en compte pour le calcul de la bourse:

795.000 Pts	pour 1 personne
1.385.000 Pts	pour 2 personnes
1.955.000 Pts	pour 3 personnes
2.435.000 Pts	pour 4 personnes.

Lorsque le boursier doit présenter un projet de fin d'études (Escuela tecnica Superior, Escuela Universitaria), il perçoit une aide supplémentaire unique de 50.000 Pts.

Pendant les deux dernières années des cursus longs (5-6 ans) et durant la dernière année des cursus courts (3 ans), tous les étudiants peuvent, en outre, bénéficier d'un Beca de Colaboración (indemnité pour une coopération pédagogique ou de recherche) s'élevant à 300.000 Pts pour les étudiants vivant sur place et à 500.000 Pts pour ceux qui habitent à l'extérieur de la ville. Cette bourse n'est pas cumulable avec les autres aides de l'Etat; elle ne concerne pas non plus les étudiants ayant déjà terminé leurs études. En revanche, son attribution est fonction, comme pour les bourses en général, des bons résultats universitaires et de la situation financière familiale.

Les autorités régionales accordent, elles aussi, un certain nombre de bourses aux étudiants de leur région. Cette mesure concerne souvent des étudiants ne pouvant bénéficier des bourses d'Etat en raison de leurs résultats universitaires. Les bourses

"régionales" sont généralement fixées indépendamment des lois ou décrets en vigueur.

D'autres aides sont distribuées par les universités, soit sous forme de logements gratuits dans un *Collegio Mayor* ou en résidence, soit sous forme de tickets-restaurants ou d'une participation aux frais de transport. L'attribution de ces aides répond moins à des critères d'études qu'à une nécessité financière.

Les boursiers de l'Etat sont exclus de ces aides.

Vu la variété des systèmes de bourses et autres aides en faveur des étudiants (cf. aussi 4 et 5), tout est fait pour éviter d'éventuels abus.

L'une des particularités du système espagnol est la **bourse de fin d'études**. Destinée, la plupart du temps, aux étudiants arrivant au terme de leur formation, ces aides sont attribuées aussi bien à titre de bourses de doctorat que pour financer toutes sortes de travaux et de projets (notamment de recherche) liés aux études. Consenties, pour une ou plusieurs années, par des organismes divers (M.E.C., autorités régionales, universités, ministères, instituts de recherche publics, communes, entreprises privées, banques, caisses d'épargne, fondations etc), ces bourses représentent souvent des sommes assez considérables.

Il existe, en plus, un certain nombre d'aides distribuées, en vertu d'accords bilatéraux entre universités espagnoles et étrangères, tant aux Espagnols suivant des études à l'étranger qu'aux étrangers étudiant en Espagne. Ces aides peuvent comporter tout ou partie des prestations précédemment citées (exonération des droits de scolarité, aide au logement, primes de transport et de fournitures).

4. Logement

Les résidences universitaires proprement dites - appelées **Colegios Mayores** - sont le plus souvent gérées par les universités, quelques-unes seulement dépendent d'autres organismes publics ou privés. Les *Colegios Mayores* s'inscrivent dans une vieille tradition, surtout dans les universités anciennes où ils sont installés dans les bâtiments historiques. Au-delà de l'hébergement, les *Colegios Mayores* offrent à leurs occupants un service de restauration (demi-pension ou pension complète) ainsi qu'une large gamme d'activités culturelles (presse, films, conférences, stages d'informatique et linguistiques etc). Tous ces services sont ouverts à l'ensemble des étudiants de ces universités, mais vu la longueur des listes d'attentes, il est recommandé de s'y inscrire longtemps à l'avance.

Le nombre des demandes est, en effet, largement supérieur aux places disponibles. Ainsi, à l'université de Grenade, seulement 30 des 300 demandes ont reçu un avis favorable. L'admission se décide généralement en fonction de la qualification du candidat.

En règle générale, les places sont attribuées pour la durée d'une année universitaire, soit 9 mois. Les pensionnaires doivent donc renouveler chaque année leur demande. Le loyer mensuel varie de 32.000 à 60.000 Pts. Après les mois de juillet (période de rénovation) et d'août (vacances d'été), les *Colegios Mayores*

accueillent des séminaires et autres stages, en attendant le retour des étudiants au mois d'octobre.

Chaque année, près de 15% des places en Colegios Mayores sont distribuées gratuitement, à titres de bourses, selon des critères d'études mais aussi financiers. Outre les Colegios Mayores (certaines universités en possèdent entre 10 et 15, d'autres n'en ont pas du tout), il y a les Residencias, dont la plupart sont privées (commerciales), d'autres étant financées par les universités ou par des fondations, associations etc. Logés en chambres simples ou à deux lits, les locataires des Residencias disposent d'une grande variété d'équipements collectifs: salles de TV, cuisines, laveries, installations culturelles... Chaque ville universitaire a un grand nombre de Residencias, avec des loyers et des standings divers. Les organismes gestionnaires distribuent, eux aussi, des "bourses de location". De nombreux étudiants louent, par ailleurs, des chambres ou appartements privés ou vivent en communauté ou encore chez leurs parents.

D'après une enquête du Conseil universitaire (cf. 2) portant sur 24 des 36 universités du pays, 60% des établissements disposent de Colegios Mayores; dans 45% de ces universités, une partie des Colegios Mayores ou Residencias sont gérés par des organismes extra-universitaires (c'est le cas de la moitié des foyers madrilènes); ceux-là offrent une capacité d'accueil trois fois supérieure aux Colegios et Residencias relevant directement des universités.

Selon une autre étude réalisée par l'Université de Grenade à l'aide de questionnaires distribués à 4.907 de ses 51.697 étudiants, la situation est la suivante:

46,2%	des étudiants logent chez leurs parents,
35,5%	sont locataires,
5,2%	sont sous-locataires et
13,1%	sont hébergés en résidence universitaire.

Voici les résultats de la même enquête, mais en fonction du niveau d'études:

	chez les parents	résidence universitaire	sous-location	location
1ère année	49,71%	14,2%	6,3%	29,8%
2ème année	45,4%	12,7%	5,3%	36,6%
3ème année	46,4%	11,9%	4,0%	37,8%
4ème année	31,9%	12,6%	3,4%	52,2%

On voit que le nombre des étudiants quittant le foyer familial augmente avec les années (d'environ 50% à 31%) et que le nombre de ceux qui logent en résidence est relativement constant, malgré une légère diminution (12,6% contre 14% en 1ère année). A Madrid, le loyer d'un appartement varie, selon les quartiers, de 29.898 Pts (à Elvira-Albaicin, quartier le moins cher) à 42.238 Pts (à Gran Capitan,

quartier le plus cher). Il s'agit, la plupart du temps, de 3-pièces que se partagent généralement trois étudiants.

Plusieurs possibilités s'offrent aux étudiants à la recherche d'un logement: les secrétariats de la plupart des universités mettent à leur disposition la liste des Colegios Mayores et Residencias. D'autres adresses figurent sur les tableaux d'affichage internes. Certaines universités disposent également d'un service de logement. A Grenade, les étudiants peuvent, en outre, s'adresser à l'Asessoria Juridica qui a pour mission de leur fournir toutes sortes d'informations concernant les études, les obligations militaires (objecteurs de conscience) etc, mais aussi en matière de logement: Ce service publie régulièrement la "Borsa de Viviendas" ("Bourse du logement") comportant des quantités d'offres de location (appartements, chambres, communautés d'habitation etc). A Barcelone, il y a la "Borsa de l'habitage", qui aide les étudiants à trouver des chambres chez des particuliers, dans des appartements collectifs ou encore en résidence universitaire. Cet organisme est aussi doté d'un service juridique spécialisé dans les problèmes du logement.

Sur proposition des recteurs, les universités ont réservé, dans chacun des 45 Colegios Mayores, 2 chambres aux étudiants ERASMUS. Cette initiative n'est cependant pas sans poser quelques problèmes, les étudiants venus des autres pays européens n'étant pas toujours prêts à se conformer aux règlements internes des Colegios. Beaucoup d'entre eux estiment par ailleurs que les frais d'hébergement sont trop élevés si bien qu'ils essayent de trouver, au plus vite, un logement en ville à partager avec d'autres personnes. Ensuite, ils "oublient" d'honorer leurs engagements envers les Colegios Mayores, qui envisagent maintenant de se faire payer d'avance.

5. Restauration

Chaque université, chaque faculté et la presque totalité des Ecoles supérieures disposent de points de restauration "légère" (bars, cafétérias). Quelques universités abritent également des restaurants où le prix des menus varie de 300 à 500 Pts. De nombreux étudiants reçoivent des bourses "restauration" leur permettant d'y manger gratuitement. Les trois restaurants universitaires de Grenade accueillent chaque année 800 de ces "boursiers". Les universités situées au centre des villes sont généralement entourées d'une multitude de bars, restaurants etc proposant une large gamme d'"en-cas" et de menus à bas prix.

D'après l'étude du Conseil universitaire de 1987, 10 des 24 universités ayant participé à l'enquête disposent d'un seul restaurant; 15 d'entre elles ont mis en place des structures plus réduites au sein des différentes facultés. Tous ces points de restauration sont subventionnés par l'établissement.

Cependant, les seuls restaurants universitaires à enregistrer un taux de fréquentation significatif par rapport au nombre d'inscrits sont ceux des deux Universités de Barcelone, des deux Universités de Madrid et de l'Université de Valence.

Parmi les restaurants universitaires les plus grands et les plus modernes figure celui de l'Université Pedrables à Barcelone, où sont distribués, chaque jour entre 12h45 et 15h30, des repas au prix unitaire de 350 Pts. Les étudiants peuvent choisir parmi 50 menus différents. Ce restaurant peut accueillir jusqu'à 2.000 personnes. Quant aux bars et cafétérias implantés au sein des facultés de chaque université, peu nombreux sont ceux qui reçoivent des subventions significatives. Mais ici et là, les frais généraux des universités peuvent englober des subventions non officielles en leur faveur. L'université madrilène de Complutense arrive à couvrir 40% des dépenses affectées à ce secteur sur les bénéfices réalisés par ses bars et cafétérias.

6. Information et accueil

L'information en matière d'organisation des études (changement d'orientation, modalités d'inscription etc) et concernant tous les aspects de la vie étudiante est assurée à la fois par le Vicerectorado de estudiantas, le rectorat de chaque centre universitaire et les secrétariats des différentes facultés. Dans certaines universités, des cellules d'information ont été mis en place pour aider les étudiants à la recherche d'un logement, d'un travail ou en quête d'une aide financière (bourses). Le COIE (Centro de Orientación e Información de Empleo), organisme issu de la coopération entre les universités et l'Office de l'Emploi (INEM), entretient des antennes dans de nombreuses universités. Ce service de liaison ouvert à tous les étudiants a pour mission:

- de promouvoir les contacts universités et entreprises
- de recueillir des informations intéressant les deux partis
- de renseigner et d'aider les étudiants à la recherche d'un emploi
- d'inscrire les étudiants dans un INEM, mais aussi de leur communiquer des offres d'emploi, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'INEM,
- d'indiquer aux étudiants les possibilités de formations complémentaires, stages etc.

Les COIE dépendent des universités. Ils sont représentés, actuellement, dans les universités de Cordoue, Grenade, Malaga, Séville, Oviedo, León, Valladolid, Saint-Jacques-de-Compostelle, Murcie et Valence ainsi que dans les 4 universités madrilènes.

Citons l'exemple de Grenade pour illustrer le fonctionnement des services d'information: Comme nous l'avons déjà indiqué, leur efficacité dépend des différentes universités mais aussi de l'initiative des étudiants:

A Grenade, il y a, d'une part, le Secretariado de Becas y Servicios, qui donne des informations sur les différentes bourses (offertes par l'Etat, les régions, les communes ou des organismes internationaux ou privés) et aide les étudiants à remplir les fiches de demande.

Le Secretario de Asociaciones y Participación a pour mission d'inciter les étudiants à prendre part à la vie universitaire en général, notamment en leur expliquant les Estados (statuts) de la Universidad de Granada (E.U.G.) définissant les conditions de participation aux instances universitaires.

L'autre tâche du Secretariado de Asociaciones y Participación consiste à promouvoir et à faciliter la création des Asociaciones (d'étudiants) dont les statuts sont définis par le Décret 68/1986 sur la Création et les Droits des Associations de Jeunesse. Ainsi, à l'université de Grenade, il existe des associations regroupant des étudiants intéressés par une même spécialité (l'Association des Etudiants en Sciences économiques, l'Association indépendante des Etudiants en Psychologie etc), en fonction de leurs centres d'intérêt (p.ex. l'Association culturelle de l'Université d'Almeria), de leurs idées politiques (p.ex. l'Union des Etudiants progressistes, le Syndicat étudiant C.G.T.), de leurs origines (p.ex. l'Union des Etudiants marocains) ou encore selon leur croyance (p.ex. l'Union des Etudiants catholiques). Tous ces exemples proviennent de l'université de Grenade mais il existe des associations semblables dans d'autres universités. Les associations d'étudiants de l'Université de Grenade reçoivent du gouvernement andalou des aides matérielles et techniques destinées, d'une part, à leurs activités et d'autre part, à l'équipement des locaux. Les subventions couvrent jusqu'à 50% des dépenses. Des aides sont également accordées aux groupes d'étudiants qui ne se sont pas constitués en associations, pour la réalisation de projets ou de programmes culturels précis.

Le troisième service mis en place par l'Université de Grenade en faveur des étudiants est l'Agencia Estudiantil, qui propose toute une série de prestations: le COIE, le CIDU et les Asesoría Jurídica. Comme nous l'avons déjà indiqué, le COIE est chargé de faciliter aux étudiants le passage à la vie professionnelle. Le CIDU (Centro de Información y Documentación del Universitario) recueille et met à la disposition des étudiants des informations concernant tous les domaines de la vie étudiante (études, éducation, problèmes sociaux etc). Il diffuse, en outre, diverses publications, dont le Guide de l'Étudiant de l'Université de Grenade, le boletín del alumno, des brochures d'information sur les banques de données etc.

L'Asesoría Jurídica propose un service de conseil juridique gratuit concernant tous les aspects de la vie, du "droit du travail" à l'"action devant un tribunal administratif", de l'"objection de conscience" au "droit locatif". C'est elle aussi qui publie la Borsa de viviendas mentionnée dans le chapitre 4.

L'Instituto de la Juventud est un organisme indépendant auprès du ministère de la Culture. Il propose de nombreux programmes et services aux jeunes jusqu'à 26 ans et aux étudiants jusqu'à 30 ans. Faute de pouvoir les énumérer tous, citons seulement l'Oficina de Información para la Juventud représentée dans toutes les grandes villes et où jeunes et étudiants trouvent des informations sur tous les domaines les concernant.

La T.I.V.E. (Oficina Nacional de turismo e Intercambio de Jovenes Estudiantes) dépend de l'Instituto de la Juventud. Elle propose de nombreux programmes, publications, services et toutes sortes de réductions aux jeunes jusqu'à 26 ans, aux étudiants jusqu'à 30 ans ainsi qu'aux enseignants, animateurs, parents ou tuteurs accompagnés d'adolescents jusqu'à 18 ans.

L'offre de la T.I.V.E. comprend également des voyages (individuels ou en groupes), adresses utiles, itinéraires personnalisés, tarifs préférentiels etc.

La T.I.V.E. renseigne aussi sur les diverses réductions sur les transports (avion, train, car, bateau etc) et délivre les cartes donnant accès à tous ces avantages. On y trouve également toutes sortes de documents, tels que la carte d'étudiant internationale, la carte IYHF (auberges de jeunesse), la Teacher Card et des polices d'assurances.

La T.I.V.E. s'est par ailleurs spécialisée dans le domaine des stages et séjours linguistiques, en Espagne comme à l'étranger, l'offre allant du simple renseignement jusqu'à la mise en contact avec des familles d'accueil.

Le bureau central de la T.I.V.E. se trouve à Madrid; des antennes sont installées dans les villes suivantes: Albacete, Málaga, Barcelone, Burgos, Ciudad Real, Cordoue, Cuenca, Grenade, Guadalajara, Guipúzcoa, La Laguna, Las Palmas, León, Madrid, Murcie, Oviedo, Palma de Majorque, Pamplone, Salamanque, Santander, Santiago, Séville, Tolède, Valence, Valladolid et Vizcaya; les adresses peuvent être demandées auprès du bureau madrilène.

Les **Institutos de la Mujer** (Instituts de la Femme) se sont donné pour mission de lutter pour l'égalité de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie, de combattre la discrimination des femmes au plan du travail, de la culture, des sciences et de la politique et de promouvoir la présence et, d'une manière générale, la participation des femmes à tous les niveaux. Pour cela, ils ont lancé toute une série de programmes et de projets. Les Institutos de la Mujer proposent en outre une large gamme de services: conseil juridique, conseil personnalisé, communication d'adresses utiles pour la subvention de divers projets, contacts entre associations de femmes etc.

Le bureau central à Madrid délivre la liste des centres locaux et régionaux.

7. Etudiants handicapés

Les étudiants handicapés peuvent s'adresser aux secrétariats des universités et facultés; il n'existe pas d'organisme central spécialisé. Les prestations en faveur des handicapés varient selon les villes et les régions. Seule la Ville de Barcelone a mis en place un service spécial proposant et coordonnant de nombreux services pour handicapés physiques, mentaux et psychiques:

- conseils généraux concernant tous les aspects de la vie
- emploi
- formation dans des centres spécialisés
- un service "barrières architecturales" destiné à garantir aux handicapés un meilleur accès aux installations publiques et aux logements privés
- logement (pour les handicapés vivant seuls)
- stationnement (facilités)
- services de bus adaptés

Les étudiants handicapés peuvent également s'informer auprès des services de l'Oficina de Información para la Juventud.

Pour l'heure, rares sont les universités offrant un accès facile aux handicapés; mais de nombreux projets sont à l'étude afin de mettre en place des équipements adaptés.

8. Etudiants avec enfants

D'après l'étude du Conseil universitaire de 1987, seulement 7 des 24 universités ayant participé à l'enquête disposent d'un service de garderie, avec une capacité d'accueil globale de 691 places. Deux de ces garderies sont autogérées.

Les frais de garderie varient, en fonction des subventions affectées à ce secteur par les différents établissements, de 2.500 Pts/mois à l'Universidad Politécnica de Valencia à 18.000 Pts/mois à l'Autónoma de Barcelona). Une seule garderie - celle de la Politécnica de Valencia - est également subventionnée par des organismes extra-universitaires.

Le rapport offre/demandes est plutôt défavorable. Seulement 6,35% des enfants des étudiants et enseignants - seuls ou mariés - ont une chance de trouver une place; la situation est cependant un peu moins catastrophique à l'Université de Málaga (12%) et à la Politécnica de Valence (16%).

9. Activités culturelles

L'offre culturelle est très variée (avec, là encore, d'importantes variations). Le total des sommes affectées à ce secteur par les 24 universités mentionnées - 178.000.000 Pts - témoigne de la priorité accordée à la culture. Au sein de l'action sociale, seuls le logement et le sport bénéficient de budgets encore plus importants.

Chaque université propose une série d'activités culturelles: cinéma, théâtre, chorale, excursions, conférences, expos etc, auxquelles s'ajoutent des clubs de sport et de loisirs, des centres culturels et divers cours et stages. Certains établissements ne fournissent que les locaux, d'autres également de l'argent et/ou des équipements.

La plupart des activités sont proposées soit par d'autres organismes (associations etc) en coopération avec les universités, ou bien par des associations d'étudiants élaborant leurs propres activités ou programmes.

10. Assurances

L'assurance-maladie étudiante (y compris la prévention) relève de la Santé publique. Une cotisation doit être acquittée lors de l'inscription à l'université par tous les étudiants âgés de moins de 29 ans. La sécurité sociale étudiante, gérée par l'Instituto Nacional de la Seguridad Social, offre aux étudiants la gratuité des soins en cas de maladie et d'accident. Les médicaments et les soins dentaires ne sont pas pris en charge. En revanche, la sécurité sociale espagnole offre des aides aux personnes confrontées à de graves difficultés familiales.

Tous les pays de la CEE ainsi que de nombreux Etats d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique ont passé avec l'Espagne des accords bilatéraux permettant à leurs ressortissants de bénéficier des mêmes garanties que les étudiants espagnols.

En revanche, les étudiants âgés de plus de 28 ans - qu'ils soient espagnols ou étrangers - doivent souscrire une assurance privée moyennant une cotisation mensuelle supérieure à 170 FF.

11. Emplois temporaires

Officiellement, les étudiants bénéficiant d'une aide de l'Etat n'ont pas le droit de travailler en dehors de leurs études. Ce qui n'empêche pas la plupart d'entre eux d'avoir leur "job", c'est-à-dire de travailler quelques heures par semaine, par exemple en tant que coursiers ou serveurs, dans des bureaux ou à donner des cours particuliers - généralement sans contrat de travail, lequel est généralement réservé aux emplois demandant au moins 20 heures hebdomadaires et donc peu compatibles avec les études. Les étudiants ayant signé un contrat de travail sont soumis aux mêmes cotisations sociales que tout autre salarié et bénéficient donc, en quelque sorte, d'une couverture sociale double - en tant qu'étudiants et en tant que salariés.

Une forme particulière d'emplois rémunérés sont les prácticas (stages) ouverts à tout étudiant titulaire d'un diplôme de fin d'études (baccalauréat, diplôme universitaire, brevet professionnel). Ces offres, qui doivent être préalablement publiées par les Office de l'Emploi, puis enregistrées, comportent des stages d'une durée de 3 mois à 3 ans permettant à l'employeur d'économiser 75% des charges sociales habituelles.

Beaucoup d'étudiants travaillent pendant les mois d'été, certains d'entre eux à l'étranger, grâce à des services de placement spéciaux. Pour de plus amples informations concernant les "jobs" d'été, il est recommandé de s'adresser aux T.I.V.E. et aux Centros de Información para Jovenes.

Dans certaines universités fonctionnent des services de placement ouverts également aux étudiants étrangers.

Les étudiants étrangers doivent cependant demander un permis de travail. Il peuvent, en principe, occuper des emplois temporaires, mais en raison de la morosité du marché du travail, les possibilités sont extrêmement limitées. Après la période de transition prévue par l'accord sur l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne, les étudiants ressortissant des pays de la CEE seront soumis au même régime que leurs camarades espagnols. En attendant, ils continuent de bénéficier d'un statut spécial relativement flexible.

12. Statistiques

Ils n'existe pas de statistiques sur la condition sociale des étudiants espagnols.

13. Coopération au niveau national

La coopération interuniversitaire s'exerce tout d'abord au niveau des Colegios Mayores. Ceux-ci ont leur propre assemblée générale - constituée des directeurs

de ces établissements - qui se réunit une fois par an. Il existe, en outre, une commission composée de représentants mandatés par l'ensemble des villes universitaires. 5 directeurs issus de cette commission constituent un comité permanent qui a, entre autres, pour mission de représenter les intérêts des Colegios Mayores auprès du public.

Parmi les interlocuteurs possibles pour une coopération au niveau européen, on peut donc citer le:

Consejo de Colegios Mayores
Universidad de Granada
Neptuno, 5
18004 Granada

et également le

Consejo de Universidades
- Secretaría General -
Ciudad Universitaria, s/n
E - 28040 Madrid

autres adresses:

Instituto de la Mujer
c/Almagro, 36
28010 Madrid

Ministerio de Asuntos Exteriores
(Ministère des Affaires étrangères)
Plaza della Provincia, 1
E - 28071 Madrid
Ministerio de Educación y Ciencia
(Ministère de l'Éducation et des Sciences)
Sede central
Alcalá, 34
E - 28014 Madrid

T.I.V.E. (bureau central)
José Ortega y Gasset, 71, 3
28006 Madrid

XII

Royaume-Uni

- 1 Généralités**
- 2 Organisation de l'infrastructure sociale**
- 3 Financement des études**
- 4 Logement**
- 5 Restauration**
- 6 Information et accueil**
- 7 Etudiants handicapés**
- 8 Etudiants avec enfants**
- 9 Activités culturelles**
- 10 Assurances**
- 11 Emplois temporaires**
- 12 Statistiques**
- 13 Coopération au niveau national**

1. Généralités

Au Royaume-Uni, l'enseignement supérieur est assuré par les universités et par des Ecoles supérieures polytechniques (Polytechnics) et leurs pendants écossais, les Central Institutions, ainsi que par un certain nombre d'autres institutions (Colleges, Institutes of Higher Education, Ecoles supérieures de "further education" etc). Il y a, en tout, une cinquantaine d'universités, une trentaine de Polytechnics (Angleterre et pays de Galles) et 14 Central Institutions (Ecosse).

En raison de leur évolution historique, les universités sont des organismes indépendants et autonomes, statut qui leur permet de gérer en toute liberté les conditions d'admission et le recrutement des enseignants et de définir l'ensemble de leurs titres et diplômes. Bien que très largement financées par le gouvernement, les universités ne sont soumises à aucun contrôle de la part des ministères. Leurs droits et privilèges leur sont conférés par acte royal ou par décision du parlement.

Le financement des universités repose, en partie, sur les droits de scolarité - qui sont assez élevés (1.755-5.000 £/an; cf. aussi 3) -, mais l'essentiel de leurs ressources vient de l'Etat. Les universités reçoivent une subvention globale arrêtée par le University Funding Council (qui, en avril 1989, a succédé, dans cette fonction, au University Grants Committee) en accord avec le gouvernement, qui par ailleurs, en fixant le nombre des admissions, exerce malgré tout une certaine influence sur les ressources de chaque établissement. Les universités sont également aidées par différentes fondations et autres organismes tiers, notamment au niveau de la recherche.

Les Polytechnics et les Central Institutions, fondées dans les années 60, sont des institutions nationales ou régionales proposant, pour un grand nombre d'entre elles, des cursus de caractère professionnel à temps plein ou partiel ou encore du type "sandwich" comportant des stages pratiques dans le monde du commerce ou de l'industrie.

En dehors des droits de scolarité, les Polytechnics anglaises sont, elles aussi subventionnées, depuis le 1er avril 1989, selon un système centralisé géré, ici, par le "Polytechnics and Colleges Funding Council" (avant cette date, elles étaient financées par les autorités locales). D'une manière générale, le gouvernement tente de compenser les disparités budgétaires entre Polytechnics et universités en les soumettant au même régime de financement, si bien que d'ici quelque temps, les fonds publics qui leur sont attribués seront gérés par une seule institution, le Higher Education Funding Council dès lors responsable du financement de tous les établissements d'enseignement supérieur d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles. Pour l'heure, les Central Institutions écossaises sont toujours subventionnées par les autorités locales. Les premiers cycles (degrees) des Polytechnics sont reconnus par le Council for National Academic Awards (CNAA); cet organisme est chargé de veiller à ce que la valeur des titres délivrés par ces établissements corresponde à celle des diplômes universitaires.

En 1991/92, les droits de scolarité (étudiants de la CEE) variaient de 1755 £ (voire davantage, selon les matières) pour les undergraduate studies et à 2104 £ pour les graduate studies (sachant toutefois qu'en règle générale, seules les undergraduate studies sont subventionnées). Pour la même période, les étudiants des pays extérieurs à la CEE suivant des undergraduate studies devaient déboursier près de

5.000 £. Depuis le 1er septembre 1986, les étudiants de la CEE sont par ailleurs exonérés des droits de scolarité dès lors qu'ils suivent un cursus donnant lieu à une bourse pour leurs camarades britanniques.

Les établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni comptent actuellement près de 670.000 inscrits dont 360.000 fréquentent les universités et 310.000, les Polytechnics. Les universités accueillent plus d'étudiants étrangers que les autres établissements (14% - contre 8,3% d'étrangers inscrits dans les Polytechnics). Les étrangers venant des pays extérieurs à la CEE - c'est le cas de 11,8% d'entre eux - doivent payer des overseas student fees. En 1989/90, 43,1% des étudiants dans les universités étaient des femmes.

Tout porte à croire que le nombre d'étudiants continuera encore d'augmenter dans les années à venir. A ce rythme, en l'an 2000, un jeune sur trois entamera une formation dans l'enseignement supérieur. Cette évolution n'est pas étrangère à la politique du gouvernement qui veut permettre à un plus grand nombre de jeunes d'accéder aux études supérieures. Les universités, elles, ne semblent pas mécontentes de voir ainsi leurs revenus augmenter (droits de scolarité).

L'année universitaire est généralement divisée en trimestres; la plupart des cursus commencent en octobre. On envisage actuellement de passer à une organisation semestrielle.

Les diplômes les plus connus sont le BA (Bachelor of Arts) et le BSc (Bachelor of Science), délivrés, en règle générale, au bout de 3 ans d'études. Il existe en outre le BEd (Bachelor of Education) et d'autres diplômes universitaires. En Ecosse, les premiers grades académiques sont le Master of Arts (MA, 4 ans) et l'Ordinary MA (3 ans - ce diplôme, très répandu, est une particularité écossaise). En raison de la courte durée de la plupart des cursus, l'âge moyen des jeunes diplômés britanniques oscille autour de 23 ans. Les postgraduate studies (cycle supérieur) durent 1 an (MA, MSc) ou 3 ans (Doctor of Philosophy - PHD -, grade le plus élevé). Il y a une grande variété de cursus "postgraduate" (avec autant de projets de recherche). En 1989/90, 17,3% des 350.000 étudiants inscrits en université avaient atteint ce niveau d'études; sur les 83% restant, la plupart partaient ou allaient partir dans la vie professionnelle.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les universités britanniques décident librement de leur organisation interne. Oxford et Cambridge ainsi que Londres et le pays de Galles ont chacune leurs structures propres. L'instance la plus élevée de chaque établissement est le University Court, constitué de représentants de l'université et de la vie publique (amis, donateurs...) ainsi que, très souvent, d'étudiants. Le Council - ou le Court, en Ecosse - prend toutes les décisions importantes en matière de gestion budgétaire ou concernant les projets de construction ou de contrats. Le Senate (Conseil de l'Université), lui, est responsable de toutes les questions strictement universitaires (enseignements, diplômes etc). Selon l'importance de l'université, le Senate regroupe soit une partie soit l'ensemble des professeurs et, parfois, aussi des étudiants. Le représentant suprême de l'université est le Chancellor. Mais il ne s'agit là, en somme, que d'une charge honorifique, alors que le Vice-Chancellor (en Ecosse: le Principal) est la véritable tête de l'institution. L'administration est placée sous la responsabilité du Registrar (comparable au Kanzler des universités allemandes). L'instance suprême des Polytechnics est le Governing Board où siègent, en majorité, des représentants

externes venant de la vie publique, notamment de l'Industrie et du Commerce. L'organisation des enseignements y est gérée par l'Academic Board .

2. Organisation de l'infrastructure sociale

Il n'y a pas, au Royaume-Uni, d'organisme particulier chargé de l'encadrement social des étudiants. Celui-ci est assuré par les universités elles-mêmes et varie donc d'un établissement à l'autre. Suivant une vieille tradition, l'encadrement social est intimement lié à l'organisation des résidences universitaires. C'est pourquoi ce sujet sera traité, plus en détail, dans les autres chapitres.

3. Financement des études

Depuis sa création en 1962, le système d'aide aux étudiants n'avait subi aucune modification notable jusqu'en 1985. Cette année-là, le gouvernement a entamé une importante réforme du système, laquelle aboutit, en novembre 1988, à la publication d'un white paper prévoyant l'introduction des Top-Up-Loans: il s'agit de prêts consentis en complément aux bourses traditionnelles et aux contributions parentales. Le nouveau système fut mis en place en octobre 1990. Alors que l'ancien système était basé sur les seules bourses, la nouvelle réglementation est un système mixte de bourses et de prêts. Le gouvernement envisage actuellement d'augmenter progressivement la part des prêts jusqu'à ce que ceux-ci représentent 50% de l'aide globale. Pour atteindre cet objectif, il a d'ores et déjà gelé le plafonnement des bourses et des contributions parentales à son niveau de 1990, si bien qu'en raison de l'inflation, la valeur réelle de ces deux composantes est effectivement en train de diminuer.

Les différentes subventions:

D'après l'Education Act (Loi sur l'Enseignement) de 1962, l'aide aux étudiants est assurée par les Local Education Authorities (LEA), auxquelles le gouvernement central (par l'intermédiaire du Department of Education and Science en Angleterre et aux pays de Galles, du Scottish Office en Ecosse et du Northern Ireland Office en Irlande du Nord), reverse ensuite les sommes distribuées à ce titre. Les étudiants à temps plein des universités, Polytechnics et Colleges préparant leur premier grade (BA, BSc, BEd etc) ainsi que les inscrits à certains autres cursus, ont droit à une aide de l'Etat appelée mandatory award. D'autres étudiants, par exemple ceux qui suivent un cursus à temps partiel ou non sanctionné par un diplôme, peuvent bénéficier d'un discretionary award dont l'attribution et le montant relèvent cependant du bon vouloir des autorités. D'une manière générale, l'Etat ne subventionne qu'un seul cursus par étudiant, à condition que ce dernier remplisse les residence requirements, c'est-à-dire qu'il ait vécu au Royaume-Uni durant les trois dernières années précédant le début de sa formation. Ont également droit à une bourse et un prêt les étudiants de nationalité britannique qui reviennent d'un autre pays de la CEE après y avoir travaillé, les ressortissants de la CEE dont les parents bénéficient du statut de migrant worker ou

qui ont eux-mêmes ce statut ainsi que les réfugiés reconnus, leur conjoint et leurs enfants.

En 1988/89, il y avait, au Royaume-Uni, 550.708 boursiers.

La bourse se compose de deux éléments:

- l'exonération des droits de scolarité (fees), indépendamment des revenus des parents. Les droits sont pris en charge par les LEA, qui les versent directement à l'université.
- une bourse (grant) destinée à couvrir le coût de vie du bénéficiaire. Cette bourse est calculée en fonction des revenus des parents ou, le cas échéant, de ceux de l'étudiant, à moins qu'il n'ait plus de 25 ans ou qu'il soit marié depuis au moins 2 ans ou encore, qu'il se soit autofinancé durant les trois années précédant le début de ses études: dans ces cas-là, le montant de la bourse est fixé indépendamment des revenus des parents.

La contribution parentale au coût de vie des étudiants (parental contribution) est fixée, pour tous les boursiers, en fonction des revenus des deux parents (revenus bruts de l'année échue après déduction de certaines sommes (pensions alimentaires, autres versements en faveur de personnes à charge, frais d'emprunts, fermage etc).

Car lorsque les revenus des parents dépassent un plafond préalablement fixé (12.650 £ en 1991/92), ceux-ci sont obligés de verser à leur enfant la somme dont l'aide de l'Etat aura été amputé suite à ce même dépassement.

Voici les différents taux de contribution en fonction des revenus annuels:

revenu annuel des parents	contribution estimée
12.650 £	45 £ (minimum)
15.000 £	274 £
20.000 £	912 £
25.000 £	1638 £
30.000 £	2493 £
35.000 £	3348 £
40.000 £	4203 £
45.000 £	5057 £
49.343 £	5800 £ (maximum)

Pour l'année 1991/92 et les années suivantes, le montant maximum de la bourse est de 2.265 £ (Londres: 2.845 £) pour les étudiants ne logeant pas chez leurs parents, et de 1.795 £ pour les autres. Selon les indications du British Council, le coût de vie mensuel d'un étudiant britannique est de 375 £ (Londres: 475 £). Pour un séjour d'études à l'étranger, l'aide maximale varie, selon les pays d'accueil, de 2.265 £ à 3.750 £.

Lorsque l'étudiant a des revenus personnels supérieurs à 3.295 £, soit en rémunération d'une activité salariée soit sous forme d'une aide autre que le mandatory award, ce dernier diminue en conséquence. Cependant, les sommes perçues dans le cadre d'un "job" d'été ou d'une bourse européenne (ERASMUS etc) ne sont pas prises en compte.

En dehors du système d'aide général, il existe un certain nombre de bourses privées consenties à titre individuel par des organismes divers (industrie, commerce...).

Les parents ont par ailleurs droit aux allocations familiales pour chaque enfant âgé de moins de 19 ans. En dehors des cas particuliers précités, les étudiants étrangers n'ont droit ni au mandatory award ni aux Top-Up Loans (décrits dans le paragraphe suivant). Eux peuvent cependant bénéficier des bourses d'études et de recherche distribuées par le Foreign Office, le Commonwealth Office et le British Council.

*** les Top-Up Loans (prêts):**

Tous les étudiants à temps plein de moins de 50 ans remplissant les residence requirements (voir plus haut) et qui sont domiciliés au Royaume-Uni peuvent bénéficier d'un prêt pour le financement de leur formation - sauf les étudiants du cycle supérieur (postgraduate studies). Les Top-Up Loans sont accordés indépendamment des ressources personnelles ou de celles des parents. En 1991/92, le montant maximum est de 580 £ (Londres: 660 £) pour les étudiants ne logeant pas chez leurs parents, et de 460 £ pour les autres - sauf pour la dernière année d'études qui, en raison de sa courte durée, donne lieu à des taux moins élevés.

Les Top-Up Loans sont gérés par la Students Loans Company, organisme créé par le gouvernement à cet effet. Lors de sa demande, l'étudiant doit, par ailleurs, produire un certificat d'assiduité délivré par l'établissement qu'il fréquente. Les modalités de remboursement se présentent comme suit:

- le remboursement doit débuter, au plus tard, au mois d'avril suivant la fin des études.
- le montant du remboursement est index-linked, c'est-à-dire qu'il est réactualisé, chaque année, en fonction du prix de détail, si bien que le débiteur rembourse la valeur réelle du prêt contracté (N.B.: en 1991, le taux d'inflation était de 5,8%).
- le remboursement a lieu par un certain nombre de mensualités
- le délai de remboursement est fixé à 5 ou 7 ans
- toute somme restant due au bout de 25 ans fera l'objet d'une remise totale; celle-ci s'applique également lorsque le débiteur aura atteint l'âge de 50 ans ou encore, en cas de décès
- le remboursement est reporté lorsque les ressources du débiteur représentent moins de 85% du revenu mensuel moyen (soit 1.055 £ en 1991). Les revenus des parents ou du conjoint ne sont pas pris en compte.

En complément aux prêts, le white paper prévoit la mise en place de 3 Access Funds réservés aux étudiants nationaux. Les aides versées sur ces fonds sont fixées par l'université en fonction des besoins de chacun. Interrogé à ce sujet, le gouvernement a déclaré que les Access Funds sont nécessaires pour compenser la suppression d'autres prestations sociales (social security benefits: allocations de chômage, allocations de logement) accordées aux étudiants à temps plein avant l'instauration

du nouveau système. Bien que les sommes affectées à ces fonds dépassent maintenant largement les 5 millions de £ initialement prévues, le Committee of Vice-Chancellors and Principals affirme que les moyens mis en place sont loin de compenser les prestations sociales versées autrefois. Un rapport de la National Association of Citizens Advice Bureau (CAB) de septembre 1991 décrit les conséquences de ces suppressions pour les étudiants dont beaucoup, confrontés à de graves difficultés financières - notamment durant les vacances d'été - se présentent aux CAB locaux pour demander de l'aide. Selon l'association, cette situation est due également à la baisse de la valeur réelle des mandatory awards et au fait que les étudiants ont, par ailleurs, de plus en plus de mal à trouver un "job" d'été en raison de la récession économique.

4. Logement

Les universités hébergent 44% de leurs étudiants. 30-33% d'entre eux logent dans les résidences universitaires traditionnelles, 15% dans d'autres installations appartenant aux universités. Dans les polytechnics, le taux d'hébergement se situe autour de 17,5%. Le logement étudiant relève de la seule responsabilité des établissements, qui ont mis en place des Accomodation Services lesquels en assument la gestion et l'entretien. Ces services sont regroupés, au plan national, dans l'Association of University Accommodation Officers (AUAO); les Polytechnics disposent d'un organisme équivalent.

Comme nous l'avons déjà vu, les Polytechnics étaient, il y a encore quelque temps, contrôlées par les autorités locales - d'où d'importantes disparités d'une commune à l'autre, auxquelles les Polytechnics, fortes de leur autonomie nouvellement acquise, ont décidé de remédier progressivement.

On distingue trois modes de logement:

- les résidences universitaires traditionnelles, qui sont équipées de chambres simples ou à plusieurs lits et offrent à leurs occupants un large éventail de services (information, orientation, restauration, loisirs...).
- les résidences sans service de restauration, dont l'organisation interne est à la charge des étudiants. Disposant, elles aussi, de chambres simples ou à plusieurs lits, ces résidences comportent, en outre, des salles communes et un certain nombre d'équipements collectifs (cuisines, salles de bain/douches) que se partagent des groupes de 2 à 6 étudiants.
- les logements privés: les Accomodation Services mettent à la disposition des étudiants des listes d'organismes et de particuliers louant des chambres et des appartements (pensions, propriétaires d'immeubles, communautés etc).

La tradition veut que les jeunes Britanniques quittent le foyer familial lorsqu'ils commencent leurs études, l'indépendance étant considérée comme faisant partie de la vie étudiante. Aujourd'hui encore, un nombre infime d'étudiants habite chez leurs parents.

L'admission dans les universités et les autres institutions d'enseignement supérieur est soumise à une sélection sévère basée sur des critères de qualification. En retour, les étudiants - et tout particulièrement les étudiants étrangers et handicapés - bénéficient d'un encadrement et de conditions d'hébergement exemplaires. Les étrangers suivant un cursus à plein temps et les étudiants de première année se voient généralement attribuer, dès leur arrivée, une place dans l'une des résidences traditionnelles disposant d'un service de restauration et de structures d'accueil. Durant les vacances de Pâques et d'été, les résidences sont exploitées à des fins commerciales, les ressources supplémentaires ainsi collectées permettant de diminuer d'autant les loyers à acquitter par les étudiants.

Mais depuis les années 70, les étudiants rejettent de plus en plus les nombreuses règles et contraintes liées à l'hébergement collectif. La plupart d'entre eux préfèrent maintenant la vie dans les structures autogérées et les logements collectifs. Les nouveaux projets de construction témoignent de la volonté des établissements de tenir compte de cette évolution, d'autant que ce mode d'hébergement est beaucoup moins coûteux que les résidences traditionnelles du fait qu'il nécessite peu de personnels.

Les frais d'hébergement sont très variables au Royaume-Uni; il y a de fortes disparités entre les régions rurales et urbaines et, surtout, entre Londres - où les loyers sont souvent deux fois plus élevés qu'ailleurs - et le reste du pays.

Le loyer d'une place en résidence varie de 40 à 65 £ lorsque la nourriture est comprise, sinon, de 22 à 60 £.

Au Royaume-Uni, la **gestion du logement étudiant** est intimement liée aux autres prestations (restauration, information et orientation, loisirs, accueil etc), dont l'organisation dépend toutefois de la structure administrative interne de chaque université ou résidence. Ces dernières années, certaines universités essaient d'intensifier encore la coopération des services concernés par les différents aspects de la vie étudiante. La plupart des universités et Polytechnics ont par ailleurs mis en place un service central de marketing destiné à promouvoir l'exploitation commerciale de leurs locaux (théâtres, salles de conférences, structures de restauration, résidences...). C'est pourquoi les étudiants sont tenus de libérer leurs chambres durant les périodes de vacances. Ceux qui veulent rester, doivent solliciter une autorisation spéciale.

Dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur britanniques, l'**encadrement des étudiants** recouvre aussi bien les études proprement dites que les aspects "informels" (problèmes familiaux, relationnels ou d'intégration, alcoolisme etc). Les étudiants sont le plus souvent suivis par des tuteurs ou des étudiants plus âgés, qui sont là pour veiller au bien-être et à la discipline de chacun d'entre eux mais aussi pour leur venir en aide lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Les tuteurs sont tenus de coopérer étroitement avec les services sociaux et avec les directeurs d'études afin d'assurer à leurs protégés un encadrement optimal à tous les niveaux (études, santé, orientation professionnelle etc). En guise de rémunération, les tuteurs sont logés gratuitement. Avant d'être admis en résidence, les étudiants sont informés d'un certain nombre de règles de conduite à respecter, sous peine de perdre leur place.

En signant un contrat de location spécifique (License), les pensionnaires s'engagent à payer leur loyer et acceptent le fait que la période d'occupation se termine à la fin de l'année universitaire.

Aux étudiants logeant dans les résidences autogérées, deux types de contrats sont proposés: soit une license (incluant les engagements cités), soit une assured Shorthold Tenancy: cette formule, que le gouvernement a mis en place il y a deux ans, prévoit une période de location déterminée (supérieure à 6 mois) moyennant un loyer fixe. En ce qui concerne les "règles de conduite", les assured Shorthold Tenancies sont beaucoup moins contraignants que les licenses.

La loi anglaise prévoit, par ailleurs, un troisième type de contrat (student lettings) permettant à l'établissement de faire partir les locataires non seulement en fin d'année mais aussi durant toute période où les études ne requièrent pas leur présence.

Face à l'augmentation constante du nombre d'étudiants, les établissements, soucieux de créer des structures plus rentables, cherchent à étendre leurs activités commerciales en proposant aux étudiants des formules d'hébergement plus attrayantes, c'est-à-dire plus modernes et mieux équipées. Là où ils ont été réalisés, ces projets ont rencontré un franc succès, malgré des loyers plus élevés.

Dans les années 60 et 70, le logement étudiant était largement subventionné par le University Grants Committee (UGC, aujourd'hui UFC, voir plus haut). Jusqu'en 1977, l'Overseas Student Welfare programme (OSWEP) permettait la création de nombreux logements en faveur des étudiants étrangers. Depuis, les deux organismes ont suspendu toute subvention concernant ce secteur.

L'ancien règlement a cependant laissé quelques "réserves" en matière de logement qui dégagent, encore aujourd'hui, d'importantes ressources. Ainsi, l'Université de Birmingham a construit, au début des années 70, quelques 1.500 logements "autogérés" qui, grâce aux loyers payés par les étudiants, continuent de produire des bénéfices considérables réinvestis dans de nouveaux projets. Ce procédé de gestion est connu sous le nom de cross-subsidy. Mais tous les nouveaux programmes n'ont pas été financés de cette manière: la plupart d'entre eux ont été conçus selon des principes classiques de rentabilité. Certaines universités ont la chance de pouvoir compter sur la générosité d'anciens étudiants ou d'entreprises locales pour la création de nouveaux espaces habitables.

La plupart des universités doivent cependant recourir à des formules de financement plus onéreuses, d'où une augmentation des loyers globalement supérieure au taux d'inflation.

Banques et sociétés de construction accordent par ailleurs des emprunts pour le financement des crédits. Les sociétés de construction sont des organismes spécialisés dont les activités consistent à investir l'argent d'investisseurs (qui sont souvent des particuliers) dans la construction de résidences ou dans l'achat de terrains.

D'autres formes de financement sont les prêts à intérêts fixes avec des périodes de remboursement de 14 à 25 ans, ou encore les prêts à taux variable indexés sur le taux d'escompte ou sur la LIBOR (London Bank Overnight Rate).

L'Etat accorde, de son côté, d'importants crédits pour la restauration de bâtiments existants. L'affectation de ces moyens dépend essentiellement des politiques communales et des plans d'aménagement locaux.

Le Business Expansion Programm (BES) accorde des avantages fiscaux aux entreprises privées, pour la création d'espaces locatifs destinés à un public large. Dans certains endroits, notamment en Ecosse, les universités coopèrent également avec les associations du logement, qui se sont donné pour mission de procurer des logements aux personnes des milieux modestes. Parfois, l'université peut acquérir, par l'intermédiaire de ces associations ou des communes, hôpitaux ou d'autres organismes, des excédents immobiliers en crédit-bail. Les prix des terrains sont très variables. Le plus souvent, l'université fait construire sur des terrains dont elle est déjà propriétaire.

5. Restauration

Comme nous l'avons vu précédemment, certaines résidences universitaires offrent un service de pension complète ou de demi-pension permettant une gestion plus rentable du secteur du logement. Les restaurants universitaires situés à proximité de ces structures ont d'ailleurs bien du mal à faire face à cette concurrence. Les restaurants implantés sur les campus sont en partie gérés par des organismes privés. Cette formule est de plus en plus répandue.

D'autres structures de restauration sont exploitées par les associations d'étudiants, grâce aux subventions annuelles qui leur sont versées. Parfois, les associations d'étudiants gèrent aussi des bars, des boutiques voire des agences de voyages.

Le fonctionnement des restaurants administrés par les universités doit être rentable. A l'Université d'Essex, le prix moyen d'un menu comportant une viande, un légume et un dessert est de 2 £.

Le financement des nouveaux restaurants est assuré de la même manière que celui des résidences universitaires.

6. Information et accueil

Au Royaume-Uni, un réseaux très performant de compétences permet d'offrir aux étudiants des services et un accueil de qualité.

Au sein des facultés, chaque étudiant a son personal tutor, qui a pour mission de suivre de près sa scolarité et de lui venir en aide en cas de problème. Lorsque l'étudiant rencontre des difficultés d'ordre personnel (problèmes relationnels, dépressions...), il peut également s'adresser au Dean (doyen) of Students. D'autres interlocuteurs possibles sont les associations d'étudiants, les groupes confessionnels ainsi que le Counselling Service. Il y a, enfin, le Health Service (service médical), qui emploie généralement un médecin généraliste.

Le Career Advisory Service (CAS) joue, lui aussi, un rôle très important: ce service est en contact permanent avec de nombreuses entreprises qui lui indiquent les emplois vacants. En fait, il s'agit là d'une vieille institution: par exemple, le CAS d'Oxford fonctionne depuis 1900. Le CAS offrent aux étudiants toutes sortes de renseignements sur la vie professionnelle, mais aussi sur tout ce qui concerne les formations complémentaires, stages, "jobs", études à l'étranger etc. Le service propose également des stages destinés à faciliter aux étudiants la recherche d'un

travail (préparation aux entretiens d'embauche etc). Les CAS, regroupés, au plan national, dans l'Association of Graduate Careers Advisory Services (AGCAS), disposent d'un réseau de communication très performant permettant aux étudiants de chaque université de bénéficier à la fois du soutien des CAS de tous les autres établissements. Les différents CAS sont également représentés à la Central Services Unit à Manchester.

Dans chaque établissement, une personne - généralement l'Overseas Students Advisor - est à la disposition des étudiants étrangers, qui peuvent aussi s'adresser au United Kingdom Council for Overseas Students Affairs pour tout renseignement sur les règlements spécifiques les concernant.

7. Etudiants handicapés

A Londres, il existe un organisme central pour les étudiants handicapés: le National Bureau for Students with Disabilities (NBHS), où fonctionne un service spécial d'accueil et d'information. Cet organisme diffuse, entre autres publications, une brochure intitulée "Applying to Higher Education: some notes for disabled students, their parents and advisors" qui s'adresse aux handicapés en général, ainsi que des brochures plus spécialisées destinées aux étudiants sourds ou handicapés physiques. Des publications spécialisées sont également diffusées par d'autres organismes, comme par exemple le SKILL ou le Royal National Institute for the Deaf.

De nombreux établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni ont mis en place des services spéciaux en faveur des étudiants handicapés; parfois, leur encadrement est assuré par un membre du corps enseignant. Les handicapés disposent également d'interlocuteurs privilégiés au sein des associations d'étudiants. Les Universités d'Essex, de Southampton, de Sussex et d'Oxford leur offrent, en outre, des logements adaptés. Quelques universités ont employé des personnels spécialisés, d'autres font appel au Community Service Volunteers.

Les étudiants handicapés peuvent, en complément aux bourses régulières, faire valoir des dépenses liées à leur infirmité et bénéficier ainsi, par exemple, de primes de transport - allant de 133 £ pour les handicapés logeant en résidence à 207 £ pour ceux qui habitent chez leurs parents -, de la prise en charge d'un(e) assistant(e) pédagogique (jusqu'à 4.240 £) ou de l'achat d'équipements spéciaux (jusqu'à 3.180 £) ou encore d'autres dépenses résultant de leur infirmité (jusqu'à 1.060 £). Les étudiants handicapés ayant contracté un prêt (par exemple suite à une incapacité temporaire de travail), bénéficient, par ailleurs, de conditions de remboursement particulières.

8. Etudiants avec enfants

En raison des particularités structurelles de l'enseignement supérieur britannique, les étudiants ont en moyenne entre 18 et 22 ans. Il n'est alors pas étonnant que le problème des étudiants avec enfants ne soit pas vraiment pris en compte. C'est pourquoi il leur est extrêmement difficile de trouver un logement approprié. Par ailleurs, aucune aide spécifique en leur faveur n'est prévue. Bien que la plupart des

universités disposent d'un service de garderie, leur capacité d'accueil est bien trop faible pour pouvoir satisfaire toutes les demandes.

Selon un sondage du Times Higher Education Supplement de 1988 portant sur 53 universités, seuls 8 d'entre elles n'avaient pas de crèche ou de garderie. De longues listes d'attentes étaient cependant monnaie courante. Toujours selon cette enquête, une Polytechnics sur trois et une université sur sept ne disposaient pas de telles installations alors que l'âge moyen des étudiants - et donc le nombre d'étudiants avec enfants - est plus élevé dans les Polytechnics. Les mesures d'économies du University Grants Committee de l'époque n'ont par ailleurs rien arrangé...

La plupart des universités accordent des remises sur les frais de garderie aux étudiants-parents en difficultés.

9. Activités culturelles

La vie sociale est organisée à la fois par les collaborateurs de l'université et, plus traditionnellement, par les associations d'étudiants dont les activités concernent avant tout le sport, le théâtre, la musique, la religion et la politique. Dans la plupart des établissements, il y a une Students' Union ou un Students' Representative Council.

Les activités sont financées grâce aux droits de scolarité et par l'université. Une partie des droits de scolarité est affectée au travail des associations. L'université participe au financement des installations sportives et aux frais d'entretien des locaux associatifs.

Quant aux activités sportives, qui s'exercent aussi bien dans une optique d'entraînement que de détente, l'offre s'adresse aussi aux personnels universitaires. Parfois, l'université fait appel à la générosité des autorités locales pour le financement des installations, qui, en retour, sont alors également ouvertes aux personnes extérieures à l'établissement.

10. Assurances

Tous les étudiants du Royaume-Uni - y compris les étudiants étrangers - sont couverts par le National Health Service (NHS). De nombreux établissements d'enseignement supérieur emploient leur propre médecin. L'enregistrement et les soins généraux sont le plus souvent gratuits; quelques universités demandent cependant une contribution modique. Pour les soins dentaires, lunettes et médicaments, tout le monde doit acquitter une somme fixée par la loi.

11. Emplois temporaires

Les étudiants du Royaume-Uni et des pays de la CEE ne sont soumis à aucune sorte de restriction quant à l'exercice d'une activité rémunérée, sauf les ressortissants portugais et espagnols, qui doivent attendre 1992 pour bénéficier de la même liberté. Les étudiants des pays extérieurs à la CEE doivent demander un permis de travail

auprès des agences pour l'emploi locales. D'une manière générale, ils ne peuvent cependant occuper que des emplois pour lesquels il n'y pas de main-d'oeuvre locale. Quelquefois, ils sont frappés d'une interdiction totale qui est alors mentionnée sur leur passeport.

Depuis le mois d'octobre 1991, les étudiants étrangers doivent formuler leur demande - qu'elle concerne un travail à temps partiel ou un "job" d'été - à l'aide d'un nouveau formulaire qui doit être rempli par eux-mêmes mais aussi par l'employeur et par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté. En règle générale, les activités rémunérées exercées durant les périodes de cours ne doivent pas excéder 20 heures par semaine.

Les revenus dépassant un plafond préalablement fixé sont imposables. Ce plafond est de 3.290 £ pour les étudiants célibataires et de 5.010 £ pour les étudiants mariés. Les étudiants qui reçoivent un mandatory award doivent par ailleurs vérifier, avant d'accepter un emploi, si le règlement les y autorise.

En général, l'organisation des enseignements est incompatible avec une activité rémunérée parallèle. D'ailleurs, certaines universités ont formulé une interdiction complète de tout travail en dehors des études, sauf, éventuellement, pendant les périodes de vacances.

La plupart des universités (sinon toutes) ont fixé des règles internes concernant les activités rémunérées. Souvent, les étudiants doivent solliciter une autorisation spéciale qui, lorsqu'elle est accordée, comporte généralement une limitation du nombre d'heures hebdomadaires. D'une manière générale, il faut retenir qu'en raison de la crise économique qui frappe le Royaume-Uni, les chances de trouver un "job" sont loin d'être excellentes.

Durant l'année universitaire 1989/90, les universités du Royaume-Uni comptaient 350.981 inscrits, dont 53.850 (soit 15,3%) d'étudiants à temps partiel. Il n'y a pas de chiffres concernant les étudiants à temps partiel des Polytechnics.

En général, les étudiants à temps partiel ne reçoivent pas de bourse. Certains d'entre eux bénéficient cependant d'une exonération partielle des droits de scolarité. Eux sont le plus souvent obligés de travailler pour financer leurs études.

12. Statistiques

Les statistiques sur l'origine sociale des étudiants - déterminée en fonction de l'activité professionnelle des parents - de la catégorie undergraduate sont publiées dans le cadre des rapports du University Central Council on Admissions (UCCA). La dernière enquête, qui date d'octobre 1990, faisait état de la situation suivante:

origine sociale	nombre d'admissions (en %)
I diplômés de l'enseignement supérieur	19,6
II formation moyenne	50,1
IIIa) ouvriers spécialisés (non manuels)	11,0
IIIb) ouvriers spécialisés (manuels)	11,9

IV	ouvriers demi-qualifiés	6,4
V	ouvriers non qualifiés	1,0

Cette statistique ainsi que les University Statistics peuvent être demandées à l'adresse suivante:

Universities Statistical Record
PO Box 130
Cheltenham GL 50 3 SE.

13. Coopération au niveau national

Les directions des universités sont représentées dans le Committee of Vice-Chancellors and Principals (CVCP), qui remplit avant tout des fonctions de coordination concernant tous les secteurs d'activité universitaire, l'information et la défense d'intérêts communs (à ce titre, le Committee est, par exemple, présent lors des négociations avec les syndicats où sont représentés les personnels universitaires):

Committee of Vice-Chancellors and Principals
of the Universities of the United Kingdom
29 Tavistock Square
London WC 1 H 9 EZ.

Le CVCP entretient, par ailleurs, des contacts avec les Conférences des Recteurs d'Universités des autres pays. L'organe équivalent des Polytechnics est le

Committee of Directors of Polytechnics
Kirkman House
12-14, Whithfield Street
London W1P 6 AX.

Les Chancellors des universités sont regroupés dans la Conference of Registrars and Secretaries qui se réunit périodiquement et qui a pour mission de représenter les intérêts communs au niveaux de l'administration et la gestion des universités. La Conference organise des stages d'entraînement et de formation à l'intention des personnels administratifs et soutient l'action politique des CVCP. Elle est en outre chargée d'établir et de promouvoir les contacts avec le University Council et d'autres organismes ainsi qu'avec les chefs administratifs des universités étrangères. La Conference of Registrars and Secretaries n'a pas d'adresse permanente. On peut cependant contacter:

Eddie Newcomb
Registrar and Secretary
University of Essex
Wivenhoe Park
Colchester
Essex C 04 3 S Q

Il existe par ailleurs, au Royaume-Uni, des associations nationales correspondant aux différents secteurs d'activités universitaires:

- Association of Graduate Careers Advisory Services (AGCAS)
- Association of University International Liaison Officers (AUILO)
- Building Officers Conference
- Conference of Finance Officers
- Admissions Officers' Conference
- Association of University Accommodation Officers (AUAO).

autres adresses:

Council for National Academic Awards (CNAA)
344-354 Gray's Inn Road
London WC1X 8BP

Department of Education and Science (DES)
Elizabeth House
York Road
London SE1 7PH

Department of Education for Northern Ireland
Rathgael House
Balloo Road
Bangor
County Down
N. Ireland BT19 2PR

National Academic Recognition Information Centre (NARIC)
The British Council
10 Spring Gardens
London SW1A 2BN

National Bureau for Students with Disabilities
336 Brixton Road
London SW9 7AA

National Union of Students
461 Holloway Road
London N7 6LJ

Scottish Education Department
New St. Andrew's House
St. James Centre
Edinburgh EH1 3SY

United Kingdom Council for Overseas Student Affairs
60 Westbourne Grove
London W2 5FG

Bibliographie

- 1) "Das Hochschulwesen in der Europäischen Gemeinschaft".
Studentenhandbuch (Guide de l'Étudiant)
"Studieren in Europa"
6ème édition, revue par Dr. Brigitte Mohr
édité par la Commission des Communautés Européennes
Cologne, 1990.

- 2) Vademecum
to University Reception - de l'Accueil Universitaire.
From university to university in Europe in pursuit of knowledge - en Europe
d'une université à l'autre à la recherche du savoir.
Publication of the Council of Europe, in collaboration with:
 - Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS),
France
 - Deutsches Studentenwerk e.V., DSW, Federal Republic of Germany
 - Fondazione Rui (Residenze Universitarie Internazionali), Italy, Verona
1989

ainsi que:

- les Studienführer (guides d'études) du Deutscher Akademischer
Austauschdienst sur les différents pays et
- des documents en provenance des différents pays

